



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES



SOURCES
en action
CONTRAT TERRITORIAL
VIENNE AMONT



HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

Contrat territorial «Sources en action 2024-2029 »

DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Avec la participation financière de :



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Table des matières

1. IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET	7
1.1 Présentation des demandeurs	7
1.1.1 Communauté de communes Vézère Monédières Millesources	7
1.1.2 Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté	8
1.1.3 Délégation de maîtrise d'ouvrage	8
1.2 Présentation du projet	9
1.2.1 Territoire concerné par la DIG	9
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DANS LE DOMAINE DEL'EAU ET INTERET GENERAL DES ACTIONS	12
2.1 Contexte législatif européen et Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E)	12
2.2 Contexte législatif français	13
2.2.1 La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) : Code de l'Environnement (CE)	13
a. Préservation des zones humides	13
b. Gestion durable de la ressource en eau	14
c. Restauration de la continuité écologiques	15
2.2.2 L'organisation nationale par bassin	16
2.2.3 Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	16
2.2.4 Le Programme De Mesures (PDM) de la Commission Territoriale Vienne-Creuse	17
2.2.5 Le SAGE Vienne	18
2.2.6 La Charte du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (2018-2033)	19
2.2.7 Rappel des droits et devoirs des propriétaires riverains	20
a. Rappel des droits et devoirs des propriétaires riverains	20
b. Droit des riverains	20
c. Obligation d'entretien	21
d. Droits de pêches	21
2.2.8 La compétence GEMAPI	22
2.2.9 Déclaration d'intérêt Générale (DIG)	23
a. Enquête publique	24
b. Conséquences de la DIG sur le droit de pêche	24
2.2.10 Le Contrat Territorial milieux aquatiques (CTMA)	25
3. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DE LA DEMANDE	25
3.1 L'eau : un contexte législatif fort pour un patrimoine commun à préserver	25
3.2 GEMAPI : Une compétence obligatoire pour la mise en œuvre d'enjeux globaux :	26
3.3 Cohérence à l'échelle du bassin versant	26
4. PRESENTATION DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES « SOURCES EN ACTION »	27
4.1 Le Bassin versant Vienne amont	27
4.2 Historique et contexte du CTMA « Sources en action »	28

4.3	Gouvernance et organisation	29
4.1	Maîtres d’ouvrage du CTMA « Source en action »	29
4.1.1	Les structures à compétence GEMAPI	29
4.1.2	Autres maîtres d’ouvrages présents sur le périmètre de gestion.....	30
5.	ETAT DES LIEUX : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PERIMETRE DE GESTION.....	31
5.1	Géographie, géologie et climat.....	31
5.2	Réseau hydrographique	31
5.3	Occupation des sol et économie.....	34
5.4	Hydroélectricité	34
5.5	Usages de l’eau	35
5.6	Patrimoine naturel et zonages environnementaux	37
5.6.1	Zonages environnementaux.....	37
	38
5.6.2	Zonages règlementaires du SAGE Vienne	38
6.	DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE D’INTERVENTION.....	39
6.1	Méthodologie	39
6.2	Résultats du diagnostic	40
6.2.1	Etat DCE des masses d’eau à l’échelle du bassin Vienne amont.....	40
6.2.2	Occupation des sols en bord de cours d’eau	42
6.2.3	Zones humides.....	43
a.	Inventaire et caractéristiques	43
b.	Gestion en places sur le territoire	44
c.	Problématiques associées	45
6.2.4	Ouvrages, plan d’eau et continuité écologique	47
a.	Seuils, ponts et passages busés	47
b.	Plans d’eau	47
6.2.5	Piétinement des berges par le bétail	50
6.2.6	Eau et sylviculture.....	52
a.	Sylviculture et cours d’eau.....	52
b.	Sylviculture et captages AEP	54
6.2.7	Embâcles et entretien des cours d’eau.....	55
7.	ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION DU CTMA VIENNE AMONT.....	57
7.1	Définition des enjeux identifiés.....	57
7.2	Stratégie du CTMA « Sources en action 2024 à 2029 ».....	60
7.2.1	Une entrée « Etat DCE » pour prioriser les Masses d’eau	60
7.2.2	Hiérarchisation des enjeux et thématiques « Cœur de cible »	60
7.2.3	Stratégie de financement des actions.....	60
7.3	Compatibilités des orientations du CTMA avec les autres outils du territoire.....	61

8.	PROGRAMME D’ACTIONS	62
8.1	Principe Général.....	62
8.1.1	Elaboration de la programmation	62
8.1.2	Actions « d’intérêt communautaire » soumises à enquêtepublique.....	62
8.2	Présentation des actions et localisation sur le territoire	63
8.2.1	Restauration de la Continuité écologique et gestion des plansd’eau.....	63
a.	Fiche action	63
b.	Localisation des actions « ouvrages et continuité » sur le territoire	65
c.	Caractéristiques des ouvrages ciblés dans le cadre de la DIG.....	66
8.2.2	Restauration de la ripisylve et entretien des cours d’eau	67
a.	Fiche action	67
b.	Localisation des actions « ripisylve et gestion des embâcles » sur le territoire.....	69
8.2.3	Restauration morphologique et aménagements agricoles.....	70
a.	Fiche action	70
b.	Localisation des actions « restauration morphologique » sur le territoire.....	72
8.2.4	Développement de pratiques sylvicoles respectueuses deszones humides et des milieux aquatiques	73
a.	Fiche action	73
b.	Localisation des action « Eau et sylviculture » sur le territoire.....	75
8.2.5	Gestion et préservation des zones humides.....	76
a.	Fiche action	76
b.	Localisation des actions « zones humides » sur le territoire	78
8.2.6	Amélioration des connaissances.....	79
a.	Fiche action	79
8.2.7	Animation, communication et coordination du contrat	81
a.	Fiche action	81
8.3	Risques et précautions environnementales	82
8.3.1	Intervention dans le lit des cours d’eau :	82
a.	Types d’actions concernées	82
b.	Période d’intervention et précautions opérationnelles.....	83
c.	Règlementation à prendre en compte.....	83
8.3.2	Bucheronnage / intervention sur les boisement de berges	84
a.	Types d’actions concernées.....	84
b.	Période d’intervention et précautions opérationnelles.....	85
c.	Règlementation à prendre en compte.....	85
8.3.3	Interventions en zones humides.....	85
a.	Types d’actions concernées	85
b.	Période d’intervention et précautions opérationnelles.....	86
c.	Règlementation à prendre en compte.....	86
8.3.4	Prélèvement d’eau pour l’abreuvement	87
a.	Types d’actions concernées	87
b.	Période d’intervention et précautions opérationnelles.....	87
c.	Règlementation à prendre en compte.....	87
8.4	Programmation complète et localisations des actions sur le territoire	88
8.4.1	Tableau de programmation détaillé	88
8.4.2	Tableau de programmation annualisé par EPCI	90
a.	Communauté de communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M)	90
b.	Haut-Corrèze Communauté (HCC)	91
8.4.3	Tableau de synthèse par EPCI	92
8.4.4	Programmation des actions localisables par masses d’eau :	93
a.	La Vienne depuis la source jusqu’à Peyrelevade	93
b.	La Chandouille depuis la sources jusqu’à le retenue du Chammet	95
c.	FRGR1098 : Le Chamboux et ses affluents depuis la source jusqu’à sa confluence avec la Vienne	97

d.	FRGR0356 : La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à la retenue de Bussy	99
e.	FRGR2259 : La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à sa confluence avec la Vienne	101
f.	FRGR1142 : La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	103
g.	FRGR0370 : La Combade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	105
h.	FRGR1064 : Le Menoueix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne.....	107
i.	FRGR1076 : Le Monteil et ses affluents depuis la source jusqu'à sa onfluence avec la Vienne.....	109
j.	Masses d'eau sur lesquelles aucune action n'est programmée	111
8.5	Plan de financement prévisionnel	112
8.5.1	Financements publics	112
8.5.2	Financements privés et associatifs.....	112
8.5.3	Financements des restes a charges	112
9.	AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	113
9.1	Principe général	113
10.	DOCUMENTS D'INCIDENCES.....	113
10.1	Nomenclature IOTA	113
10.2	Evaluation des incidences NATURA 2000.....	115
10.2.1	Règlementation.....	115
10.2.2	Présentation des sites NATURA 2000 présents sur le bassinversant.....	116
a.	Zone spéciale de Conservation (ZSC).....	116
b.	Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)	121
10.3	Incidences des actions sur les sites NATURA 2000.....	123
10.3.1	Prescriptions générales d'interventions.....	123
a.	Préventions contre des pollutions.....	123
b.	Périodes de travaux	124
c.	Espèces protégées	124
d.	Prévention contre la propagation d'espèces exotiquesenvahissantes	125
e.	Suivis des opération.....	125
f.	Communication	125
10.3.2	Présentation des incidences spécifiques à chaque typesd'intervention.....	125
10.3.3	Périodes d'intervention.....	128

Table des figures

FIGURE 1:	TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES. SOURCE : SIG CCV2M.....	7
FIGURE 2:	TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	8
FIGURE 3:	LOCALISATION DU PROJET SUR LE TERRITOIRE - LIMITES ADMINISTRATIVE. SOURCE : SIG-CCV2M.....	10
FIGURE 4 :	5DECOUPAGE DU PERIMETRE DU SAGE VIENNE EN 3 ZONES HOMOGENES. SOURCE : PAGD, SAGE VIENNE.....	18
FIGURE 6:	CALENDRIER D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA)	28
FIGURE 7 :	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT VIENNE AMONT. LOCALISE EN ROUGE, TERRITOIRE CONCERNE PAR LA DIG	28
FIGURE 8:	LES STRUCTURES A COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VIENNE AMONT	29
FIGURE 9:	RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET MASSES D'EAU DU PERIMETRE DE GESTION.....	32
FIGURE 10	OCCUPATION DU SOL SUR LE PERIMETRE DE GESTION.....	34
FIGURE 11:	LE RESEAU HYDROELECTRIQUE SUR LE BASSIN VIENNE	35
FIGURE 12:	USAGES DE L'EAU SUR L'UG VIENNE AMONT	36
FIGURE 13:	USAGES DE L'EAU SUR L'UG COMBADE	36
FIGURE 14:	CARTOGRAPHIE DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE	38
FIGURE 15:	EVOLUTION DE L'ETAT DCE DES MASSES D'EAU DU BASSIN VIENNE AMONT.....	40
FIGURE 16:	CARTOGRAPHIE ET ETAT DCE DES MASES SUR LE PERIMETRE DE GESTION	41

FIGURE 17: OCCUPATION DES SOLS EN BERGES AU SEIN DU PERIMETRE DE GESTION	42
FIGURE 18: CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL EN BORD DE COURS D'EAU SUR LE PERIMETRE DE GESTION	43
FIGURE 19: TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE	44
FIGURE 20: LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTIONS DU CEN - NA SUR LE TERRITOIRE	45
FIGURE 21: CARTOGRAPHIE DE DIAGNOSTIC - OUVRAGES ET CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	47
FIGURE 22: CARTOGRAPHIE DE DIAGNOSTIC- DEGRADATION DES BERGES PAR LE PIETINEMENT.....	51
FIGURE 23 : CARTOGRAPHIE DE DIAGNOSTIC - ÉAU ET SYLVICULTURE SUR LE TERRITOIRE	53
FIGURE 24: ILLUSTRATION DE LA DYNAMIQUE SYLVICOLE SUR LE TERRITOIRE	53
FIGURE 25: ILLUSTRATION DE L'OMNIPRESENCE DE LA SYLVICULTURE AUTOUR DES CAPTAGES D'EAU POTABLE - EXEMPLE SUR LA COMMUNE DE TARNAC	54
FIGURE 26: CARTOGRAPHIE DE DIAGNOSTIC – EMBACLES ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU	56
FIGURE 1: TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES.....	86

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: REPARTITION SURFACIQUE DU BASSIN DE LA VIENNE AMONT SUR LES TERRITOIRES DE LA CCV2M ET DE HCC	11
TABLEAU 2 : REPARTITION LINEAIRE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN DE LA VIENNE SUR LES TERRITOIRES DE LA CCV2M ET DE HCC	11
TABLEAU 3: MASSES D'EAU PRESENTES SUR LE PERIMETRE DE GESTION.....	33
TABLEAU 4 : DETAIL DE L'ETAT DCE DES MASSES D'EAU SUR LE PERIMETRE DE GESTION	42
TABLEAU 5 : PLANTATION DE CONIFERES EN BORD DE COURS D'EAU PAR MASSES D'EAU. SOURCE : SIG CCV2M.....	52
TABLEAU 6: PRESENTATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION DU CONTRAT "SOURCES EN ACTION 2024-2029"	58
TABLEAU 7: RECAPITULATIF DES RUBRIQUES POTENTIELLEMENT CONCERNEE PAR LE PROGRAMME D'ACTION « SOURCES EN ACTION 2024-2029	115
TABLEAU 8: PERIODES D'INTERVENTION PRIVILEGIE POUR LES DIFFERENTS TYPES D'ACTION	128

Annexes

ANNEXE1 : REGLES DU SAGE VIENNE EN APPLICATION SUR LE PERIMETRE DE GESTION.....	129
---	-----

1. Identification et présentation du projet

1.1 Présentation des demandeurs

La demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement est une demande conjointe des 2 collectivités :

Communauté de communes Vézère Monédières Millesources

M. le Président Philippe JENTY

15 avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC

N° SIRET : 200 066 645 00017

Tel : 05 19 67 01 03

Service GEMAPI : rivieres@ccv2m.fr

Haute Corrèze Communauté

M. le Président Pierre Chevalier

23 parc d'activité du Bois Saint Michel

19200 USSEL

N°SIRET : 200 066 744 00018

Tel : 05 55 95 35 38

Service « Eau et milieux naturels » : yfuentes@hautecorrezecommunauté.fr

1.1.1 Communauté de communes Vézère Monédières Millesources

La communauté de communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M) est une structure intercommunale (EPCI). Elle regroupe 20 communes et compte un peu moins de 5800 habitants. La présente demande de DIG concerne 6 communes du territoire : **Chamberet, Lacelle, L'Église-Aux-Bois, Tarnac, Toy-Viam et Viam**

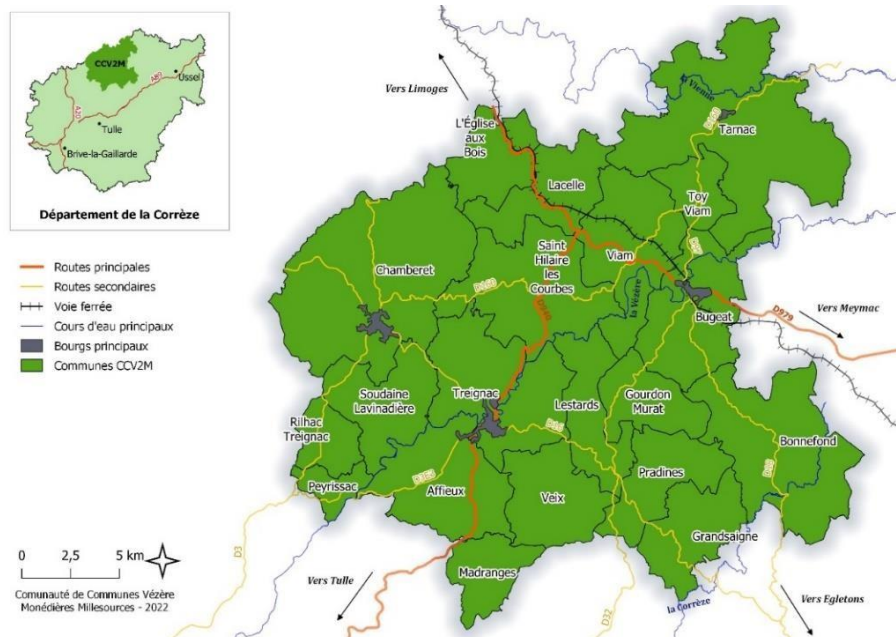


Figure 1: Territoire de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources. Source : SIG CCV2M

1.1.2 Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

La communauté de communes Haute-Corrèze Communauté (HCC) est une structure intercommunale (EPCI). Elle regroupe 70 communes et plus de 33000 habitants. La présente demande de DIG concerne seulement 3 communes du territoire : **Millevaches**, **Peyrelevade** et **Saint-Setiers**.



Figure 2: Territoire de la Communauté de communes haute-Corrèze communauté. Source : www.hautecorrezecommunaute.fr/le-territoire/

1.1.3 Délégation de maîtrise d'ouvrage

Les communautés de communes « Vézère Monédières Millesources » et « Haute-Corrèze Communauté » sont les 2 seules structures GEMAPI présentes sur la partie corrézienne du bassin Vienne amont.

Dans un souci de cohérence hydrographique, territoriale et administrative et afin de mettre en place un programme d'actions pertinent sur le bassin Vienne amont, une délégation de maîtrise d'ouvrage de HCC au profit de la CCV2M est mise en place par convention (Cf Annexe 1) . Cette délégation concerne :

- la rédaction et le dépôt d'une DIG commune aux deux structures,
- l'organisation de l'enquête public
- la mise en œuvre des actions programmées sur le territoire dans le cadre du contrat « Sources en actions 2024-2029 ».

Cette délégation de maîtrise de maîtrise d'ouvrage s'inscrit dans la continuité d'une précédente convention signée en 2017 dans le cadre du contrat « Sources en actions 2017-2022 ». Le

renouvellement de la convention vise va ainsi permettre de poursuivre les effort et les actions déjà entreprises au cours du précédent contrat et de menés de nouvelles actions visant à améliorer l'état écologiques du bassin versant Vienne amont.

Le contenu et les modalité de la délégation de maîtrise d'ouvrages sont précisées dans une convention signée par les deux collectivité.

1.2 Présentation du projet

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire depuis le 1er janvier 2018, les Communauté de communes Vézère Monédières Millesources et Haute Corrèze Communauté sont engagées en tant que maître d'ouvrages dans le cadre d'un **Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA)** pour la gestion des cours d'eau du bassin hydrographique de la Vienne amont, sur la partie du réseau hydrographique qui s'écoule sur leur territoire. Le présent dossier concerne les actions inscrites au **Contrat Territorial « Sources en Action 2024-2029 »** sur le bassin de la Vienne amont, également intitulé **Contrat Territorial Vienne Amont (CTVA)**.

1.2.1 Territoire concerné par la DIG

Le territoire concerné par la présente demande de Déclaration d'Intérêt général correspond aux limites corréziennes de l'unité hydrographique cohérente du « **Bassin de la Vienne amont** », tel que défini dans le découpage du SAGE Vienne. (cf : PAGD, SAGE Vienne). Ce périmètre d'intervention couvre une superficie de 202 km² et concerne 9 communes, il représente un peu moins de 10% du territoire total du contrat territorial « Sources en action ». Ce territoire est réparti sur les communautés de communes « **Vézère Monédières Millesources** » et « **Haute Corrèze Communauté** », il couvre 22% du territoire de la CCV2M et un peu moins de 5% du territoire de HCC.



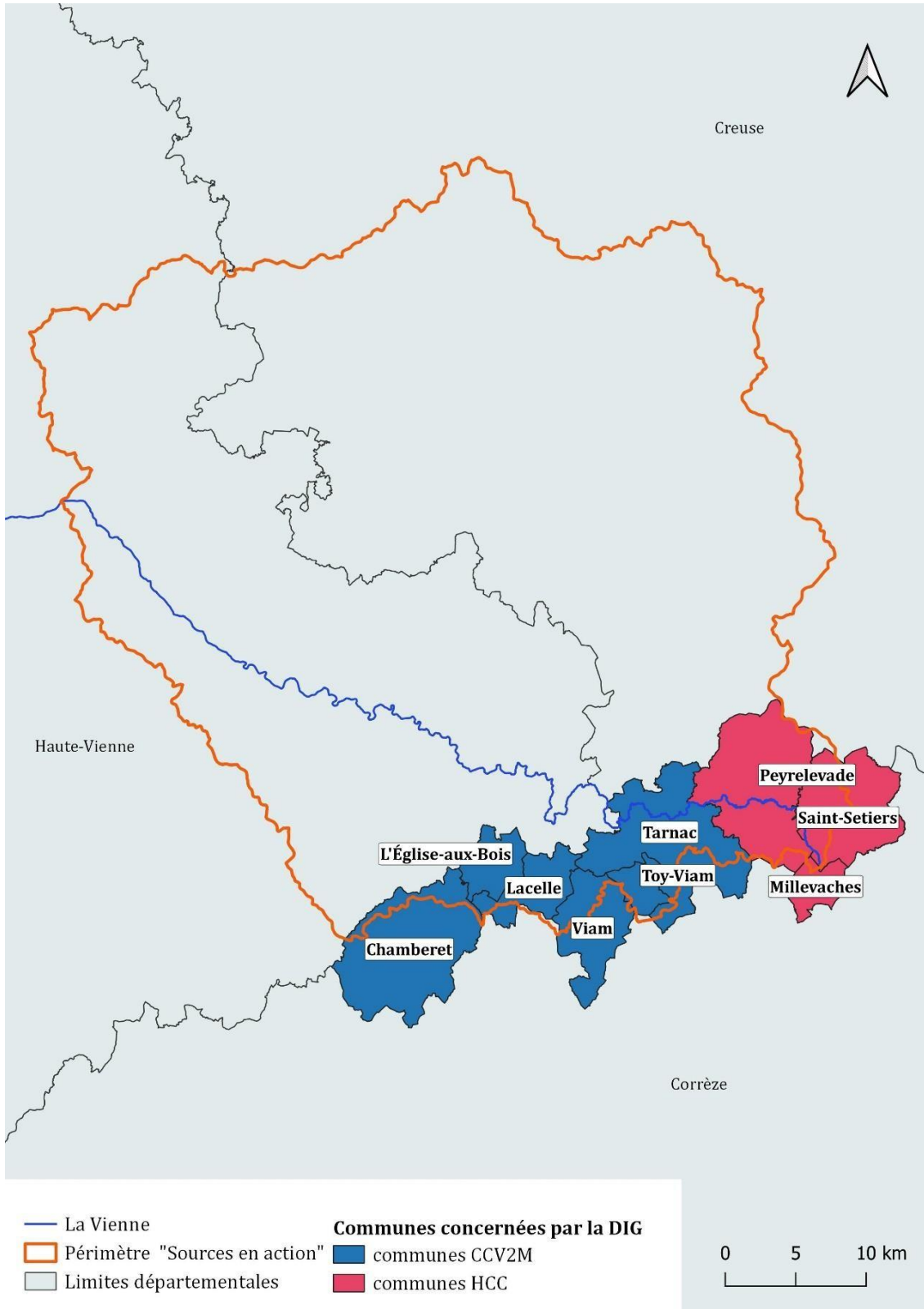


Figure 3: Localisation du projet sur le territoire - limites administrative. Source : SIG-CCV2M

Tableau 1 : Répartition surfacique du bassin de la Vienne amont sur les territoires de la CCV2M et de HCC

EPCI	Communes présente sur le BV Vienne	Surface communale (ha)	Surface sur BV Vienne (ha)
CCV2M	Chamberet	7050	1024 (14,5%)
	L'Église-aux-Bois	1634	1634 (100%)
	Lacelle	2098	1851 (88,2%)
	Tarnac	6861	5337 (77,8%)
	Toy-Viam	1015	998,9 (98,4%)
	Viam	3173	960,6 (30,3%)
HCC	Peyrelevade	6661	6370 (95,6%)
	Millevaches	1634	50,57 (3,1%)
	Saint-Setiers	4695	1885 (40,2%)
Répartition surfacique des EPCI au sein du contrat « Sources en action »		CCV2M	118 km2
		HCC	83 Km2

Tableau 2 : Répartition linéaire du réseau hydrographique du bassin de la Vienne sur les territoires de la CCV2M et de HCC

EPCI	Linéaire communal de cours d'eau (en m)		Linéaire localisé sur le bassin Vienne (en km)
CCV2M	Chamberet	198,70	28,22 14,20 %
	L'Église-aux-Bois	45,09	44,92 99,63 %
	Lacelle	58,23	52,37 89,94 %
	Tarnac	178,24	121,79 68,33 %
	Toy-Viam	28,69	28,28 98,55 %
	Viam	91,39	30,75 33,65 %
HCC	Peyrelevade	168,56	15,81 93,82 %
	Millevaches	203,90	636

			3,12 %
	Saint -Setiers	83,30	34,08 40,91 %
Proportion globale du réseau hydrographique sur le territoire de « Sources en action »		CCV2M	306 km
		HCC	193

2. Contexte réglementaire dans le domaine de l'eau et Intérêt général des actions

2.1 Contexte législatif européen et Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen, avec une perspective de développement durable. Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres, dont la France. Le territoire français est ainsi découpé en 12 bassins hydrographiques cohérents. Le périmètre de gestion du Contrat « Sources en action » appartient au bassin hydrographique « Loire- Bretagne ».

Objectifs de la DCE :

- la non-dégradation des ressources et des milieux ;
- le bon état des masses d'eau, sauf dérogation motivée ;
- la réduction des pollutions liées aux substances ;
- le respect de normes dans les zones protégées.

Cycle de travail : La Directive Cadre sur l'Eau définit également une méthode de travail, commune aux 27 états membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

1. **L'état des lieux** : permet d'identifier les problématiques à traiter ;
2. **Le plan de gestion** : correspond au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux ;
3. **Le programme de mesure** : définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
4. **Le programme de surveillance** : assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont renouvelés tous les 6 ans.

Les grandes Echéances de la DCE :

2004 : Etat des lieux

2005 : Programme de surveillance de l'état des eaux **2006** : Consultation du public sur l'état des lieux **2008** : Consultation du public sur les SDAGE

2009 : Publication du premier plan de gestion et du programme de mesures

2009 : Adoption des SDAGE révisés

2015 : Point sur l'atteinte des objectifs, suivi d'un second plan de gestion et programme de mesure

2027 : Dernière échéance pour la réalisation des objectifs

Ainsi, le contrat territorial « Source en Action 2024-2029 » s'inscrit dans la dernière étape fixée par la DCE pour répondre aux objectifs européens en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2.2 Contexte législatif français

2.2.1 La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) : Code de l'Environnement (CE)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) promulguée le 30 décembre 2006 vient étoffer le cadre global défini par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 qui est à l'origine de la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant, et qui a également donné naissance aux agences de l'eau et comités de bassin.

La loi LEMA réaffirme le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau. Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau et elle conserve et renforce les deux grands principes de financement de la politique de l'eau en France (principes « l'eau paye l'eau » et « pollueurs-payeurs »)

Au travers, entre autres, des articles énoncés ci-dessous la loi LEMA définit les principales dispositions en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques. Ces articles de loi constituent le fil conducteur pour la construction du programme d'action présenté dans ce document

a. Préservation des zones humides

Code de l'environnement

Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre 1er : Régime général et gestion de la ressource

Article L201-1-1

La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'**article L. 211-1** sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires. Pour l'application du X de l'**article L. 212-1**, l'Etat veille à la prise en compte de cette cohérence dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

b. Gestion durables de la ressource en eau

Code de l'environnement Livre II : Milieux physiques

Titre 1er : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre 1er : Régime général et gestion de la ressource

Article L201-1-

I.-Les dispositions des chapitres 1er à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

III.-La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

c. Restauration de la continuité écologiques

Code de l'environnement Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre 4 : Activités, installations et usages

Section 5 : Obligations relatives aux ouvrages

Article L201-1-1

I.-Après avis des conseils départementaux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

- Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée
- Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages.

II.-Les listes visées aux 1° et 2° du I sont établies par arrêté de l'autorité administrative compétente, après étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau visés à l'article L. 211-1. Elles sont mises à jour lors de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux propres aux différents usages.

III.-Les obligations résultant du I s'appliquent à la date de publication des listes. Celles découlant du 2° du I s'appliquent, à l'issue d'un délai de cinq ans après la publication des listes, aux ouvrages existants régulièrement installés. Lorsque les travaux permettant l'accomplissement des obligations résultant du 2° du I n'ont pu être réalisés dans ce délai, mais que le dossier relatif aux propositions d'aménagement ou de changement de modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant de l'ouvrage dispose d'un délai supplémentaire de cinq ans pour les réaliser.

Le cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et l'article L. 432-6 du présent code demeurent applicables jusqu'à ce que ces obligations y soient substituées, dans le délai prévu à l'alinéa précédent. A l'expiration du délai précité, et au plus tard le 1er janvier 2014, le cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 précitée est supprimé et l'article L. 432-6 précité est abrogé. Les obligations résultant du I du présent article n'ouvrent droit à indemnité que si elles font peser sur le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage une charge spéciale et exorbitante.

2.2.2 L'organisation nationale par bassin

Depuis la loi sur l'Eau de 1964, la gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants hydrographiques est gérée par les « instances de bassin » qui regroupent les agences de l'Eau et les comités de bassin. Cet ensemble est coordonné par les préfets coordonnateurs de bassin et les délégations de bassin.

- **Les Agences de l'Eau** : Les 6 agences de l'eau présentes sur le territoire national ont pour missions de coordonner les différentes actions et intérêts communs dans chaque bassin hydrographique.
- **Les Comités de Bassin** : Ce sont des instances de concertation qui regroupent différents acteurs, publics ou privés, œuvrant dans le domaine de l'eau. Ils ont pour missions principales l'élaboration du SDAGE et sont aussi amenés à donner un avis sur les grands aménagements du territoire et à orienter les politiques d'intervention de l'agence de l'eau.
- **Les préfets coordonnateurs de bassins et délégations de bassin** : ce sont des préfets de régions dans lesquelles les comités de bassin ont leur siège. Ils animent la politique de l'eau et coordonnent l'action des préfets de départements et de régions. Les délégations de bassins quant à elles ont pour rôle d'assister le préfet coordonnateur dans ses missions.

2.2.3 Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans (2022-2027) :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau,
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral,
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est établi en application des articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement, il dispose d'une portée juridique importante puisqu'il est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant la directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Le SDAGE, qui est adopté par le comité de bassin, est ainsi **opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau** (autorisations, plans, programmes...).

Orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
8. Préserver et restaurer les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en places des outils règlementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SDAGE est complété par un **programme de mesures** (PDM) qui, sur la base des orientations fondamentales énumérées lus haut, précise territoire par territoire, les actions techniques, financières, règlementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

2.2.4 Le Programme De Mesures (PDM) de la Commission Territoriale Vienne-Creuse

Le programme de mesures est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Il précise à l'échelle hydrographique adéquate les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur 6 ans, pour satisfaire les objectifs environnementaux et les échéances définies par le SDAGE (actuellement pour la période 2022- 2027, 3e cycle de la DCE). Contrairement au SDAGE, **le PDM n'est pas doté d'une portée juridique**. Il s'agit d'un document de **planification technique** qui précise les types de mesures à réaliser, les types de territoires d'applications, les montants financiers et échéanciers globaux ; mais sans engagement sur la mise en œuvre opérationnelle des actions. Le PDM ne cible pas de maître d'ouvrage précis, laissant ainsi une large part d'initiative aux instances locales.

Enjeux prioritaires et mesures identifiés par la commission territoriale Vienne-Creuse :

- **Priorité sur la gestion quantitative :**
 - Mesures d'économies d'eau pour tous les usagers
 - Diminution des prélèvements en périodes de basses eaux
 - Actions sur les plans d'eau, en priorité sur les têtes de bassin versant
 - restauration et préservation des zones humides, notamment pour l'hydrologie
- **Priorités sur les milieux aquatiques :**
 - reconquête de la continuité écologique en faveur des poissons migrateurs
 - restauration de la connectivité avec les réservoirs biologiques (espèces holobiotiques et les populations patrimoniales de bivalves)
 - Restauration de la morphologie des cours d'eau : remise en fond de talweg pour soutenir hydrologique
 - Restauration d'espaces de mobilité et la reconstitution de zones hyporhéiques/ Lutte contre le colmatage (érosion, piétinement) sur les cours d'eau de socle
 - Mesures de gestion forestières pour limiter l'impact des activités sylvicoles
 - Restauration, entretien et préservation de la ripisylve
- **Priorités sur les pollutions diffuses :**
 - Accompagnement des pratiques agricoles pérennes (transition agro-écologique)

- Maintien des haies et des surface en herbes pour limiter l'érosion et les transferts de sédiments
- Enjeu alimentation en eau potable :Programme d'action pour la préservation des 21 aires d'alimentation de captages prioritaires (Aucune de ces aires prioritaire n'est localisé sur le territoire d'intervention)

2.2.5 Le SAGE Vienne

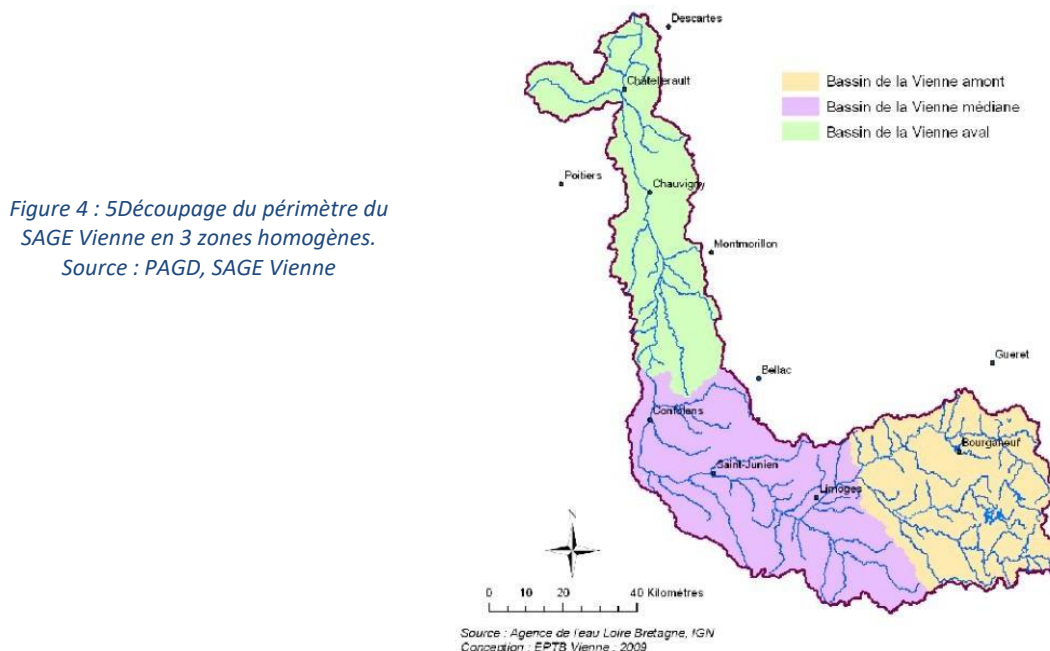
Le SAGE est un document de planification à l'échelle locale. Sa procédure d'élaboration, son contenu et sa portée juridique sont cadrés par le code de l'environnement. Il décline les orientations et les dispositions du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire. Son élaboration repose sur une concertation entre les acteurs locaux. Il est composé

- **d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource, fixant les objectifs, orientations et dispositions du Sage et ses conditions de réalisation
- **d'un règlement**, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD
- **d'un rapport environnemental**, décrivant et évaluant les effets notables possibles du Sage sur l'environnement

Le SAGE actuellement en cours sur le bassin de la Vienne est issu d'une révision initiée en 2009 et approuvé le 8 mars 2013.

Découpage du SAGE Vienne :

Le périmètre du SAGE Vienne correspond également à 2 secteurs du PDM : les secteurs Vienne amont et Vienne aval. En outre, lors de la réalisation du diagnostic et afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions du SAGE, **le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne a été découpé en 3 zones homogènes** en fonction des caractéristiques hydrologiques, géologiques, socio-économiques et paysagères : les bassin Vienne amont, Vienne médiane et Vienne aval. Le périmètre d'intervention du contrat territorial « Source en action » correspond ainsi au bassin versant Vienne amont, comme délimité dans le SAGE Vienne, et il



comprend 55 masses d'eau.

Règlement du SAGE VIENNE

Règle n°1 : Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent habitant.

Règle n°2 : *Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole > Ne s'applique pas sur le territoire*

Règle n°3 : Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles.

Règle n°4 : Gestion sylvicole

Règle n°5 : Mise en place d'une gestion des eaux pluviales.

Règle n°6 : Restauration de la ripisylve

Règle n°7 : Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail

Règle n°8 : Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques

Règle n°9 : Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques

Règle n°10 : Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

Règle n°11 : Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Règle n°12 : Encadrement de la gestion des plans d'eau

Règle n°13 : Gestion des plans d'eau

2.2.6 La Charte du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (2018-2033)

La charte du PNR est le projet de développement durable du territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour les mettre en œuvre. Elaborée à partir d'un diagnostic, la charte est le document officiel qui concrétise, par écrit, les objectifs que se sont donnés ensemble les acteurs et citoyens du territoire, les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre. Cette charte est un contrat qui doit être approuvé par l'Etat et auquel les communes, communautés de communes, les Départements, la Région choisissent d'adhérer. La totalité du territoire d'intervention ciblée dans ce document est localisée à l'intérieur du PNR Millevaches en Limousin. La CCV2M ainsi que l'ensemble des communes présentes sur le périmètre d'intervention ont adhéré à la Charte du Parc. La charte du PNR Millevaches actuellement en vigueur a été renouvelée en 2018, pour une durée d'un an (2018-2033). Elle se décline en 3 grands axes de travail et 8 orientations auxquelles sont associées un total de 38 mesures concrètes :

Axe 1 : **Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale** - Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

- Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
- Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages
- Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau
- Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Axe 2 : **Millevaches, territoire en transition** - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

- Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales
- Orientation 6 : Devenir un territoire à énergie positive

Axe 3 : **Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur** - Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

- Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

- Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

2.2.7 Rappel des droits et devoirs des propriétaires riverains

a. Rappel des droits et devoirs des propriétaires riverains

L'ensemble des cours d'eau du bassin Vienne amont sont des cours d'eau non domaniaux. Les propriétaires riverains bénéficient donc d'un droit de propriété des berges et du fond du lit jusqu'à la moitié, dont ils peuvent en jouir pleinement, dans le respect des lois et règlements en vigueur. **(Art L215-1 à L215-6 du CE).**

b. Droit des riverains

Code de l'environnement Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre V : Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux Section 1 : Droits des riverains

Article L215-1

Les riverains n'ont le droit d'user de l'eau courante qui borde ou qui traverse leurs héritages que dans les limites déterminées par la loi. Ils sont tenus de se conformer, dans l'exercice de ce droit, aux dispositions des règlements et des autorisations émanant de l'administration.

Article L215-2

- *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.*
- *Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14.*
- *Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds.*

Article L215-3

Lorsque le lit d'un cours d'eau est abandonné, soit naturellement soit par suite de travaux légalement exécutés, chaque riverain reprend la libre disposition suivant les limites déterminées par l'article précédent.

Article L215-4

- *Lorsqu'un cours d'eau non domanial abandonne naturellement son lit, les propriétaires des fonds sur lesquels le nouveau lit s'établit sont tenus de souffrir le passage des eaux sans indemnité ; mais ils peuvent, dans l'année qui suit le changement de lit, prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ancien cours des eaux, sous réserve que ces mesures ne fassent pas obstacle à la réalisation d'une opération entreprise pour la gestion de ce cours d'eau en application de l'article L. 211-7.*
- *Les propriétaires riverains du lit abandonné jouissent de la même faculté et peuvent, dans l'année et dans les mêmes conditions poursuivre l'exécution des travaux nécessaires au rétablissement du cours primitif.*

Article L215-6

La propriété des alluvions, relais, atterrissements, îles et îlots qui se forment dans les cours d'eau non domaniaux est et demeure régie par les dispositions des articles 556, 557, 559, 561 et 562 du code civil.

c. Obligation d'entretien

Code de l'environnement

Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre V : Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux

Section 3 : Entretien et restauration des milieux aquatiques

Article L215-1

Sans préjudice des **articles 556 et 557** du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

d. Droits de pêches

Code de l'environnement

Livre IV : Patrimoine naturel

Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Chapitre V : Droits de pêche

Section 3 : Droits de pêche des riverains

Article L435-4

- Dans les cours d'eau et canaux non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.
- Dans les plans d'eau non domaniaux, le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds

Code de l'environnement

Livre IV : Patrimoine naturel

Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Chapitre II : Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole

Section 1 : Obligations générales

Article L432-1

- Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.
- Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.
- En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

2.2.8 La compétence GEMAPI

La Compétence gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire et exclusive des intercommunalités (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est définie par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 et correspond au regroupement des missions 1, 2, 5 et 8 figurant à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Ainsi les intercommunalités sont compétentes pour la mise en œuvre d'actions visant à :

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
- **L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, et de leurs accès.**
- **La défense contre les inondations et contre la mer**
- **La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Code de l'environnement Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre Ier : Régime général et gestion de la ressource

Article L211-7.1

*Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations **présentant un caractère d'intérêt général** ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :*

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3° *L'approvisionnement en eau ;*
- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6° *La lutte contre la pollution ;*
- 7° *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9° *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Comme précisé par l'article **L211-7.1** du CE énoncé ci-dessus il convient de souligner que **l'intervention des collectivités en matière de gestion des milieux aquatiques se limitent exclusivement à des actions présentant un caractère d'Intérêt Général** (ou d'urgence). Ainsi, dès lors qu'une collectivité souhaite intervenir en tant que maître d'ouvrage sur une action d'aménagement ou de gestion des milieux aquatique, celle-ci est dans l'obligation de réaliser au préalable une demande de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**.

2.2.9 Déclaration d'intérêt Générale (DIG)

Une DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. **Il s'agit d'un préalable obligatoire à toute intervention** du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés en matière aménagement et de la gestion des eaux.

- Elle permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen d'argent publics.
- Elle permet à la collectivité d'engager les travaux prévus au programme, avec ou sans l'autorisation des propriétaires.
- Elle est validée par un arrêté préfectoral pour la durée du programme, soit 6 ans.
- Elle doit être complétée par des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature (L214-1 du CE).

Cette procédure permet d'éviter la multiplication des procédures administratives en utilisant une même enquête publique pour réguler différentes procédures simultanées : *autorisation au titre de la loi sur l'eau, servitude de passage, déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une expropriation*

Code de l'environnement Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et

milieux aquatiques et

marins Chapitre IV :

Activités, installations

et usages

Section 1 : Régimes d'autorisation ou de déclaration

Article L214-1

*Sont soumis aux dispositions des articles **L. 214-2 à L. 214-6** les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.*

Article L214-2

*Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article **L. 214-1** sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.*

a. Enquête publique

La DIG associé au programme d'actions est soumise à enquête publique, conformément au **Chapitre III, Titre II, Livre 1^{er} du CE**. Comme mentionné à l'article **L123-1**, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Lors de la phase d'exécution annuelle du CTMA, un courrier d'information sera envoyé à chacun des propriétaires riverains concernés par des travaux pour les informer du passage de l'entreprise. En cas de refus clairement exprimé de la part du propriétaire, il sera tenu compte de ce refus et la propriété concernée sera exclue du champ d'intervention de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Le propriétaire conservera normalement ses droits tels que le droit de pêche ; mais aussi ses devoirs. Il sera donc tenu de réaliser les travaux nécessaires conformément au cahier des charges de la collectivité (article L435-4 du Code de l'Environnement) .

Dans le cas d'opérations groupées d'entretien régulier ou de restauration d'un cours d'eau, les propriétaires sont tenus, pendant la durée des travaux, de laisser passer sur leurs terrains, les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres (**art. L. 215-18 CE**). Cette obligation de libre passage s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. L'obligation de passage des engins ne s'applique toutefois pas aux terrains bâtis ou clos de murs, ainsi que les cours et les jardins attenants à des habitations.

b. Conséquences de la DIG sur le droit de pêche

Code de l'environnement

Livre IV : Patrimoine naturel

Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Chapitre V : Droits de pêche

Section 3 : Droits de pêche des riverains

Article L435-4

- *Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.*
- *Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.*
- *Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.*

2.2.10 Le Contrat Territorial milieux aquatiques (CTMA)

Le contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est l'outil privilégié de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Les objectifs des Contrats Territoriaux Eau sont multiples :

- répondre aux enjeux spécifiques des territoires à une échelle hydrographique cohérente
- mobiliser, concerter les acteurs autour des priorités de leur territoire en lien avec les stratégies régionales, et de bassin.
- intervenir prioritairement sur les masses d'eau dégradées ou en risque de non atteinte du bon état et agir sur des zones à enjeux particuliers.
- identifier, sélectionner et permettre la mise en œuvre d'actions thématiques ambitieuses, ciblées et hiérarchisées à mener pour répondre aux enjeux du territoire.

Un CTMA se déroule en 2 phases :

1. **Une phase d'élaboration**, préalable à la signature du contrat et aboutissant à la proposition d'un programme d'action
2. **Une phase de mise en œuvre** du programme d'actions, qui comprend aussi des actions d'accompagnements (animation, communication, suivi, évaluation).

Ce document de planification permet à la collectivité de formaliser son programme d'actions sur les milieux aquatiques **pour une durée de 6 ans**. La déclaration d'intérêt général associée au projet est également signée pour une validité de 6 ans, en application de l'article **L215-15** du Code de l'Environnement.

3. Justification de l'intérêt général de la demande

3.1 L'eau : un contexte législatif fort pour un patrimoine commun à préserver

Comme le mentionne l'article L.210-1 du Code de l'Environnement : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »

Cet article souligne la place importante que tient la gestion de l'Eau dans la législation française. Ce cadre réglementaire s'est construit peu à peu dès 1964 et a été consolidé à plusieurs reprises, notamment dans les années 2000 avec le développement d'un cadre Européen global et structurant de la politique de l'eau en Europe (la Directive Cadre sur l'Eau).

Rappel des dates Clés :

- **La loi sur l'eau de 1964** : Origine de la création des agences de l'eau et d'une gestion de la ressource à l'échelle de grands bassins versants, apparition des comités de bassins,
- **La loi sur l'eau de 1992** : reconnaissance de la ressource en eau comme patrimoine commun de la Nation, et la création d'un dispositif d'autorisation ou de déclaration pour les activités

ayant un impact sur l'eau,

- **La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000** : Donne une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau
- **La loi de 2004** : Déclinaison nationale de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE)
- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006** : Consolidation des outils réglementaires existants pour une meilleure mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE).
- **Lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010)** : Réaffirmation des objectifs environnementaux de la DCE.

L'ensemble des objectifs fixés et des interventions proposées sur le bassin Vienne amont dans le cadre du Contrat territorial « Sources en actions » visent à **préserver la ressource en eaux, protéger et restaurer les milieux aquatiques** pour en **améliorer la qualité**, tout cela en œuvrant pour la **mise en place d'une gestion plus durable de ces écosystèmes et des usages** qui y sont associés. Le projet présenté ci-après s'inscrit donc pleinement dans ce contexte général de la gestion de l'eau en France.

3.2 GEMAPI : Une compétence obligatoire pour la mise en œuvre d'enjeux globaux :

Comme détaillé précédemment, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015. La compétence GEMAPI vise notamment à mettre en application sur les territoires les grands enjeux et objectifs déclinés au travers des principaux documents cadres existants en matière de gestion des milieux aquatiques : **DCE, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Vienne.**

En présentant ce programme d'actions, la CCV2M répond donc pleinement à son devoir en mettant en œuvre ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques. Ces dernières sont notamment spécifiées dans les STATUTS de la collectivité :

C.2 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES :

C.2.1 : Interventions sur les **COURS D'EAU** désignés aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et réalisation des actions fixées par le plan pluriannuel de gestion

C.2.2 : Conseils techniques, sensibilisation, suivi de projets relatifs :

- à la gestion de l'eau et de l'espace sur les **BASSINS VERSANTS**,
- aux usages ayant un impact sur la **PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU** et des **ZONES HUMIDES.**

3.3 Cohérence à l'échelle du bassin versant

Le programme d'intervention proposé dans cette demande de DIG a été construit à l'échelle

hydrographique cohérente du bassin de la Vienne amont. Cette programmation est le fruit d'un travail de collaboration et de concertation de 20 maîtres d'ouvrages réunis au sein d'un Contrat Territorial Milieu Aquatique : **le contrat « Sources en Action 2024-2029 »**. Cette organisation en Contrat est garante de la construction d'un programme d'actions cohérent qui considère tous les enjeux spécifiques du territoire.

Le Contrat « Sources en action » est en place depuis 2011 et actuellement sont troisième renouvellement. Etat des lieux, diagnostic et retour d'expériences accumulés lors des précédents contrats ont pleinement permis de nourrir la réflexion pour l'élaboration des enjeux, des thématiques d'intervention et des actions proposés dans la programmation.

4. Présentation du Contrat territorial milieux aquatiques « Sources en Action »

4.1 Le Bassin versant Vienne amont

Le bassin versant Vienne amont s'étend sur un territoire de 2181 km², répartis sur 3 départements (Haute-Vienne, Creuse et Corrèze). Majoritairement rural, le bassin versant compte seulement 46 500 habitants pour 91 communes. Le territoire est constitué à 38% de SAU (dont 92% de prairie) et est également très forestier avec 51% de surface boisée. Par ailleurs, Une partie du bassin versant est compris à l'intérieur du périmètres du « Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ».

Le bassin versant Vienne amont correspond à l'une des 3 unités hydrographiques cohérentes délimités par le SAGE sur le bassin de la Vienne (*fig 4*). Le bassin Vienne amont représente environ 10 % du bassin de la Vienne (soit 2181km²) et se caractérise par sa localisation en tête du bassin de la Vienne, qui prend en effet sa source au cœur du Plateau de Millevaches à 920m d'altitude.

Le territoire est riche d'un réseau hydrographique très dense avec plus de 3338 km de cours d'eau (soit 1,53 km de cours d'eau/km²), souvent constitué de très petits cours d'eau caractéristiques des zones de sources et qui constituent un capital hydrologique essentiel pour l'ensemble du bassin de la Vienne. Cette zones de sources est ainsi riche de nombreuses zones humides qui couvrent environ 10,6% de la surface du bassin et alimentent de nombreux ruisseaux. Ces écosystèmes de zones humides, habitats souvent remarquables et riches d'une diversité biologique atypique, participent pleinement à l'identité mais aussi à la fonctionnalité écologique du bassin versant Vienne amont.

Le bassin Vienne amont est structuré en 55 sous bassins ou « Masses d'eau ». Chaque masse d'eau correspond à un bassin hydrographique cohérent servant de base pour l'évaluation l'état des cours d'eau par la DCE.

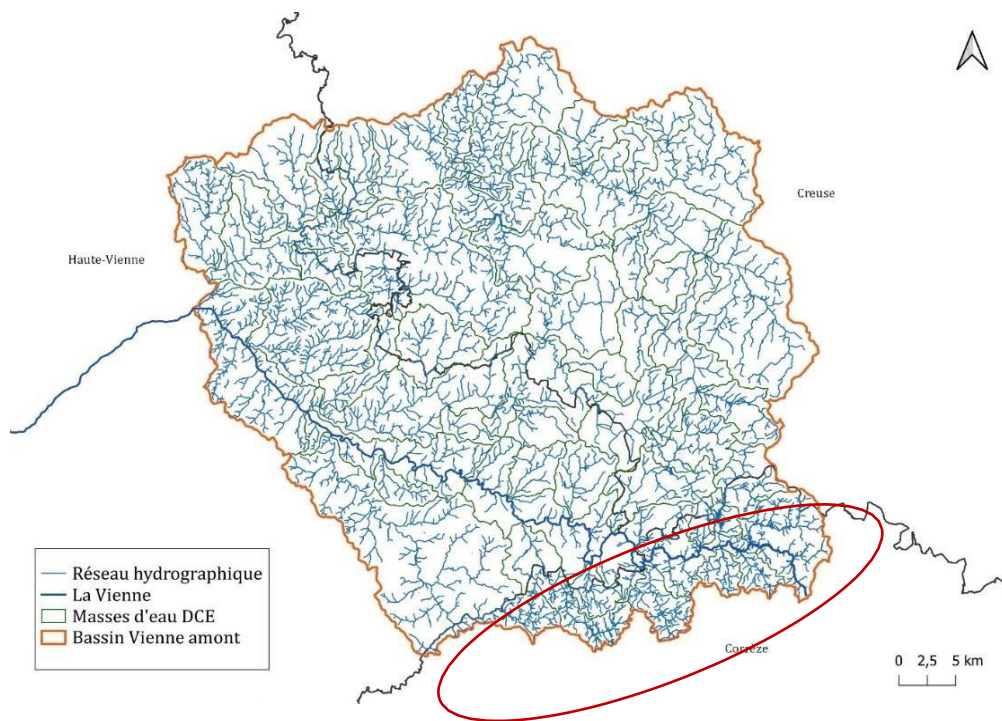


Figure 6 : Réseau hydrographique du bassin versant Vienne amont. Localisé en rouge, Territoire concerné par la DIG

4.2 Historique et contexte du CTMA « Sources en action »

Le Contrat Territorial « Sources en action » constitue une démarche innovante et d’envergure menant des actions en faveur de la restauration et de la préservation des cours d’eau et zones humides du bassin de la Vienne amont.

C’est à l’issue d’une réflexion engagée dès 2007 que **le premier contrat territorial « Sources en action » a vu le jour en 2011**, rassemblant 17 porteurs de projets autour d’un programme d’actions commun ambitieux et cohérent. Ce premier contrat a permis la réalisation de 500 actions pour un montant total de 4,8 millions d’euros. **Le contrat a été renouvelé pour la période 2017-2021**, dans un deuxième version réunissant cette fois-ci 25 maîtres d’ouvrages avec un montant global de 6,7 millions d’euros investis dans la mise en œuvre de 800 actions sur les territoires. Actuellement en cours d’élaboration, **une troisième édition du Contrat territorial « Sources en Action » est prévue pour la période 2024-2029**.

C’est dans le cadre du renouvellement de ce contrat territorial qu’est présenté ce dossier de demande de Déclaration d’Intérêt Général.



4.3 Gouvernance et organisation

Ce programme pluriannuel rassemble 25 maîtres d'ouvrages. Il est coordonné par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (**PNR ML**) et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (**EPTB Vienne**), dont la mission est d'assurer la concertation et la coordination entre les maîtres d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie homogène et cohérente, tant sur les masses d'eau que sur les thématiques. Les structures coordonnatrices réalisent également l'intermédiaire entre les structures financières et techniques.

Sur la base d'une stratégie commune, chaque porteur de projet contribue ensuite individuellement à la réalisation du programme d'actions sur le territoire qui le concerne.

4.1 Maîtres d'ouvrage du CTMA « Source en action »

4.1.1 Les structures à compétence GEMAPI

Sur le bassin versant Vienne amont, la compétence **GEMAPI** est partagée entre 6 structures : 4 Communautés de Communes, 1 EPAGE (*Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) et un PETR (*Pole d'Equilibre territorial et Rural*).

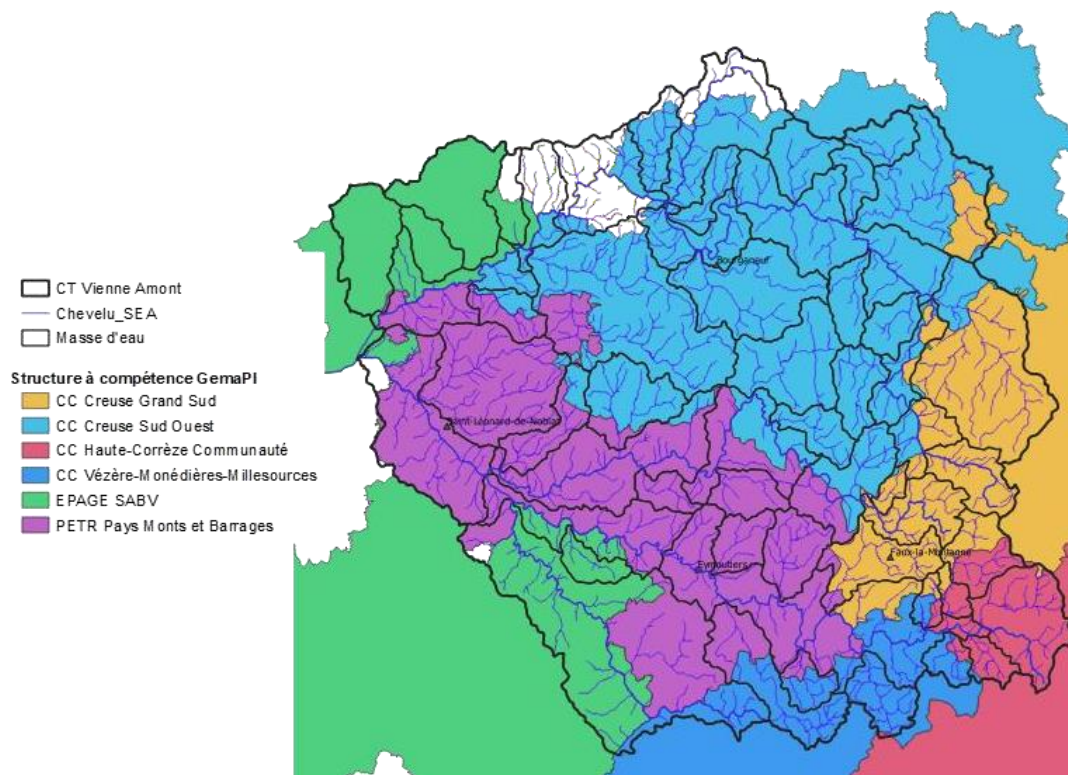


Figure 7: Les structures à compétence GEMAPI sur le Bassin Vienne Amont

4.1.2 Autres maîtres d'ouvrages présents sur le périmètre de gestion

Type de structure et d'intervention	Maître d'ouvrage
Association de protection de la biodiversité	Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle aquitaine (CEN NA)
	Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL)
	Fédération de pêche de la Corrèze (FDAAPPMA19)
	Maison de l'eau et de la pêche de la Corrèze (MEP19)
Limousin nature Environnement (LNE)	
Acteur de la Sylviculture	Office national des forêts (ONF)
	Centre national pour la propriété forestière (CNPF)
Média	Télé Millevaches
Structure coordinatrice	Etablissement Public Territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne)
	Parc Naturel Régional de Millevaches en limousin (PNR)

5. Etat des lieux : caractéristiques générales du périmètre de gestion

5.1 Géographie, géologie et climat

Le bassin de la Vienne sur le territoire des Communauté de communes CCV2M et HCC se situe sur socle cristallin (avec micachiste Gneiss et Filon). Ces terrains peu perméables sont propices à l'installation du réseau hydrographique dense qui caractérise le territoire. Des petites nappes en relation direct avec le cours d'eau alimentent de nombreuses sources. Ces aquifères superficiels sont situées dans des formations arénisées de surface dont la capacité de stockage est faible. Si ce type d'alimentation est adapté aux besoins diffus des zones rurales, la ressource reste vulnérable aux périodes de sécheresses prolongées ainsi qu'aux pollutions bactériologiques

Le plateau de Millevaches se situe à des altitudes moyennes comprises entre 700 et 800m, avec des sources de la Vienne qui culminent à 920m d'altitude. Premier relief au contrefort du Massif central depuis la façade atlantique à l'ouest, le Plateau de Millevaches forme le premier obstacle important pour les précipitations venant de l'ouest. Le territoire profite donc d'un climat humide et la plus forte pluviométrie observée sur le gradient amont-aval du bassin de la Vienne (1300mm/ an en moyenne). Le climat y est plutôt frais avec des hivers pouvant être rigoureux.

Néanmoins, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, on observe une diminution du nombre de jours de gel ainsi qu'un enneigement hivernale plus rare.

5.2 Réseau hydrographique

Le bassin de la Vienne amont en Corrèze, représente moins de 10% de la surface du territoire de « Sources en action », mais abrite plus de 15% du linéaire de cours d'eau soit un chevelu de cours d'eau extrêmement dense. Située à l'extrême amont du bassin versant, cette partie du territoire est localisée au cœur du plateau de Millevaches et constitue une zone de sources très importante pour le bassin hydrographique. C'est notamment ici que la Vienne prend **sa source**, à Saint-Setiers, une commune comprise dans le périmètre de Haute-Corrèze-Communauté (HCC).

Le réseau hydrographique faisant l'objet de cette demande de DIG se compose de 11 cours d'eau principaux et de leurs affluents, correspondant à **11 « masses d'eau » différentes**, partiellement ou totalement localisées au sein du périmètre de gestion.

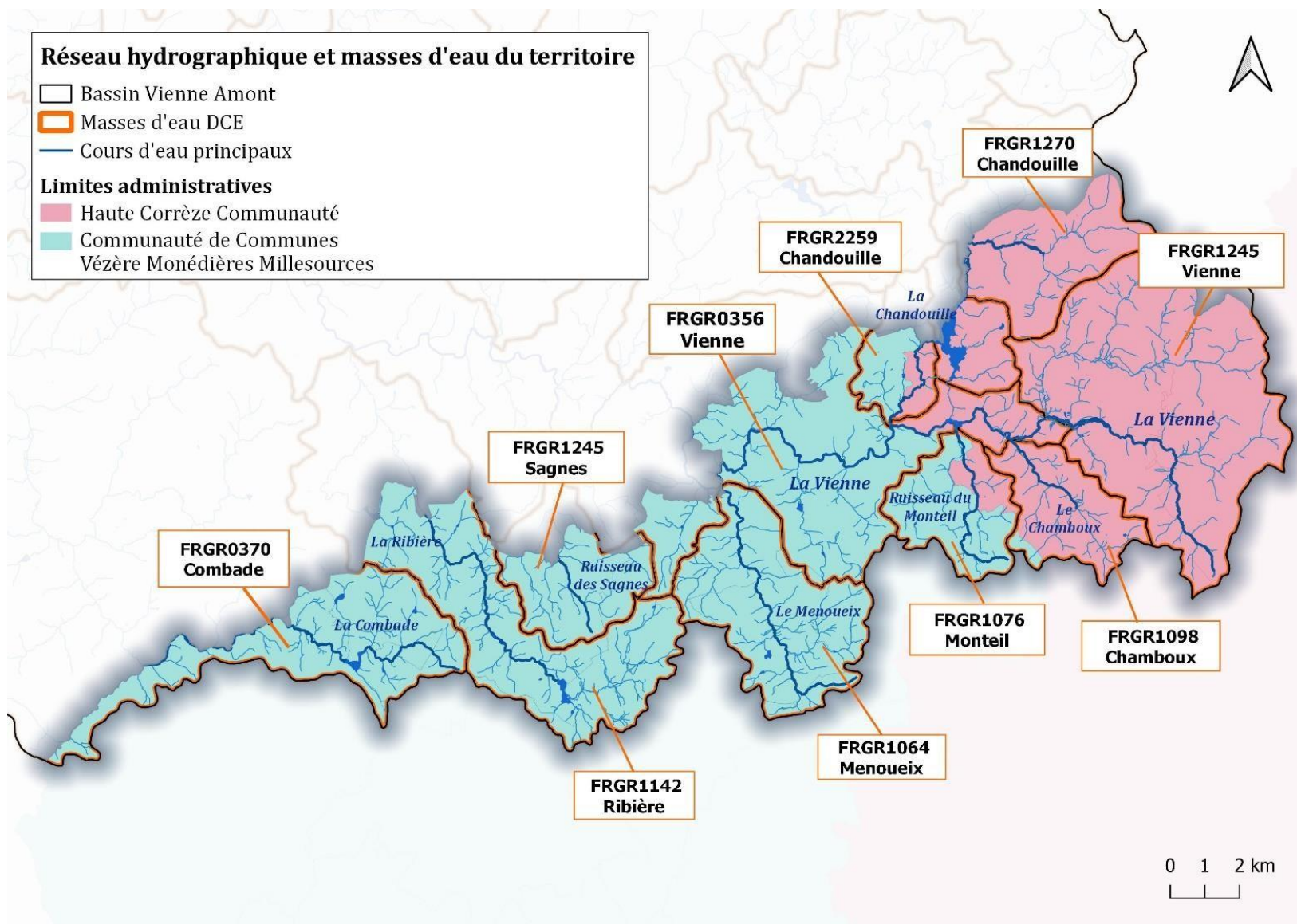


Figure 8: Réseau hydrographique et masses d'eau du périmètre de gestion

Tableau 3: Masses d'eau présentes sur le périmètre de gestion

Code	Nom de la Masse d'eau	Surface totale de la masse d'eau (en km²)	Surface comprise dans le périmètre de gestion (en km²)	Réseau hydrographique compris dans le périmètre de gestion (en Km)
FRGL029	RETENUE DU CHAMMET	7,17	5,16 71,99%	10,172
FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY	125,19	34,79 27,79%	103,948
FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	190,19	20,41 10,73%	55,378
FRGR1064	LE MENOUEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	21,17	21,14 99,83%	58,677
FRGR1076	LE MONTEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	10,68	10,68 100%	27,166
FRGR1098	LE CHAMBOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	10,33	10,33 100%	26,504
FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	44,51	26,46 59,44%	79,352
FRGR1245	LA VIENNE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À PEYRELEVADE	47,16	45,24 95,93	76,668
FRGR2154	LES SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	25,60	13,48 52,66%	23,311
FRGR2259	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	13,22	9,70 73,39%	12,620
FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	7,48	5,15 68,84%	27,507
Surface totale du Bassin Vienne amont		2181km²	202,53 km² 9,29%	501,303 km

5.3 Occupation des sol et économie

L'occupation du sol sur le territoire est dominée par la forêt, avec 54 % de couvert forestier et par les milieux ouverts (prairies) qui représentent 28% de l'occupation du sol (fig 9). A l'image du bassin Vienne amont, le périmètre d'actions se caractérise par un territoire rural et une faible densité de population. Les bourgs principaux sont Peyrelevade, Tarnac et Lacelle avec respectivement 830, 348 et 131 habitants (*recensement Insee 2020*).

L'économie locale est très liée aux caractéristiques du paysage. L'agriculture est majoritairement dédiée à l'élevage extensif (bovin/ ovin) et la sylviculture tient également une place importante puisqu'environ 50% des surfaces forestières du territoire sont des plantations de conifères exploitées en sylviculture (monoculture intensive le plus souvent).

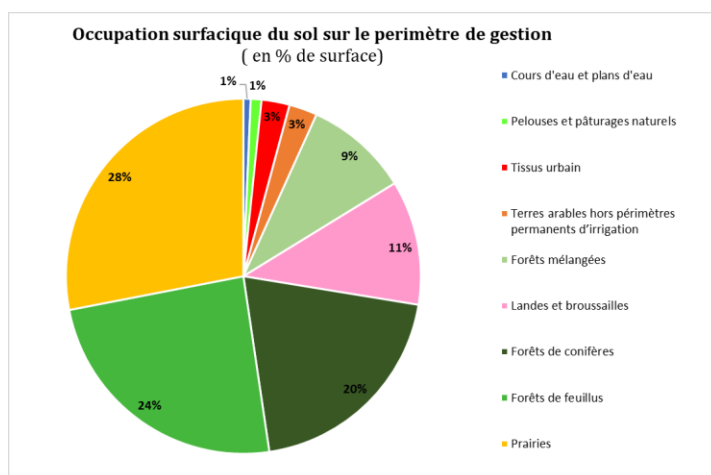


Figure 9 : Occupation du sol sur le périmètre de gestion

5.4 Hydroélectricité

L'activité hydroélectrique sur le bassin Vienne amont tient une place importante, elle fait partie intégrante du fonctionnement hydrologique en place sur le territoire. Plusieurs chaînes de barrages sont présentes sur le bassin de la Vienne avec un total de 17 retenues dont 13 unités hydroélectriques (fig10). Un certain nombre de dérivation sont ainsi opérées sur le secteur Vienne amont, Vienne qui présente donc un débit majoritairement court-circuité. Plusieurs dérivation alimentent notamment le barrage principal de Vassivière et la station hydroélectrique de Peyrat le Château. Le réseau débute sur le territoire couvert par la présente demande de DIG. La première dérivation sur l'axe Vienne apparait sur la commune de Peyrelevade au niveau du lac de Servières qui perçoit un bassin versant de 62 km². Au niveau de Servières, une grande majorité des écoulements de la Vienne sont transférés par la rigole du Diable vers le lac du Chammet. Lorsque le débit de la Vienne à l'amont est supérieur à 210 L/s, alors le surplus d'eau est entièrement dérivé vers le lac du Chammet. Le lac du Chammet est situé sur le cours d'eau de la Chandouille (affluent rive droite de la Vienne) toujours sur la commune de Peyrelevade. Il reçoit les écoulements du bassin versant de la Chandouille. Ce barrage n'est pas équipé de turbine et l'eau acheminée depuis la Vienne est ensuite transférée vers le lac de Faux la Montagne. Les volumes précédemment dérivés depuis la Vienne et la Chandouille sont ensuite transférés vers le lac de Vassivière



où un turbinage est effectué au cours de cettedérivation. (source : Etude HMUC - phase 1)

Figure 10: Le réseau hydroélectrique sur le bassin Vienne

5.5 Usages de l'eau

L'EPTB Vienne mène actuellement une étude « Hydrologie-Milieu-Usages-Climat » sur l'ensemble du bassin de la Vienne. Dans le cadre de cette étude, un état des lieux des usages de la ressource par sous bassin cohérent ou « unité de gestion (UG) » a été réalisé. Les cours d'eau du périmètre de gestion (les 7 masses d'eau) font parties de 2 grandes unités de gestion :

- **L'UG Bassin Vienne amont** : la Vienne, la Chandouille, le ruisseau des Sagnes, la Ribière, le Menoueix, le Monteil
- **L'UG Bassin Combade** : La Combade et ses affluents

Le bilan des usages et prélèvements issus de l'études HMUC sont présentés ci-dessous. A noter que les chiffres annoncé ci-dessous correspondent à l'UG dans sa globalité. Ils fournissent un aperçu des tendances globales au sein de L'UG et ne sont donc pas calculés spécifiquement à l'échelle du périmètre de gestion faisant l'objet du présent document :

➤ Usages de l'eau sur L'UG Vienne amont

Sur l'axe Vienne amont, les prélèvements majoritaires proviennent de la **sur évaporation liées aux plans d'eau** (près de 41% des prélèvements et majoritaires tout au long de l'année), vient ensuite l'AEP (34% des prélèvements avec une proportion accentuée en période estivale) et l'Abreuvement (25%)

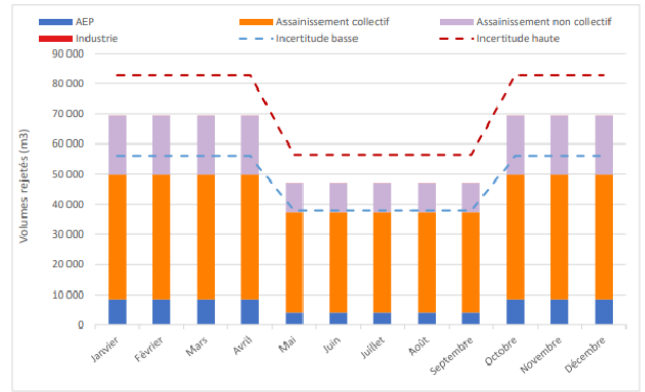
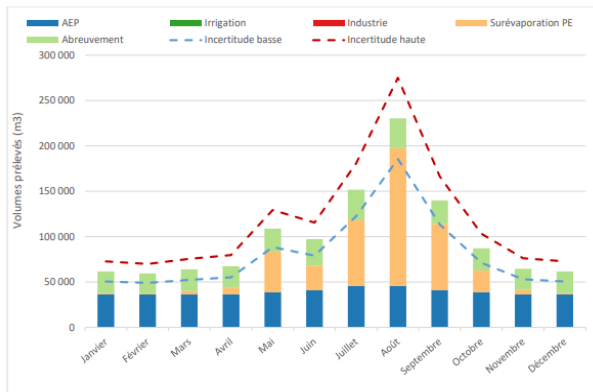


Figure 11: Usages de l'eau sur l'UG Vienne amont

➤ Usages de l'eau sur l'UG Bassin de la Combade

Les prélèvements majoritaires proviennent de l'AEP (47% des prélèvements et majoritaires tout au long de l'année), vient ensuite l'Abreuvement (30%), la surévaporation liées aux plans d'eau (20%) et les activités industrielles (3%)

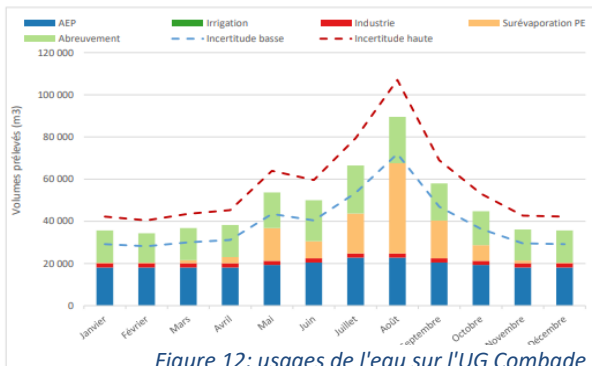
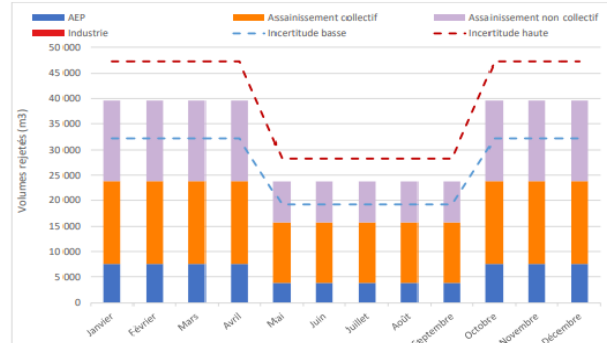


Figure 12: usages de l'eau sur l'UG Combade



5.6 Patrimoine naturel et zonages environnementaux

5.6.1 Zonages environnementaux

Plus de la moitié du territoire d'intervention est concerné par la présence d'un ou plusieurs zonages environnementaux avec au total, 6 types de zonages différents représentés. La moitié Est du territoire est notamment entièrement couverte par des périmètres à portée réglementaire (NATURA 2000). La richesse patrimoniale et environnementale associée à chaque site Natura 2000 est plus spécifiquement détaillée dans la **partie 10.1.2** du présent document.

Tableau 4: Listes des zonages environnementaux au sein du périmètre de gestion

Statut	Type	Nom du site	Code	EPCI concernée	Superficie du site (en ha)
REGLEMENTAIRE	NATURA 2000 ZPS	Plateau de Millevaches	FR7412003	CCV2M HCC	318127,70
	NATURA 2000 ZSC	Landes et zones humides de la Haute Vézère	FR7401105	CCV2M	7704,00
		Haute vallée de la Vienne	FR7401148	CCV2M HCC	1318,00
	ZHIEP	La Chandouille		HCC	2467,64
		La Vienne - Amont		CCV2M HCC	5991,55
ZSGE	Sources de la Vienne		HCC	2776,4	
INVENTAIRE	ZNIEFF type I	Bois des Tempétier	740120097	CCV2M	235,00
		Etang-tourbière de Goursolle	740000051	CCV2M	118,00
		Ruisseau de Lacelle à Frimigier	740120156	CCV2M	126,00
		Landes et tourbières du ruisseau de Berbeyrolle	740120017	HCC	120,6
		Tourbière de Négarioux-Malsagne	740000041	HCC	143,37
		Tourbière et landes du ruisseau de la Font de Chausse	740120128	HCC	175,78
		Tourbières des sources de la Vienne	740000042	HCC	474,59
	ZNIEFF type II	Bassin de la Haute Vézère	740120013		13043,37
		Vallée de la Chandouille	740120127	HCC	927,45
		Vallée de la Vienne de Servièrre à St Léonard-de-Noblat	740120020	CCV2M HCC	2191,16
	SIEM	Gorges de la Combade		CCV2M	1090,98
		Bois de Tempétier		CCV2M	261,93
		Etang des Goursolles et tourbières du Bas Tronchet		CCV2M	548,74
	SIEP	Du Mont Gargan au Mont Ceix		CCV2M	8766,75
		Vallée de la Vienne		CCV2M HCC	8673,30

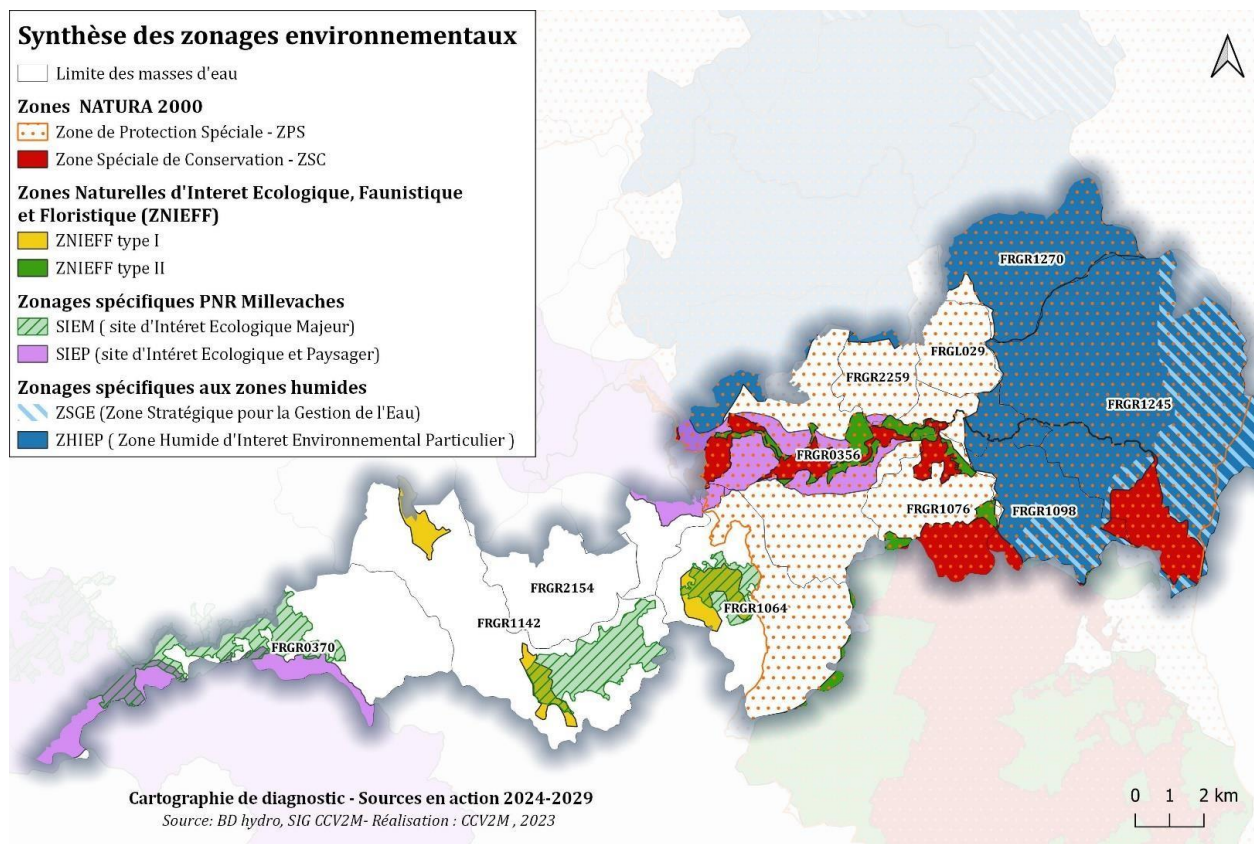


Figure 13:Cartographie des zonages environnementaux présents sur le territoire

5.6.2 Zonages règlementaires du SAGE Vienne

Parmi les 13 Règles qui constituent le SAGE Vienne (source : Règlement SAGE Vienne), 8 sont en application sur des zonages spécifiques présents au sein du territoire d'intervention de HCC et de la CCV2M. L'application de ces règles peut concerner tout ou partie d'un bassin versant (cartes et descriptions en annexe

Tableau 5: Règles de SAGE Vienne en application sur les masses d'eau du périmètre de gestion

Code Masse d'eau	Règle n°3	Règle n° 4	Règle n°6	Règle n°7	Règle n°8	Règle n°9	Règle n°10	Règle n°11	Règle n°13
FRGR1142		X							
FRGR2259		X							
FRGR2154		X							
FRGR1270		X			X	X	X		
FRGR0370									
FRGR1245		X					X	X	
FRGR1098		X					X	X	
FRGR0356	X		X	X	X	X	X	X	
FRGR1076									
FRGR1064		X							
FRGL029									

6. Diagnostic du territoire d'intervention

6.1 Méthodologie

➤ Analyse des données existantes :

Une compilation de l'ensemble des données déjà existantes sur le territoire a été réalisée afin d'obtenir un premier niveau de diagnostic. Différentes sources d'informations ont été traitées :

- Traitement SIG (occupation des sols, zones humides, ripisylve, exploitation forestières, plans d'eau...)
- Résultats des derniers diagnostics de terrain réalisés sur le territoire
- Données bilans par masses d'eau du contrat « Sources en action 2 »
- Etat DCE des masses d'eau

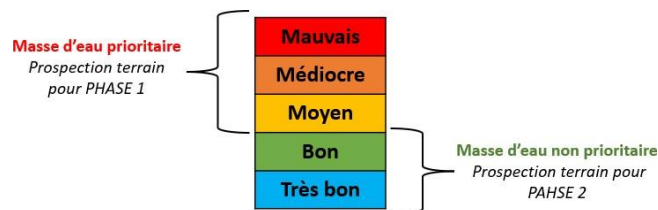
Ce traitement des données pré existantes a permis de réaliser un premier diagnostic du territoire et de mettre en évidence différents aspects et enjeux du territoire :

- Impact de l'occupation du sol sur les milieux aquatiques (enjeux sylviculture)
- Enjeux liés aux étangs et aux ouvrages transversaux d'ores et déjà recensés
- Enjeux zones humides
- Diagnostic complet des linéaires de cours d'eau sur les bassins récemment prospectés
- Mise en évidence des lacunes et manques de connaissances sur certains secteurs sous prospectés

➤ Prospections de terrains complémentaires

Une prospection des linéaires de cours d'eau sur le terrain a été réalisée uniquement sur certaines masses d'eau jugées prioritaires après la première phase de diagnostic des données existantes. La priorité a ainsi été donnée à la prospection des masses d'eau en **état DCE moyen**, qui sont des secteurs d'intervention prioritaires aux yeux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que sur les secteurs sur lesquels un manque d'informations a été identifié.

Ces diagnostics complémentaires de terrain ont permis le montage d'une programmation précise et sur les masses d'eau prioritaires pour la première phase du contrat. Au cours du contrat une réactualisation du diagnostic sur le reste du réseau, et notamment sur les masses d'eau classées en « Bon » ou « Très bon » état écologique, sera effectuée afin d'affiner la programmation pour la seconde phase du contrat.



❖ OCCARHY : Outils de saisie des diagnostic de terrains



Les diagnostics de terrain ont été réalisés à l'aide de l'outil de saisie de données sous Qgis « OCHARY » (Outil de CARTographie des Hydrosystèmes). Cet outil est mis à disposition de l'ensemble des maîtres d'ouvrages du Contrat « Sources en action » et permet la réalisation de diagnostics homogènes à l'échelle du bassin Vienne amont (catalogue de données et critères de caractérisation du territoire similaires pour tous les techniciens), la saisie et le suivi dans le temps des opérations réalisées, et facilite également la réalisation des bilans.

6.2 Résultats du diagnostic

6.2.1 Etat DCE des masses d'eau à l'échelle du bassin Vienne amont

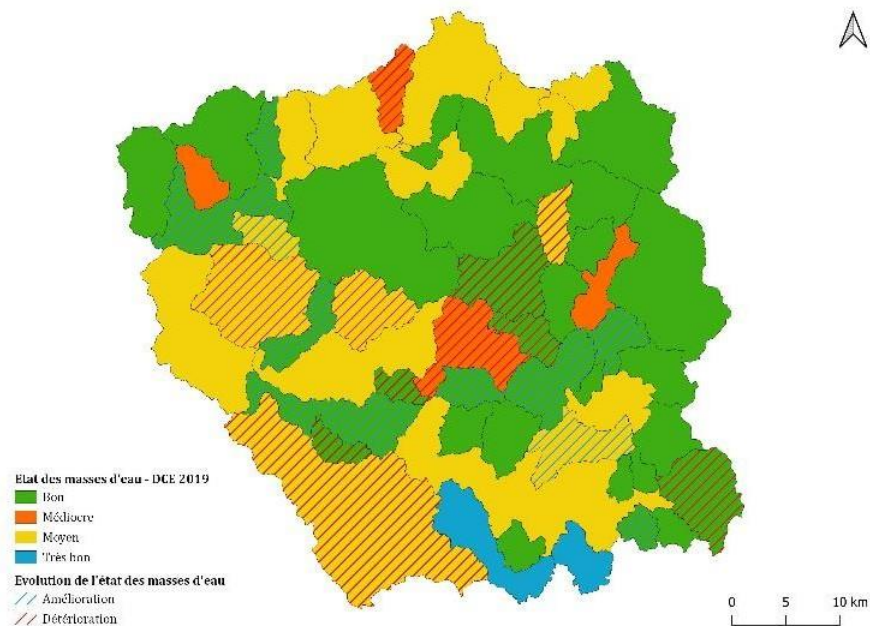


Figure 14: Evolution de l'état DCE des masses d'eau du bassin Vienne amont

Entre les deux derniers états des lieux DCE (2015 et 2019), la tendance générale qui s'observe sur le territoire du bassin Vienne amont est une homogénéisation vers un état moyen à bon. En effet, il y a moins de masses d'eau en état « médiocre », mais également en « très bon état ». L'état des lieux de 2019 montre que 37 % des masses ont un état écologique inférieur à bon, contre 44 % en 2015, soit une amélioration. Ce résultat est à nuancer car il ressort également de l'analyse que 45 % de la surface du territoire est en état écologique inférieur à bon en 2019, contre 34 % en 2015.

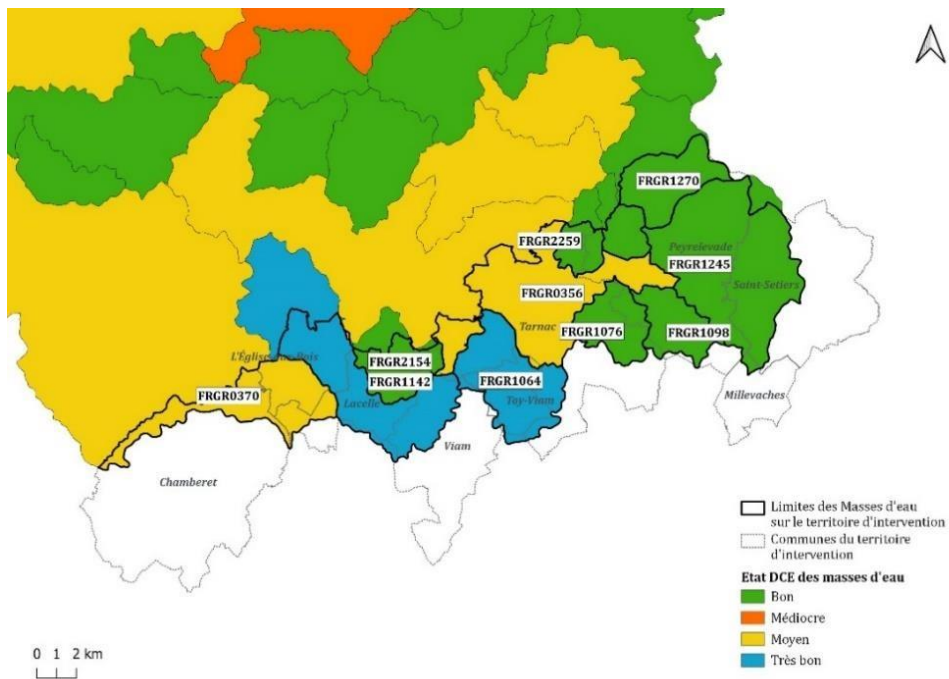
Sur le périmètre d'intervention de la CCV2M et de HCC sur le bassin Vienne amont 11 des 55 masses d'eau du bassin sont présentes. Seulement 2 masses d'eau présentent à ce jour un état écologique « **Moyen** ». Le territoire abrite également les 2 seules masses d'eau en « **Très bon état** » du bassin Vienne amont. Néanmoins, comme souligné plus haut, une tendance à la banalisation de l'état des masses d'eau

est également observée sur cette partie du territoire.

Parmi les 7 critères d'évaluation de l'état DCE, on peut souligner que seul 3 types pressions sont présentes sur le territoire :

- La pression morphologique sur les cours d'eau (4 masses d'eau)
- La pression liées aux obstacles à la continuité écologique (5 masses d'eau)
- La pression hydrologique (1 masse d'eau)

Finalement, au regard de la directive Cadre sur l'Eau, 4 masses d'eau du périmètres sont jugées à risque de non atteinte du Bon état écologique à l'échéance 2027. **Ces 4 masses d'eau ont donc été classées prioritaires pour la réalisation d'actions dans le cadre du Contrat « Sources en action 2024-2029 ».**



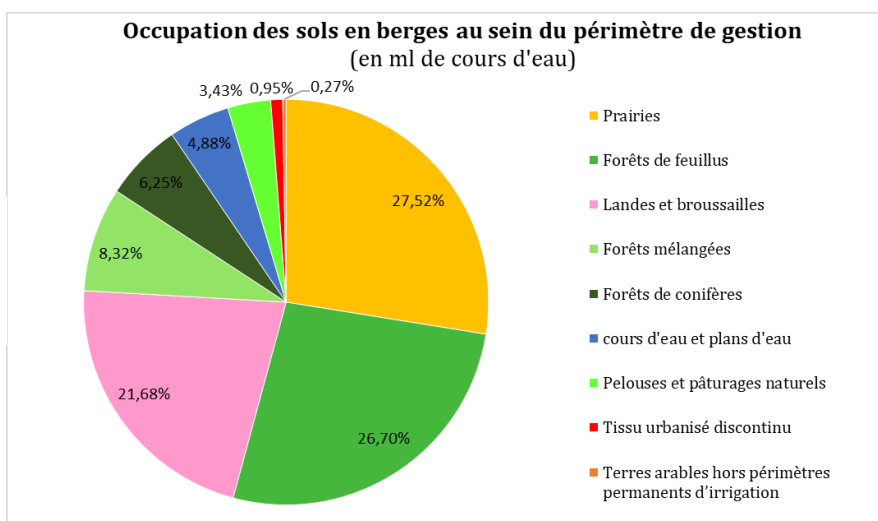
Code Masse Eau	Etat DCE 2015	Etat DCE 2019	Evolution	Risque global	Macro-polluants	Nitrates	Pesticides	Micro-polluants	Morphologie	Obstacles	Hydrologique	Priorité « Sources en action »
FRGR0356	Moyen	Moyen	→	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect	Oui +
FRGR0370	Bon	Moyen	↘	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Oui
FRGR1064	Très bon	Très bon	→	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGR1076	Moyen	Bon	↗	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGR1142	Très bon	Très bon	→	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGR2154	Bon	Bon	→	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGR2259	Bon	Bon	→	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect	Oui
FRGR1270	Bon	Bon	→	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGR1098	Bon	Bon	→	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	Oui
FRGR1245	Très bon	Bon	↘	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non
FRGL029	Bon	Bon	→	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non

Tableau 4 : Détail de l'état DCE des masses d'eau sur le périmètre de gestion

6.2.2 Occupation des sols en bord de cours d'eau

L'occupation des sols en bord de cours d'eau suit naturellement les tendances observées à l'échelle du territoire d'intervention (cf 4.1.3). Ainsi une part importante du linéaire s'écoule en contexte forestier (40,6%) ainsi qu'en zone de prairie (27,5%). Ces deux contextes d'occupation se retrouvent de façon relativement homogène sur le territoire, bien que légèrement plus abondants sur la moitié ouest du territoire. On peut également souligner que les milieux de landes, friches et broussailles sont très représentés en bord de cours d'eau (21,7%). Les habitats de « landes » peuvent correspondre à des zones humides de bord de cours d'eau, comme des landes humides et ou des milieux tourbeux. Ce sont des écosystèmes très caractéristiques des zones de sources du Plateau de Millevaches.

Figure 16: Occupation des sols en berges au sein du périmètre de gestion



Ces milieux sont d'ailleurs plus densément représentés à l'est du territoire aux sources de la Vienne, ainsi qu'à l'amont de certains affluents plus à l'ouest tels que le Menoueix ou la Ribière (figure 18).

A noter que les milieux de landes, friches et broussailles peuvent aussi s'apparenter à des espaces de transition entre le cours d'eau et un milieu ouvert ou fermé. Ces zones de transitions sont parfois le résultat du phénomène de déprise agricole des prairies humides situées en bord de cours d'eau, autrefois exploitées en prairie de pâturage.

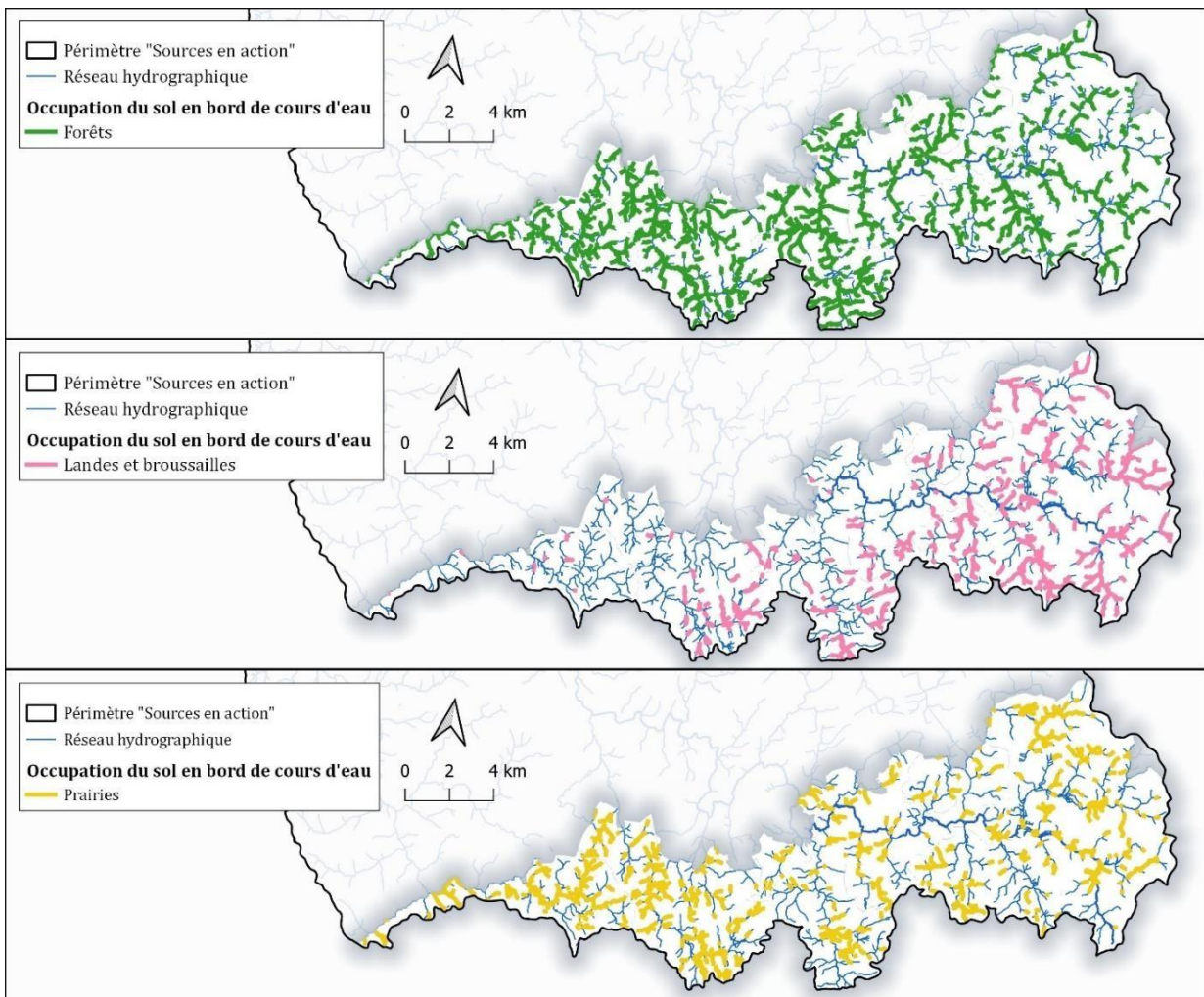


Figure 17: Cartographie de l'occupation du sol en bord de cours d'eau sur le périmètre de gestion

6.2.3 Zones humides

a. Inventaire et caractéristiques

L'estimation de la surface de zones humides sur le territoire est issue de la cartographie des zones humides du Limousin réalisée en 2005 par le Centre botanique National du massif central (CNBMC). Bien qu'assez ancienne, il s'agit de la cartographie la plus précise disponible à ce jour.

Ainsi sur le périmètre de gestion, **la proportion de zones humides sur le territoire est d'environ 7% (soit 820 ha environ)**, c'est un peu plus que la moyenne observés sur le plateau de Millevaches (5,11%). Si l'on tient compte de la cartographie des zones à dominante humides (ZDH), ces pourcentage sont un peu plus élevé avec un peu plus de 10% du territoire classé en ZDH. Les zones humides du territoires sont étroitement liées au fonctionnement hydrologiques des tête de bassin versant, elles se concentrent majoritairement autour du petit chevelu hydrographique sur les zones de sources. L'analyse SIG réalisée révèle ainsi qu'**environ 26% du linéaire de cours d'eau s'écoule en contexte immédiat de zones humides.**

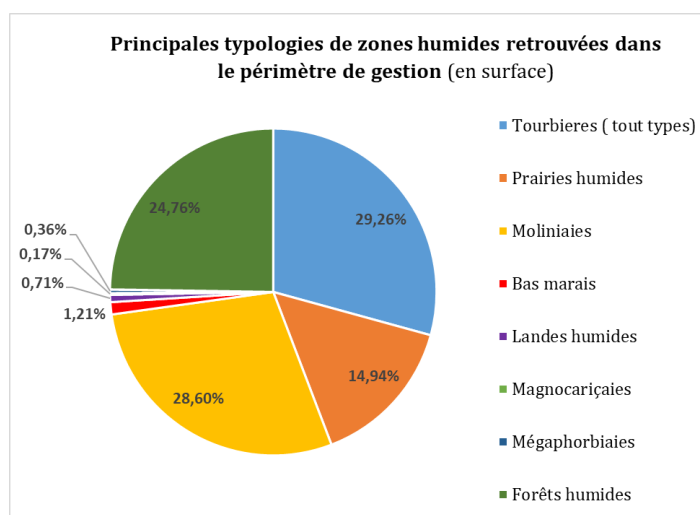


Figure 18: Typologie des zones humides présentes sur le territoire

b. Gestion en places sur le territoire

Sur le périmètre d'action le principal acteur de la gestion des zones humides est **Le Conservatoire d'Espaces naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN-NA)**, une structure historiquement présente sur le Plateau de Millevaches. Le CEN intervient via l'intermédiaire du réseau zones humides (RZH) qui permet d'accompagner les propriétaires de zones humides mais aussi via des opérations de maîtrise foncière et d'usage (MF/MU) qui permettent la mise en place de plan de gestion plus poussés sur des zones humides remarquables. On dénombre ainsi sur le territoire :

- Au moins **20 adhérents au RZH**, soit 335 ha « d'îlot d'adhésion » (*données périmètres CCV2M uniquement*)
- **10 sites en Maitrise Foncière (MF) ou Maîtrise d'usage (MU)**, soit 398 ha d'espaces naturels remarquables gérés

L'intervention sur les zones humides du territoire est plutôt hétérogène. En effet, une large majorité des parcelles où le CEN est actif se trouvent sur des masses d'eau classées en bon et très bon état DCE, seul le site de la Tourbière de Goutte Nègre se trouve au sein d'une masse d'eau en état écologique Moyen. Il n'y a par ailleurs aucune action recensée sur les zones humides localisées en tête du bassin de la Combade, à l'est du territoire, probablement en raison d'un manque de connaissances sur ce secteur qui abrite pourtant un réseau dense de zones humides.

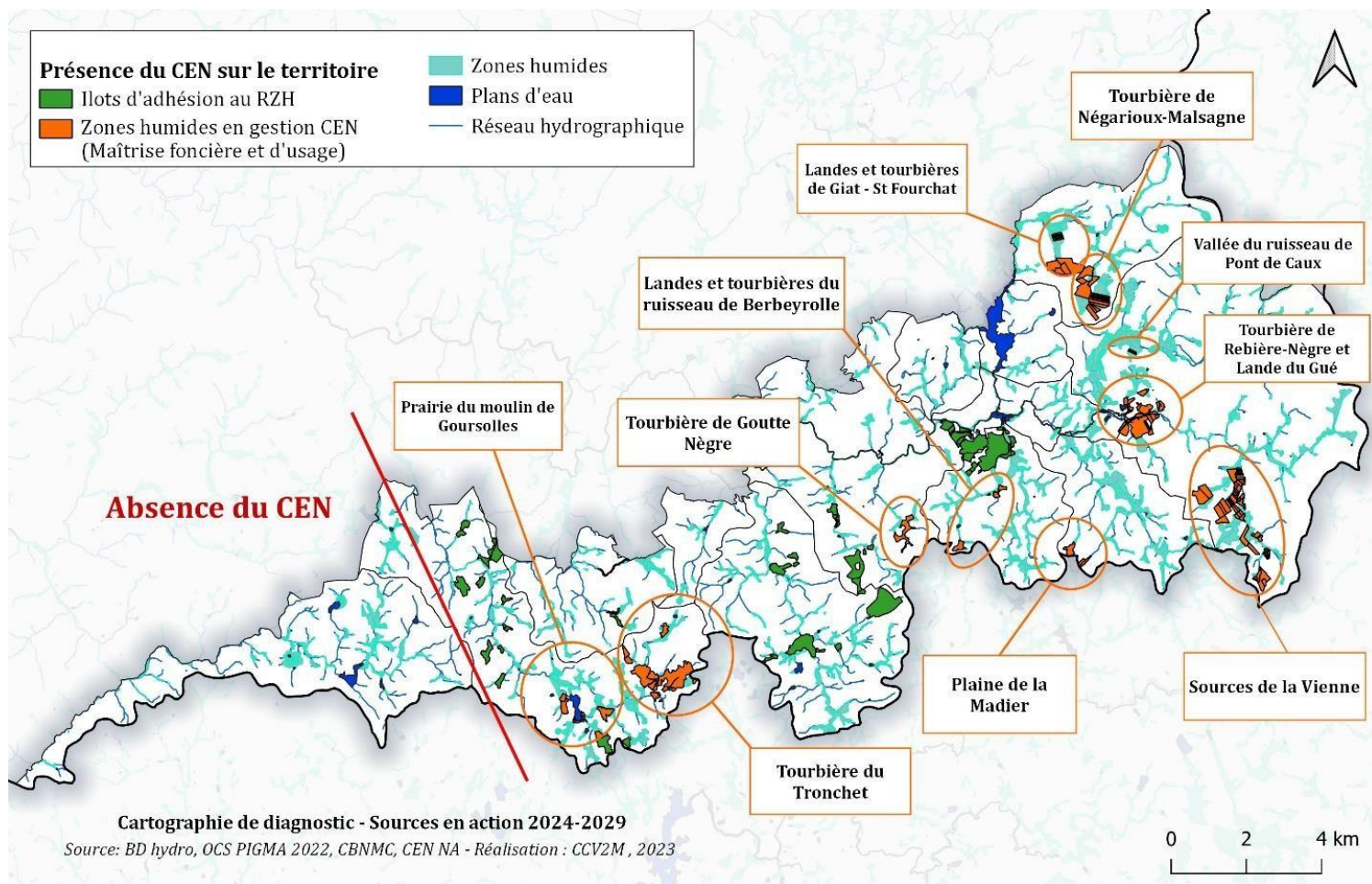


Figure 19: Localisation des zones d'interventions du CEN - NA sur le territoire

c. Problématiques associées

De manière générale les zones humides font face à de multiples menaces aujourd'hui bien identifiées (changement climatique, drainage, urbanisation, abandon de certaines pratiques agricoles...) et qui se déclinent plus ou moins sur le bassin vienne amont. Localement, les zones humides sont plus spécifiquement menacées par le phénomène de drainage, lié à certaines pratiques agricoles encore ancrées sur le territoire (rigolage des prairies, fossés de drainage) mais aussi à la sylviculture en zone humides qui provoque un drainage puissant et durable des sols. L'abandon des parcelles agricoles humides est aussi responsable de la fermeture de nombreuses zones humides sur le territoire au profit de boisements spontanés entraînant une perte progressive des fonctionnalités et de la biodiversité

caractéristique des milieux humides.



*Plantation de conifères
le long d'un ruisseau sur une
ancienne zones humide –
bassin de la Combade*



*Zone humide en cours de fermeture, transition vers un
boisement de saules – bassin de la Combade*

Résumé des dysfonctionnements :

Ressource quantitative

- Drainage (agriculture ou sylviculture) et perte de fonctionnalités
- Fermeture naturelle des zones humides suite à l'abandon des pratiques de pâturage
- Assèchement naturel des zones humides sous l'effet des changements climatiques

Biodiversité

- Disparition d'écosystèmes caractéristiques et de la biodiversité associée

6.2.4 Ouvrages, plan d'eau et continuité écologique

Comme sur beaucoup de territoires, les cours d'eau du bassin Vienne amont sont jalonnés d'ouvrages de natures diverses : plans d'eau, seuils, ponts ou encore passages busés. Selon leurs caractéristiques et l'entretien dont ils bénéficient, ces ouvrages peuvent constituer des obstacles à la continuité écologiques, avec des impact plus ou moins forts sur les différents compartiments du milieu aquatique :

- ❖ Continuité biologique (piscicole notamment)
- ❖ Transit sédimentaire amont -avaNT
- ❖ Continuité thermique
- ❖ Conditions physico-chimique

a. Seuils, ponts et passages busés

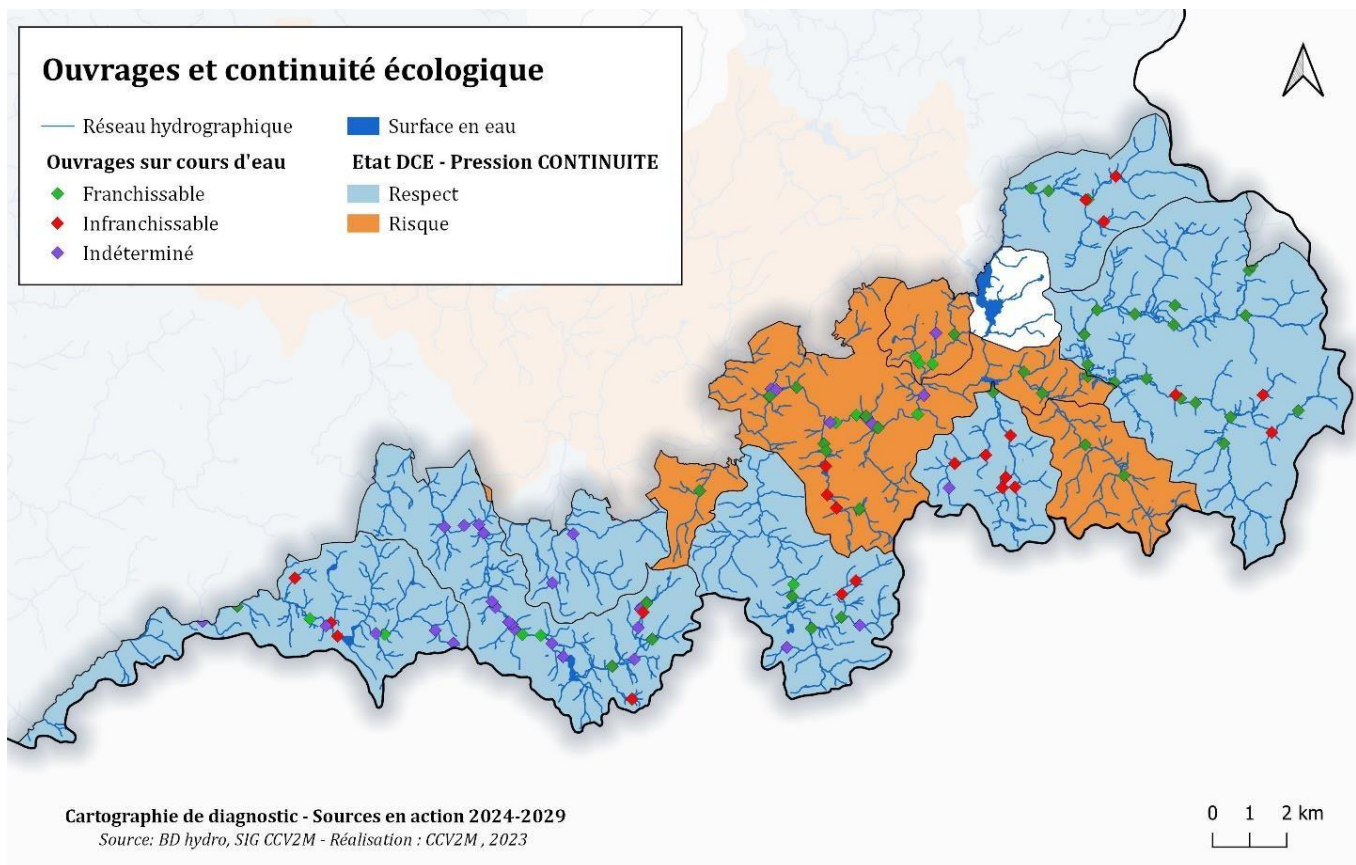


Figure 20: Cartographie de diagnostic - ouvrages et continuité écologique

b. Plans d'eau

➤ Territoire de la CCV2M

Sur le territoire de la CCV2M, **67 plans d'eau** sont recensés au sein du bassin Vienne amont, pour une

surface totale de 0,70 km², soit 0,59 % de la surface totale du territoire. La densité de plans d'eau est de 0,58 plan d'eau/km², **une densité légèrement supérieure à celle retrouvée à l'échelle du bassin Vienne Amont** (0,48 plans d'eau/Km²). A noter que sur les 67 plan d'eau recensés, seul **29 disposent d'un statut administratif** au regard de la DDT.

La majorité de ces plans d'eau recensés par la DDT jouit d'un statut administratif régulier et dispose donc théoriquement des aménagements réglementaires nécessaires à la bonne gestion de l'ouvrage. On peut néanmoins souligner qu'environ la moitié de ces étangs sont localisés sur cours d'eau, sans systèmes de dérivation. L'impact de ce type d'ouvrage sur le réseau hydrographique est globalement plus fort, avec **des ruptures plus importantes des continuités biologiques, thermiques et sédimentaires** dues au positionnement de l'ouvrage « en barrage » du cours d'eau.

- **Plan d'eau Communal de Tarnac (FRGR0365)** : Ce plan d'eau de baignade d'une superficie d'un peu moins de 4ha est situé sur le Bassin de l'Enclose, un affluent de la Vienne. L'ouvrage a fait l'objet d'importants travaux de mise aux normes en 2020, pour la création de bassins de décantation est la mise en place d'un système d'évacuation des eaux de fond (SEEF). L'ouvrage n'est cependant pas équipé d'un système de dérivation (impossibilité technique) et constitue donc toujours un point de rupture à la continuité piscicole et sédimentaire. L'impact occasionné est néanmoins limité car un verrou rocheux naturel est présent à quelques centaines de mètres en amont du plan



- **Plan d'eau communal de Lacelle (FRGR1142)** : Ce plan d'eau de loisir est localisé sur la Ribièrre (nommé La Celle sur ce secteur). Dernier obstacle infranchissable majeur présent sur la Ribièrre avant la confluence avec la Vienne, un effacement de l'ouvrage à été programmé dans le cadre du CTV2. Les travaux prévus au printemps 2024. L'effacement du plan d'eau s'inscrit dans un projet global de renaturation et de valorisation paysagère et artistique du site après disparition du plan d'eau. En amont et en aval de l'ouvrage, de nombreux petits ouvrages et obstacles divers sont recensés. L'impact sur la continuité écologique de ces ouvrages reste encore méconnu.



➤ Territoire de HCC

Sur le territoire de HCC, **45 plans d'eau** sont recensés sur la partie Vienne amont, pour une surface totale de 2 km², soit 1,34 % de la surface totale du territoire. La densité de plans d'eau est de 0,30 plan d'eau/km², **une densité légèrement inférieure à celle retrouvée à l'échelle du bassin Vienne Amont** (0,48 plans d'eau/Km²).

- **Retenu du Chammet** : Le barrage hydroélectrique du Chammet, positionnée sur la Chandouille fait partie du complexe hydraulique de la Vienne. Avec sa superficie de 100ha et sa capacité de 6750m³, Il s'agit de la plus importante retenue d'eau présente sur le bassin de la Vienne au sein du périmètre de HCC.



- **Ancien plan d'eau de Peyrelevade** : le plan d'eau de Peyrelevade, situé sur la Vienne à quelque km des sources de la Vienne, a été effacé en 2020 dans le cadre du CTVA2. D'une superficie initiale de 10ha, l'ancienne retenue d'eau laisse peu à peu place à une vaste zone humide.



Résumé des dysfonctionnements :

Morphologie des cours d'eau :

- Rupture de la continuité sédimentaire et déficit granulométrique en aval. Interception par le plan d'eau des vases, sables mais aussi des fractions grossières indispensables à la fraie de certaines espèces piscicoles comme la truite fario .
- Risque de colmatage important lors des épisodes de vidange en cas d'ouvrage de décantation non adapté

Physico-chimie

- Modification physico-chimique de l'eau
- Rupture de la continuité thermique du cours d'eau : augmentation de la température en aval de l'ouvrage
- Risque de prolifération estivale de cyanobactéries : enjeux de sanitaire fort sur les plans d'eau de baignade

Ressource quantitative

- Phénomène d'évaporation accru sur les plans d'eau en période estivale

Biodiversité

- Relargage d'espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales).
- Modification des conditions de vie et décalage des cortèges d'espèces piscicoles
- Obstacle au franchissement piscicole

6.2.5 Piétinement des berges par le bétail

Avec près de 30% de prairies en bord de cours d'eau, l'activité agricole est une activité omniprésente sur le territoire. Les prairies sont pour la plupart utilisées comme prairies de fauches ou de pâturage, bovin le plus souvent. Lorsque les cours d'eau ne sont pas mis en défens des problématiques de dégradations des berges par le piétinement des troupeaux peuvent émerger (figure 24).

Le piétinement des berges par le bétail est un phénomène relativement diffus sur le territoire avec localement des secteurs plus impactés et parfois des détériorations sévères des berges et de l'environnement associé. Les différents inventaires effectués révèlent que la problématique de piétinement est globalement plus prégnante sur le bassin de la Combade (1), de la Ribière (2) et sur plusieurs cours d'eau sur les sources de la Vienne (3) (figure 23). Néanmoins au regard de la DCE, seule la masse d'eau de la Vienne FRGR0356 est considérée comme « à risque » pour des pressions morphologiques.



Dégradation des berges et pollution sédimentaire associée sur un affluent de la Combade

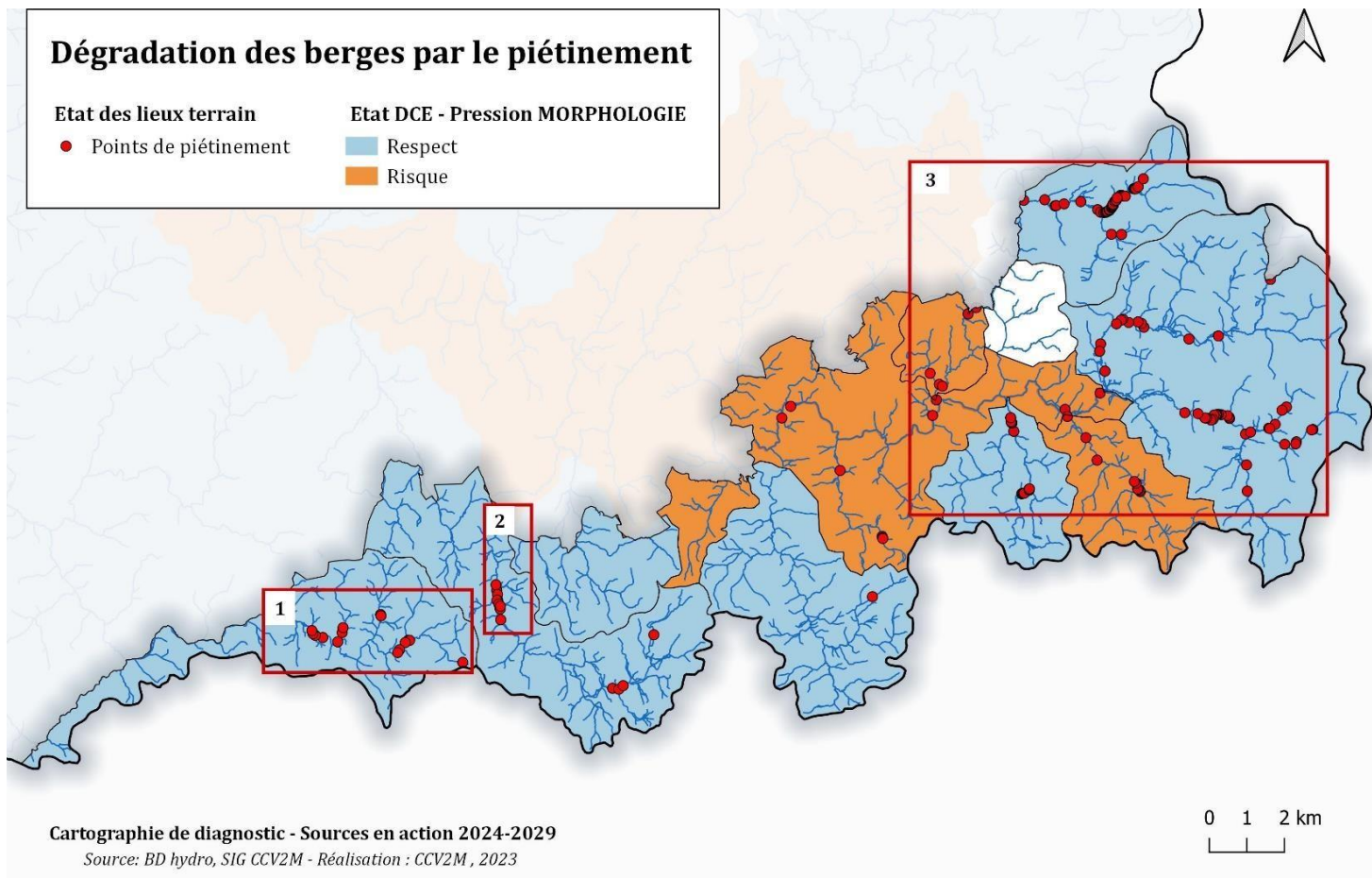


Figure 21: Cartographie de diagnostic- Dégradation des berges par le piétinement

Résumé des dysfonctionnements :

Morphologie des cours d'eau :

- Risque d'effondrement des berges et d'élargissement du lit sous l'effet du piétinement
- Ensablement ou envasement, dû à la mise en suspension des particules fines provoquant le colmatage du substrat pouvant conduire à une banalisation des habitats piscicoles

Physico-chimie

- Relargage de matières en suspension (MES) nocive pour la faune aquatique
- Risque de pollution bactériologique du cours d'eau par les excréments du bétail avec risque de contamination accru pour le troupeau

Biodiversité

- Banalisation des habitats piscicoles, pour la reproduction notamment, baisse générale de la biodiversité aquatique.

6.2.6 Eau et sylviculture

a. Sylviculture et cours d'eau

La couverture forestière représente **53 % du territoire de CCV2M et de HCC** compris sur le bassin de la Vienne. **37%** de ces forêts sont des boisements de conifères, majoritairement des monocultures dédiées à une exploitation sylvicole souvent intensive. **Les plantations de résineux en bord de cours d'eau représentent quant à elles 6,25 % de l'occupation du sol en bord de cours d'eau.**

La présence de ces plantations en bordure de cours d'eau n'est pas sans conséquence sur les milieux aquatiques. En effet, certaines pratiques sylvicoles telles que les coupes à blanc dans des zones de forte pente, l'utilisation d'imposants engins de débardage, ont pour conséquence le transfert important des particules (sables, MES) vers les fossés, ruisseaux et cours d'eau, mais également des problèmes de qualité (relargage d'éléments tels que l'Al3+ dans l'eau et les sols). De même, la plantation de résineux directement en bordure de cours d'eau a un impact sur la morphologie et la stabilité des berges, ainsi que sur la qualité de la ripisylve (système racinaire non adapté au maintien de berges, habitat pauvre pour la biodiversité). A une échelle plus large, la sylviculture intensive en bord de cours d'eau a une influence sur la dynamique sédimentaire des bassins versants, en amplifiant le phénomène d'ensablement des cours d'eau, déjà très présent sur le plateau de Millevaches.

Tableau 5 : Plantation de conifères en bord de cours d'eau par masses d'eau. Source : SIG CCV2M

Code Masse d'Eau	Bassin versant	Linéaire de cours d'eau en contexte conifères (en km)	Surface de coupe rase sur la période 2021-2022 (ha)
FRGR1064	LE MENOUEIX	3,679	168,516
FRGR0356	LA VIENNE	4,928	159,716
FRGR1142	LA RIBIERE	2,036	92,468
FRGR1076	LE MONTEIL	2,801	81,525
FRGR2154	LES SAGNES	1,478	79,583
FRGR0370	LA COMBADE	4,846	51,167
FRGR1098	LE CHAMBOUX	2,262	17,99
FRGR2259	LA CHANDOUILLE	1,477	10,004
FRGR1245	LA VIENNE DEPUIS SA SOURCE	2,798	inconnu
FRGR1270	LA CHANDOUILLE DEPUIS SA SOURCE	1,477	inconnu
FRGL029	RETENUE DU CHAMMET	0,000	inconnu

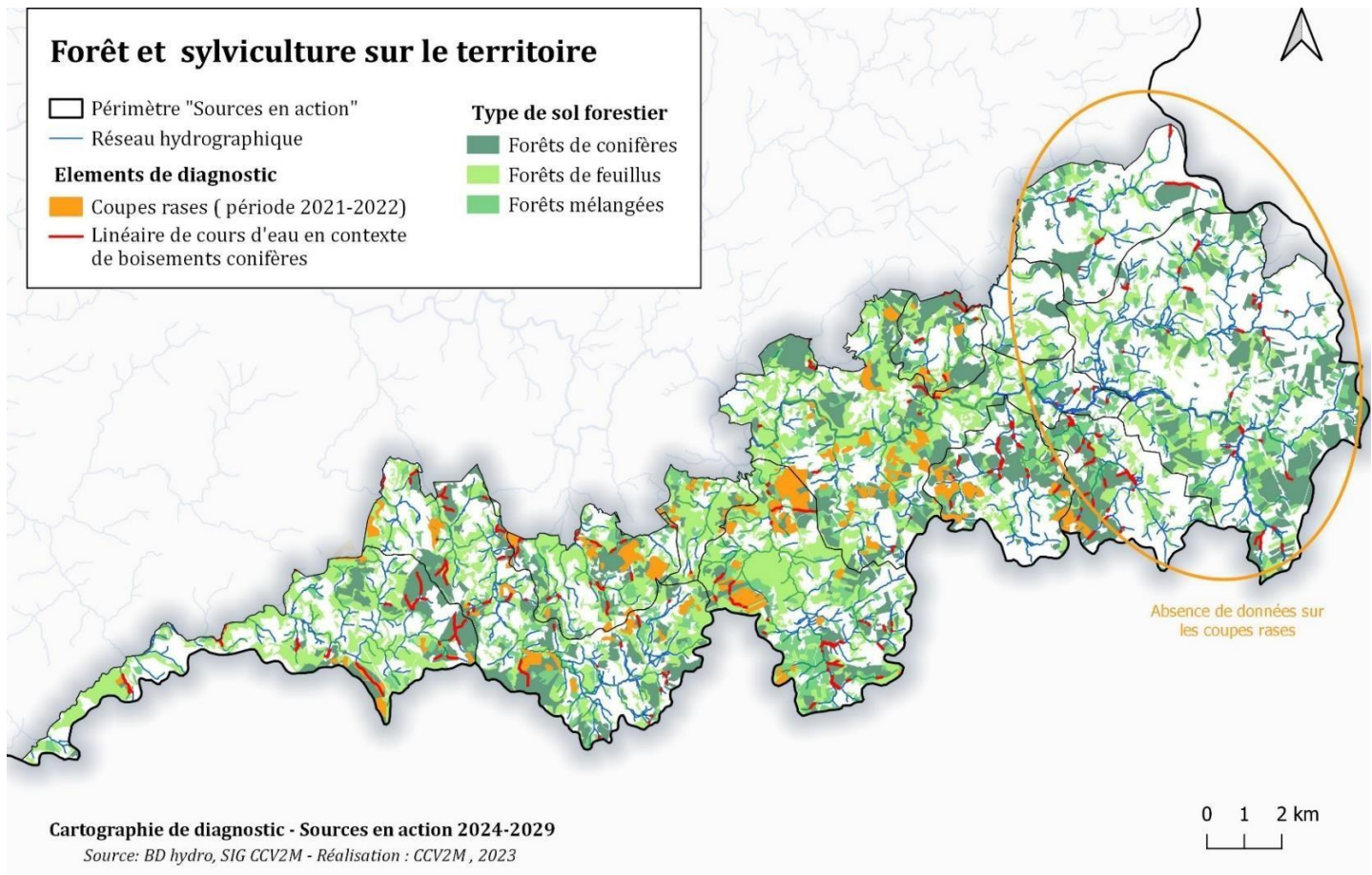


Figure 22 : cartographie de diagnostic - Eau et sylviculture sur le territoire

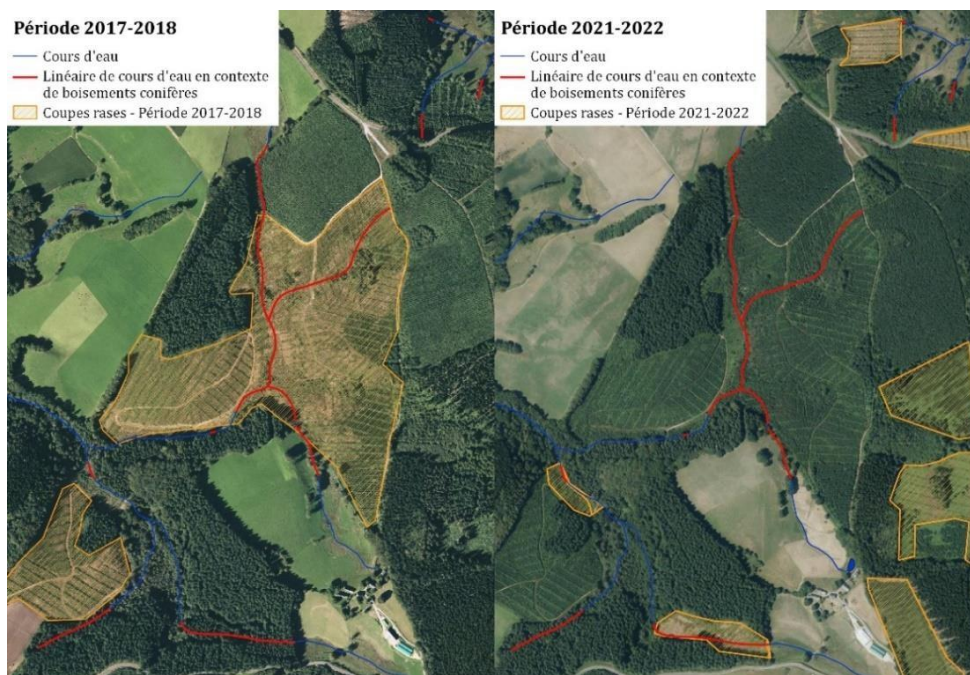


Figure 23: Illustration de la dynamique sylvicole sur le territoire

b. Sylviculture et captages AEP

Un total 27 captages d'eau potables (AEP) sont en activité sur le bassin de la Vienne au sein du périmètre (15 pour la CCV2M, 12 pour HCC). Aucun de ces captage n'est compris dans une aire d'alimentation de captage prioritaire (Source : SDAGE Loire-Bretagne)

Aujourd'hui, l'influence de la sylviculture sur les ressources en eau potable du territoire est un sujet qui fait l'objet d'une prise de conscience grandissante au sein des communes du territoire. En effet, la majorité de ces captages se situent en contexte forestier, forêts qui occupent environ 70% de la surface des périmètres de protection rapprochée de captages (PPR). **Les parcelles forestières situées dans les PPR sont constituées à 43% de plantations de conifères, souvent dédiées à la sylviculture intensive.** La présence de ces plantations denses et monospécifiques de conifères mais aussi leur mode de gestion a indéniablement une influence sur la qualité et la quantité d'eau disponible au niveau des captages.

Bien que des réglementations spécifiques existent pour encadrer les activités sylvicoles au sein des PPR et ainsi limiter leurs conséquences sur la ressource en eau (formation d'andains et dessouchage interdit...), il reste aujourd'hui difficile pour les collectivités en charge de la gestion de l'adduction en eau potable de maîtriser la gestion des parcelles au sein des PPR, étant donné que ces périmètres se trouvent le plus souvent sur des parcelles privées.



Figure 24: Illustration de l'omniprésence de la sylviculture autour des captages d'eau potable - exemple sur la commune de Tarnac

Résumé des dysfonctionnements :

Morphologie des cours d'eau :

- Modification de la morphologie des berges et banalisation des ripisylves
- Transfert de particules (MES, sables) vers le milieu aquatique lors des opérations de coupes
- Processus d'ensablement des cours d'eau en aval des coupes à blanc
- Colmatage des frayères et banalisation des habitats piscicoles

Physico-chimie

- Les coupes régulières de conifères favorisent le phénomène de relargage tels que l'aluminium (Al3+) avec un risque de contamination de la ressource en eau

Ressource quantitative

- Consommation importante en eau des plantations sylvicoles, pression globale sur la ressource en eau à l'échelle du territoire

6.2.7 Embâcles et entretien des cours d'eau

La chute d'arbres et de bois mort dans les rivières sont des processus naturels qui font partie intégrante de la vie des cours d'eau et de leur ripisylve. On parle d'embâcles lorsqu'il y a formation d'un bouchon d'accumulation d'arbres tombés, de bois mort et de débris végétaux, auxquels s'ajoutent parfois des déchets anthropiques. Ces embâcles vont plus ou moins obstruer le cours, modifiant ainsi ponctuellement les écoulements et la morphologie des cours d'eau. Les embâcles produisent plusieurs effets bénéfiques :

- **Stabilisation du lit et régulation hydraulique** : En formant des seuils et épis sur le cours d'eau, les embâcles peuvent atténuer le phénomène d'érosion en ralentissant les écoulements et donc les flux de sédiments. Ils participent ainsi à l'autoépuration des cours d'eau et à la diversification des profils granulométriques.
- **Création d'habitats et de zones d'alimentation** : Les embâcles constituent des habitats essentiels à la biodiversité des cours d'eau. En créant des zones calmes, ils constituent des zones d'alimentation, de pontes pour les poissons, mais aussi d'abris divers pour la faune. Ils contribuent également à l'approvisionnement en matière organique, nécessaire aux consommateurs primaires de la faune benthique.

Néanmoins, en fonction de leur taille, de leur abondance et de leur positionnement dans le lit, les embâcles peuvent aussi engendrer des perturbations du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et présenter un risque pour la sécurité des ouvrages et des personnes. La chute de bois mort en abondance peut aussi être associée à un déséquilibre de la ripisylve (vieillesse, problème de renouvellement, strates non diversifiées ou présence d'essences non adaptées, absence d'entretien).

Sur le territoire, les embâcles potentiellement problématiques ont été recensés le long des cours d'eau principaux, avec une vigilance particulière sur la localisation de ces amas de bois par rapport aux ouvrages de voiries (ponts et autres passages routiers sur cours d'eau).



Embâcle d'accumulation sur un bras de la Vienne à Tarnac



Obstruction totale du lit par un embâcle avec accumulation de sédiments et colmatage du lit - ruisseau de l'Enclose à Tarnac

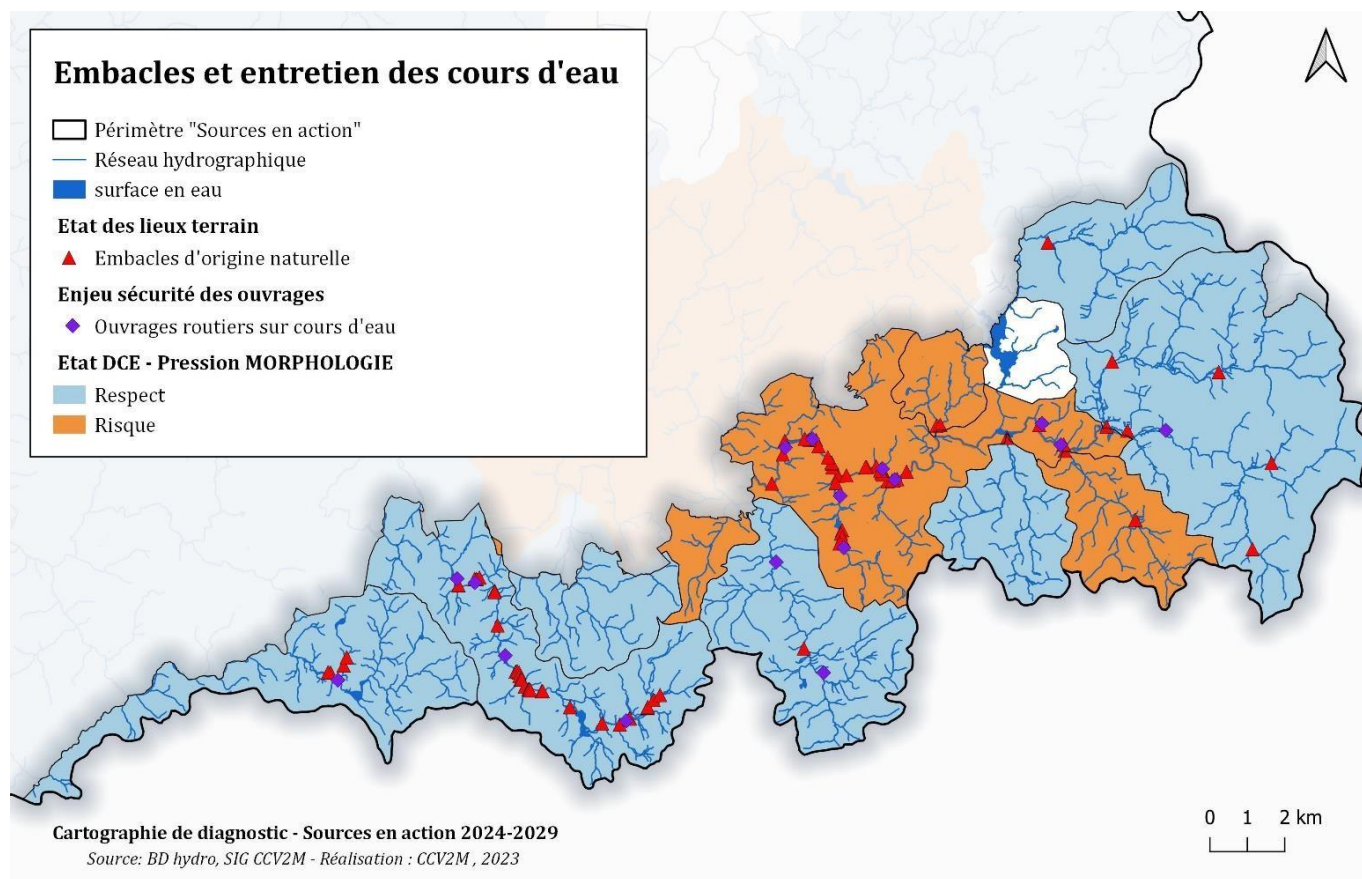


Figure 25: Cartographie de diagnostic – Embâcles et entretien des cours d'eau

Résumé des dysfonctionnements :

Morphologie des cours d'eau :

- Rupture de la continuité écologique : obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire en cas d'obstruction totale du lit ou d'un ouvrage
- Erosion de berges associé à une mauvaise stabilité des boisements de berges et à une chute d'arbres dans le cours d'eau
- Modification des écoulements
- Colmatage du fond : L'effet « retenue d'eau » en amont de l'embâcles favorisent les dépôt de sédiments. S'il est excessif, le colmatage peut être délétère pour la qualité des habitats aquatiques (défavorable à la fraie des poissons notamment...)

Usages et sécurité

- Menace pour la stabilité des ouvrages de voirie : Les gros embâcles peuvent exercer une forte pression sur les ouvrages (ponts, seuil, passages busés) lorsqu'ils obstruent le passage de l'eau avec un risque de débordement sur la voirie, de fragilisation, voire de rupture des ouvrages.

7. Enjeux et Objectifs de gestion du CTMA Vienne Amont

7.1 Définition des enjeux identifiés

Les enjeux retenus pour la programmation du CTMA « Source en action 2024-2029 » ont été définis en tenant compte des résultats des deux précédents contrats. L'ensemble des diagnostic, les bilans des actions réalisées, des réussites mais aussi des échec ont été analysés et mis en perspectives au regard de l'évolution de l'état des masses d'eau depuis 2006. Ce travail d'analyse et de prise de recul a permis de définir des enjeux en accord avec les différents textes règlementaires et grandes orientations régionales, nationales et européennes, mais qui considèrent également les spécificités et enjeux du territoire du bassin Vienne amont.

Un total de 11 enjeux correspondants à 4 grandes thématiques a ainsi été identifiés sur le bassin Vienne amont. Chaque enjeu est associé à des objectifs de gestion. Les enjeux et objectifs présentés ci-après correspondent à ceux identifiés à l'échelle globale du Contrat « Sources en action » et sont donc présents à des degrés variables sur le territoire de la CCV2M. De même pour chaque enjeu, la collectivité est amenée à intervenir sur tout ou partie des objectifs de gestion, en fonction de ses compétence spécifiques au sein du contrat.

Les 4 grandes thématiques abordées par le contrat sont les suivantes :

- **La Restauration des Milieux aquatique** : Objectif règlementaire de la DCE pour l'atteinte du bon état des masse d'eau : territoire riche en habitats naturels et en espèces remarquable et /ou patrimoniale à forte enjeu de conservation.
- **La gestion Quantitative de la ressource en eau** : Nécessité d'adaptation face au dérèglement climatique et nécessité de préserver la ressource en eau pour la pérennité des usages (eau potable, abreuvement, sylviculture ...)
- **L'amélioration des connaissance** : L'acquisition de données et de connaissances sur les territoire et un paramètres essentiel pour identifier les enjeux.
- **L'animation, la communication et la coordination du contrat** : Avec 25 maître d'ouvrages engagées dans le contrat, la coordination est un élément clé pour travailler dans une collaboration efficace. De même l'animation territoriale par les techniciens sur le terrain est indispensable pour faire émerger des projet et sensibiliser aux enjeux du contr

Tableau 6: Présentation des enjeux et objectifs de gestion du Contrat "Sources en Action 20240-02029"

Enjeux Globaux	Sous enjeux		Objectif généraux associées
A / Restauration des milieux aquatiques	A1	Restauration de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restaurer les continuités biologiques, sédimentaires et thermiques ✓ Gérer les obstacles d'origine anthropique (étangs, seuils, buses)
	A2	Restauration morphologique et entretien des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restaurer la morphologie des cours d'eau ✓ Gérer et restaurer des ripisylves fonctionnelles et diversifiées ✓ Mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort et restaurer ponctuellement les écoulements. ✓ Garantir la sécurité des ouvrages ✓ Réduire les impacts du piétinement agricoles en bord de cours d'eau ✓ Mettre en places des solutions d'abreuvement durables et respectueuse de l'environnement
	A3	Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les propriétaires et exploitants ✓ Protéger les berges et ripisylves en contexte sylvicole ✓ Préserver la ressource quantitative en s'adaptant aux changements climatiques ✓ Préserver la ressource en eau des captages d'eau potable en zone de sylviculture
B / Gestion quantitative de la ressource en eau	B1	Gestion et préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restaurer les fonctionnalités des zones humides ✓ Reconquérir des zones humides en déprises pastorales
	B2	Encourager les économies d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre des opérations pour garantir une disponibilité en eau toute l'année
	B3	Acquérir des connaissances pour une meilleure gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agir auprès des différents usagers et acteurs du territoire

C / Amélioration des connaissances	C1	Suivis Scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la connaissance sur les espèces indicatrices de qualités et les fonctionnalités des têtes de bassin ✓ Suivre les actions au travers d'indicateurs adaptés ✓ Adapter les enseignements aux modalités et priorités de gestion des milieux
	C2	Études complémentaires ou préalables à des actions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité de l'eau et des milieux aquatiques ✓ Gestion des zones humides ✓ Animation, communication et sensibilisation ✓ Connaissance scientifique des têtes de bassin
	C3	Amélioration des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recenser et évaluer la franchissabilité des ouvrages transversaux ✓ Réduire l'impact des étangs ✓ Améliorer la connaissance des zones humides du territoire pour un meilleur gestion
D / Animation, communication et coordination du contrat	D1	Animation et coordination du programme	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire émerger des actions sur le terrain ✓ Sensibiliser les enfants et le public
	D2	Information, sensibilisation et communication	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les collaborations et les dynamiques interprofessions en faveurs de la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets de territoire

7.2 Stratégie du CTMA « Sources en action 2024-2029 »

7.2.1 Une entrée « Etat DCE » pour prioriser les Masses d'eau

S'inscrivant pleinement dans les objectifs fixés par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE), la stratégie du CTMA « Sources en Action » donne une dimension prioritaire à l'Enjeu global d'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau, tel qu'il est défini par la DCE.

L'état des masses d'eau issu de l'état des lieux DCE 2019 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne constitue donc **un premier filtre avec une priorisation des actions sur les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le « BON ETAT » écologique.**

7.2.2 Hiérarchisation des enjeux et thématiques « Cœur de cible »

Afin d'agir efficacement pour lever les principales pressions observées sur le territoire, le troisième contrat renforce l'ambition et la mise en œuvre d'opérations relatives à des thématiques dites « **cœur de cible** ». Ainsi, parmi les enjeux et objectifs de gestion identifiés dans le cadre du contrat, une priorité d'intervention sera appliquée pour lever les pressions liées aux trois thématiques « Cœur de cibles » suivantes :

- 1) Adaptation des milieux au dérèglement climatique**
- 2) Continuité écologique et plans d'eau** et notamment petite continuité
- 3) Ressource en eau et sylviculture**

7.2.3 Stratégie de financement des actions

La stratégie du contrat « Sources en action » se traduit concrètement par une stratégie financière dont l'objectif est de concentrer les actions et les efforts financiers sur les masses d'eau prioritaires ainsi que sur les enjeux cœur de cibles. Ainsi deux filtres de financement des opérations sont en place :

Le filtre « Thématique » : le budget alloué aux thématiques « cœur de cible » doit représenter au moins **50 % de l'enveloppe budgétaire globale** des opérations travaux du contrat. Ce ratio doit être respecté à l'échelle globale du bassin Vienne amont mais aussi, dans la mesure du possible, dans la programmation de chaque maître d'ouvrage.

Le filtre « Etat des masses d'eau » : Pour ce troisième contrat « Sources en action », les règles de financement changent. En effet, **les financements de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB), principal partenaire financier du contrat, seront essentiellement dirigés sur les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le « Bon état écologique »**. Autrement dit, l'AELB n'apportera pas d'aide pour le financement d'actions sur les masses d'eau en bon ou très bon état. D'autres financeurs pourront néanmoins être sollicités pour des actions sur ces masses d'eau.

7.3 Compatibilités des orientations du CTMA avec les autres outils du territoire

Enjeu global	Thèmes	SDAGE Loire-bretagne 2022-2027	Programme de mesures	SAGE Vienne	Neoterra	Charte du PNR Millevaches en Limousin
restauration des milieux aquatiques	Restauration de la continuité écologique	<p>Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau :</p> <p>1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau</p> <p>1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</p> <p>1E : Limiter et encadrer la création de plans d'eau</p> <p>Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique</p> <p>9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</p>	<p>Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité et/ou Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)</p> <p>Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité</p>	<p>Objectif 16 : Assurer la continuité écologique :</p> <p>Disposition 58 : Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin</p> <p>Objectif 21 : Gérer les étangs et leur création :</p> <p>Disposition 77 : Limiter la création des plans d'eau</p> <p>Disposition 78 : Procéder à la mise aux normes ou à l'effacement des étangs</p> <p>Disposition 79 : Développer et valoriser les bonnes pratiques de gestion des étangs</p>		
	Restauration et entretien des cours d'eau	<p>Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique</p> <p>9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats</p> <p>9D : Contrôler les espèces envahissantes</p> <p>Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant :</p> <p>11A : Restaurer et préserver les têtes de bassin versant</p>	<p>Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité</p> <p>Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau</p> <p>Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes</p> <p>Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau</p>	<p>Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin</p> <p>Disposition 45 : Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains</p> <p>Disposition 46 : Développer les outils de gestion des berges et des lits de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin</p> <p>Disposition 47 : Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement</p> <p>Disposition 48 : Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau</p> <p>Disposition 49 : Aménager des points d'abreuvement et de passage pour le bétail</p> <p>Objectif 14 : Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites</p> <p>Objectif 17 : Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau :</p> <p>Disposition 61 : Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères</p> <p>Disposition 63 : Préserver les populations de truite fario de souches autochtones par une gestion patrimoniale des milieux</p> <p>Objectif 20 : Maintenir ou améliorer la biodiversité du bassin :</p> <p>Disposition 25 : Recenser et protéger les espèces emblématiques du bassin</p> <p>Disposition 26 : Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées</p>	<p>Ambition 8 : La préservation de la biodiversité</p> <p>Defi 1 : Stopper la disparition alarmante de la biodiversité</p> <p>Defi 2 : Réconcilier biodiversité et activités humaines</p> <p>Defi 3 : Mieux intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement</p>	<p>Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces</p> <p>Mesure 1 : Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables</p> <p>Mesure 2 : Poursuivre l'identification des continuités écologiques</p> <p>Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et écosystèmes</p> <p>Mesure 4 : Restaurer et conforter les continuités écologiques</p> <p>Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »</p> <p>Mesure 7 : Élaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques</p>
	Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	<p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestions qualitative et quantitative de la ressource en eau ; - Restauration et entretien des cours d'eau ; - Gestion et préservation des zones humides 		<p>Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente</p> <p>Disposition 6 : Limiter les flux de Matières En Suspension générés par certaines pratiques agricoles</p> <p>Disposition 7 : Développer des pratiques d'exploitations forestières limitant les flux particuliers</p> <p>Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses</p> <p>Disposition 14 : Lutter contre les pollutions par les pesticides d'origine agricole</p> <p>Objectif 4 : Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates</p> <p>Disposition 15 : Développer des pratiques culturales agricoles permettant de réduire la pollution par les nitrates</p> <p>Disposition 16 : Renforcer la protection des eaux dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière (article L.211-3 du Code de l'Environnement)</p>	<p>Ambition 2 : La transition agroécologique</p> <p>Defi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques</p> <p>Defi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation</p>	<p>Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales</p> <p>Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement</p> <p>Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement</p>
	Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques					
Gestion quantitative de la ressource	Gestion et préservation des zones humides	<p>Chapitre 8 : Préserver les zones humides :</p> <p>8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p>	<p>Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité</p> <p>Réaliser une opération de restauration d'une zone humide</p>	<p>Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin</p> <p>Disposition 66 : Informer pour une bonne gestion des zones humides</p> <p>Disposition 67 : Gérer les zones humides à l'échelle du bassin</p> <p>Disposition 68 : Connaître et restaurer les zones humides dégradées</p> <p>Disposition 69 : Organiser la préservation des zones humides en fonction des enjeux associés dans les ZHIEP et les ZSGE</p> <p>Objectif 19 : Préserver les têtes de bassin :</p> <p>Disposition 72 : Identifier et mettre en place un plan de gestion sur les têtes de bassin</p>	<p>Ambition 10 : La préservation des terres agricoles et forestières</p> <p>Defi 1 : Conforter la forêt et les zones humides</p>	
	Encourager les économies d'eau	<p>Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau :</p> <p>7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économie de la ressource en eau</p> <p>7B : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage</p>	<p>Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales</p>	<p>Objectif 7 : Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles :</p> <p>Disposition 25 : Connaître et respecter les débits minimums biologiques de bassin pour les affluents sensibles de la Vienne</p> <p>Disposition 26 : Respecter les objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin</p> <p>Objectif 9 : Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements</p> <p>Disposition 33 : Mettre en œuvre des démarches à « économie d'eau » dans les bâtiments et espaces publics</p> <p>Disposition 35 : Promouvoir et développer des filières relatives aux cultures économes en eau</p>	<p>Ambition 9 : La préservation de la ressource en eau</p> <p>Defi 1 : Réguler les usages de l'eau</p> <p>Defi 2 : Garantir la qualité de la ressource</p>	
Gestion qualitative de la ressource en eau		<p>Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates :</p> <p>2E : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires</p> <p>Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique :</p> <p>3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées</p> <p>3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme</p> <p>3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</p> <p>Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides :</p> <p>4A : Réduire l'utilisation des pesticides</p> <p>4D : Développer la formation des professionnels</p> <p>4E : Améliorer la connaissance</p> <p>Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau :</p> <p>6C : Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</p> <p>6G : Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants</p>	<p>Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au delà des exigences de la Directive nitrates</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors directive ERU (agglomérations >2000 EH) - Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) 	<p>Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses</p> <p>Disposition 9 : Identification des aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière (article L. 211-3 du Code de l'Environnement)</p> <p>Disposition 10 : Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif</p> <p>Disposition 11 : Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif</p> <p>Objectif 5 : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration < 2000 Eh - Rénover le parc d'assainissements collectifs défectueux ou vieillissants 		<p>Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau</p> <p>Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques</p> <p>Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés</p> <p>Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux</p>
		<p>Suivis scientifiques, études complémentaires ou préalables à des actions, amélioration des connaissances, évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des opérations</p> <p>Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau :</p> <p>1H : Améliorer la connaissance Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides :</p> <p>4E : Améliorer la connaissance Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants :</p> <p>5A : Poursuivre l'acquisition de connaissances</p> <p>Chapitre 8 : Préserver les zones humides :</p> <p>8E : Améliorer la connaissance</p>		<p>Objectif 1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux :</p> <p>Disposition 2 : Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin</p>		
Abélioration des connaissances	Animation et coordination du contrat	<p>Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau :</p> <p>1G : Favoriser la prise de conscience</p> <p>Chapitre 8 : Préserver les zones humides :</p> <p>8D : Favoriser la prise de conscience</p> <p>Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique</p> <p>9C : Mettre en valeur le patrimoine halieutique</p> <p>Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant :</p> <p>11B : Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant</p> <p>Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p> <p>14A : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées</p>	<p>Étude transversale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude globale et schéma directeur - Conseil, sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiques - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole - Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) - Gouvernance, connaissance, autres 		<p>Ambition 1 : Engagement citoyen</p> <p>Defi 1 : Contribuer à la construction et à la diffusion d'une information fiable</p> <p>Defi 4 : La santé des citoyens</p>	<p>Orientation 7 :</p> <p>Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire</p> <p>Orientation 8 :</p> <p>Mesure 36 : Organiser la communication</p> <p>Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations locales</p> <p>Mesure 38 : Développer les coopérations</p>
	Informatio, sensibilisation et communication	<p>14B : Favoriser la prise de conscience</p> <p>14C : Améliorer l'accès à l'information sur l'eau</p>				

8. Programme d'actions

8.1 Principe Général

8.1.1 Elaboration de la programmation

Le programme d'actions a été élaboré sur la base des enjeux communs identifiés sur le bassin Vienne (cf partie 7.1) et selon la stratégie d'intervention du contrat territorial « Sources en action » (cf partie 7.2). Le diagnostic effectué plus localement à l'échelle du périmètre de gestion a permis de préciser le contenu des fiches actions et de localiser les interventions sur le territoire.

Une programmation globale en deux temps :

La programmation du contrat « Sources en action 2024-2029 » s'étale sur 6 années découpées en deux phases. Un bilan mi-parcours permettra d'ajuster et d'affiner la programmation pour la deuxième moitié du contrat. :

- **PHASE 1 (années 1 à 3) :** Programmation relativement précise, avec des interventions déjà localisées sur le territoire et pour lesquelles une réflexion a déjà été initiée. Sur cette première période les efforts se concentreront de préférence sur les masses d'eau prioritaires du contrat ainsi que sur la finalisation d'actions n'ayant pas pu aboutir lors du précédent contrat
- **PHASE 2 (années 4 à 6) :** Programmation moins précise qui pourra être ajustée lors du bilan mi-contrat, les masses d'eau et type d'actions ont été ciblé en fonction des enjeux futurs identifiés et/ou des potentialités d'actions pressenties à la suite du diagnostic. Des montants potentiels réalistes ont été indiqués mais avec une portée seulement indicative puisque la nature, l'ampleur et les coûts prévisionnels précis des actions pourront être ajustés en cours de contrat, au fil de l'avancée des projets.

Ainsi durant la première moitié du contrat, en parallèle de la réalisation des actions programmées, le travail de diagnostic terrain et de maturation des projets se poursuivra afin d'aboutir à une programmation précise pour la deuxième moitié du contrat (2027-2029)

8.1.2 Actions « d'intérêt communautaire » soumises à enquête publique

Sont soumises à enquête publique uniquement les actions d'intérêt général pour lesquelles la Collectivité fait le choix **d'engager des fonds public sur des propriétés privées**. Pour ces actions, il est obligatoire de localiser dans la DIG les secteurs d'intervention identifiés, afin d'informer les propriétaires concernés du projet d'intervention de la collectivité.

Parmi les actions présentés ci-après dans les fiches actions, **seul les opérations d'acquisition de parcelles par les communes prévues sur le territoire de la CCV2M ne sont pas soumises à enquête publique**. En effet, pour ce type d'opérations la commune reste le maître d'ouvrage de son acquisition, la CCV2M intervient uniquement en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage.

8.2 Présentation des actions et localisation sur le territoire

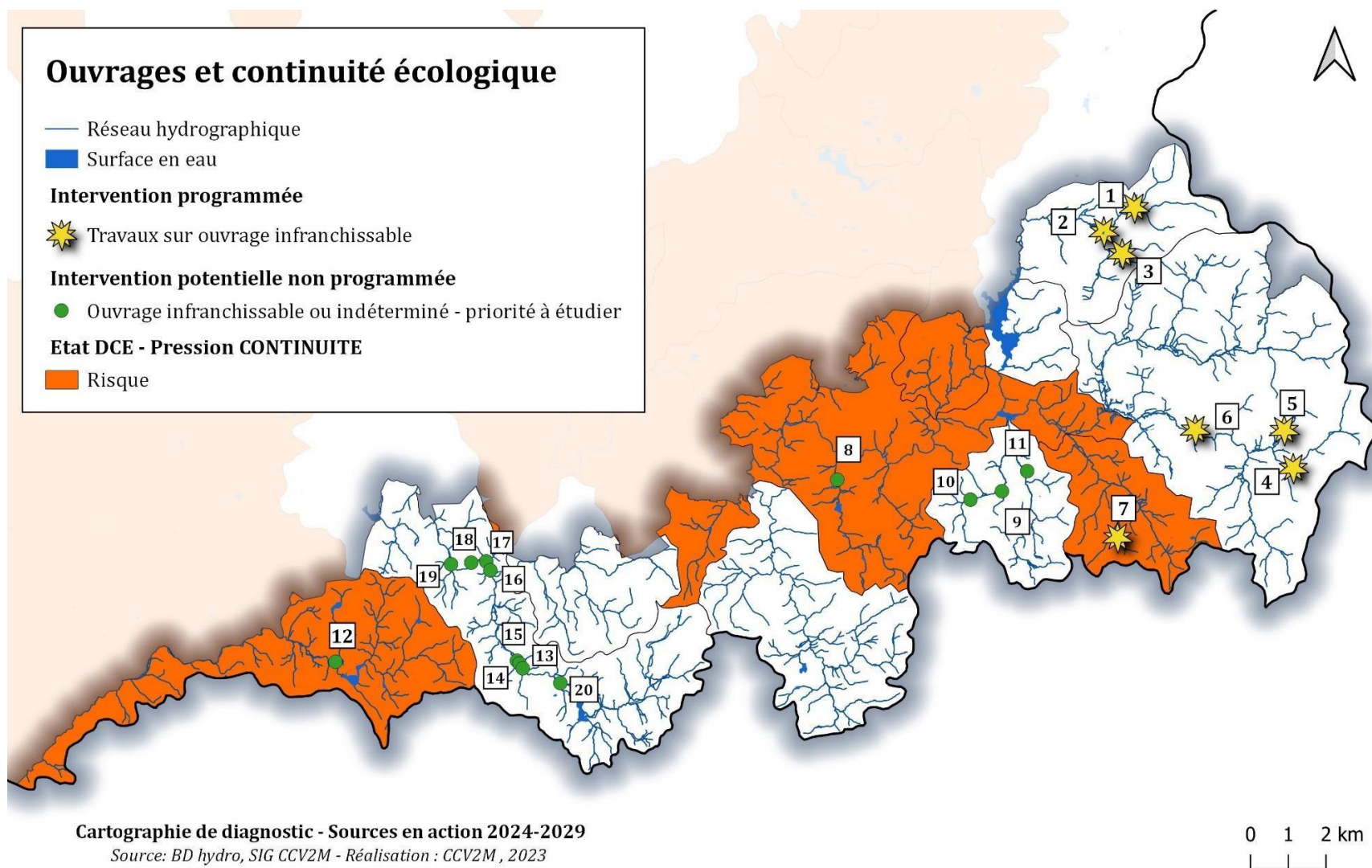
8.2.1 Restauration de la Continuité écologique et gestion des plans d'eau

a. Fiche action

Thématique A-1	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE GESTION DES PLANS D'EAU
Contexte et enjeux	<p>De nombreux ouvrages sont implantés sur les cours d'eau du bassin de la Vienne amont, avec une majorité de buses, seuils et étangs. La fragmentation des cours d'eau par ces obstacles provoque des perturbations du fonctionnement des milieux aquatiques et de la continuité écologique des cours d'eau. Les espèces piscicoles ne peuvent plus effectuer leurs migrations et les sédiments sont bloqués dans les retenues liées aux ouvrages (perte d'habitats des espèces des eaux courantes). Sur les territoires de la CCV2M et de HCC, cet enjeu concerne plus spécifiquement la Truite fario (<i>Salmo trutta</i>) et ses espèces accompagnatrices. La restauration de la continuité écologique permet à cette espèce de remonter sur la partie amont des cours d'eau pour profiter d'habitats favorables pour la fraie (rôle de ruisseau pépinières).</p> <p>Concernant les étangs, une absence de gestion ou un mauvais état des ouvrages peut également entraîner des dégradations de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (réchauffement de l'eau, cyanobactérie, relargage de sédiments fins, propagation d'espèces invasives...) De plus, ces plans d'eau sont une des principales causes de pertes en eau par évaporation sur le bassin de la Vienne. Sur le territoire de la CCV2M, ces impacts sont d'autant plus marqués que les étangs sont le plus souvent établis sur sources ou en barrage de petits cours d'eau.</p>
Actions du CTMA ciblées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suppression d'ouvrages transversaux ❖ Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux : encourager les aménagements rustiques et peu coûteux pour favoriser la petite continuité Acquisition foncière (ouvrages)
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervention sur les plans d'eau : Concernant les enjeux continuité écologique, la CCV2M et HCC priorisent l'intervention sur les ouvrages communaux. Le travail réalisé lors des précédents contrats a ainsi permis la régularisation (mise aux normes / effacement) de 3 plans d'eau communaux sur la CCV2M et HCC. ➤ Restauration des « petites continuités » : Une priorité d'intervention sera également faite pour la restauration des petits ouvrages infranchissables, très nombreux sur le territoire (franchissement de cours d'eau pour les troupeaux, passages busés sur routes et chemins...). <p>Un travail d'animation et d'accompagnement sera effectué sur des projets de travaux visant à rétablir les continuités écologiques au niveau d'ouvrages ciblés. Pour répondre à cet objectif différentes solutions techniques peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effacement de l'ouvrage - Aménagement de l'ouvrage - Remplacement de l'ouvrage

	<p>➤ Etude continuité : Sur les ouvrages pré-identifié, l'intervention d'un prestataire spécialisé pourra être commandé afin d'évaluer dans un premier la franchissabilité de l'ouvrage pour la faune piscicole, ainsi que pour proposer des solutions d'aménagement ou de remplacement de l'ouvrage.</p>
<p>Période d'intervention</p>	<p>Travaux dans le lit du cours d'eau : Intervention entre le 1er avril et le 31 octobre, soit en dehors des périodes de reproduction de la <i>Truite fario</i>.</p>
<p>Territoire identifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Masses d'eau identifiées prioritaires (DCE ou diagnostic) pour la pression « Continuité », notamment pour la restauration des « petites continuité écologiques » - Ouvrages sur cours d'eau de Liste 1 ou 2 - Dans un soucis de cohérence actions, une priorité sera donnée sur les secteurs ayant déjà fait l'objets d'actions « continuité écologiques » et sur lesquels des obstacles restent à traiter (Ruisseau de l'Enclose, la Ribière) - Masses d'eau ciblées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes: FRGR0356, FRGR1245, FRGR1098, FRGR1076, FRGR1270 ○ Travaux: FRGR0356, FRGR1245, FRGR1098 ○ Diagnostic complémentaire pour programmation éventuelle en phase 2 : FRGR1142, FRGR1076
<p>Maîtres d'ouvrages</p>	<p><u>Ouvrages communaux</u> : Maitrise d'ouvrage portés par les communes, assistance à la maîtrise d'ouvrages assurée par la CCV2M.</p> <p><u>Ouvrages départementaux</u> : Travail d'animation réalisé par la CCV2M pour faire émerger des projets, maîtrise d'ouvrages portée par le département.</p> <p><u>Ouvrages privés</u> : Maîtrise d'ouvrages portée par la CCV2M.</p>

b. Localisation des actions « ouvrages et continuité » sur le territoire



c. Caractéristiques des ouvrages ciblés dans le cadre de la DIG

ID carte	masses d'eau	Cours d'eau	Classement cours d'eau	Enjeu Classement	Nature de l'ouvrage	problématique	Type d'intervention
1	FRGR1270	Ruisseau de Neuviaille	Liste 1	<i>réservoir Biologique</i>	Buse	Infranchissable	A définir
2	FRGR1270	Ruisseau de Ribière Ladre	Liste 1	<i>Réservoir biologique</i>	Buse	Infranchissable	Remplacement
3	FRGR1270	Ruisseau de Ribière Ladre	Liste 1	<i>Réservoir biologique</i>	Buse	Infranchissable	A définir
4	FRGR1245	Ruisseau de Vieillemaison	Liste 1	<i>Très Bon Etat écologique</i>	Pont	Infranchissable	Aménagement
5	FRGR1245	Ruisseau du Chassaing	Liste 1	<i>Très Bon Etat écologique</i>	Pont	Infranchissable	Remplacement
6	FRGR1245	Vienne	Liste 2	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>	Pont planche	Infranchissable	A définir
7	FRGR1098	Ruisseau de Bourroux	Liste 1	<i>Très Bon Etat écologique</i>	Inconnu	Infranchissable	Remplacement
8	FRGR0356	L'Enclose	Non classé	<i>Non concerné</i>	Buse routière départementale	Infranchissable	Remplacement
9	FRGR1076	Ruisseau de la Berbeyrolle	Liste 1	<i>Très Bon Etat écologique</i>	Buse pont	Infranchissable	A définir
10	FRGR1076	Ruisseau de la Berbeyrolle	Liste 2	<i>Très Bon Etat écologique</i>	Buse pont	Infranchissable	A définir
11	FRGR1076	Ruisseau du Monteil	Liste 1	<i>Très Bon Etat écologique</i>	Buse pont	Infranchissable	A définir
12	FRGR0370	Affluent de la Combade	Liste 1	<i>Très Bon Etat écologique et Réserve biologique</i>	Buse Chemin	Infranchissable	A définir
13	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	<i>Espèces holobiotiques</i>	inconnu	Indéterminé	A définir
14	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	<i>Espèces holobiotiques</i>	Radier pont	Indéterminé	A définir
15	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	<i>Espèces holobiotiques</i>	Radier pont	Indéterminé	A définir
16	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	<i>Espèces holobiotiques</i>	Radier pont	Indéterminé	A définir
17	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	<i>Espèces holobiotiques</i>	Radier pont	Indéterminé	A définir
18	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	<i>Espèces holobiotiques</i>	Radier pont	Indéterminé	A définir
19	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	<i>Espèces holobiotiques</i>	Radier pont	Indéterminé	A définir
20	FRGR1142	Ruisseau de la Celle	Liste 2	<i>Espèces holobiotiques</i>	Pont	Indéterminé	A définir

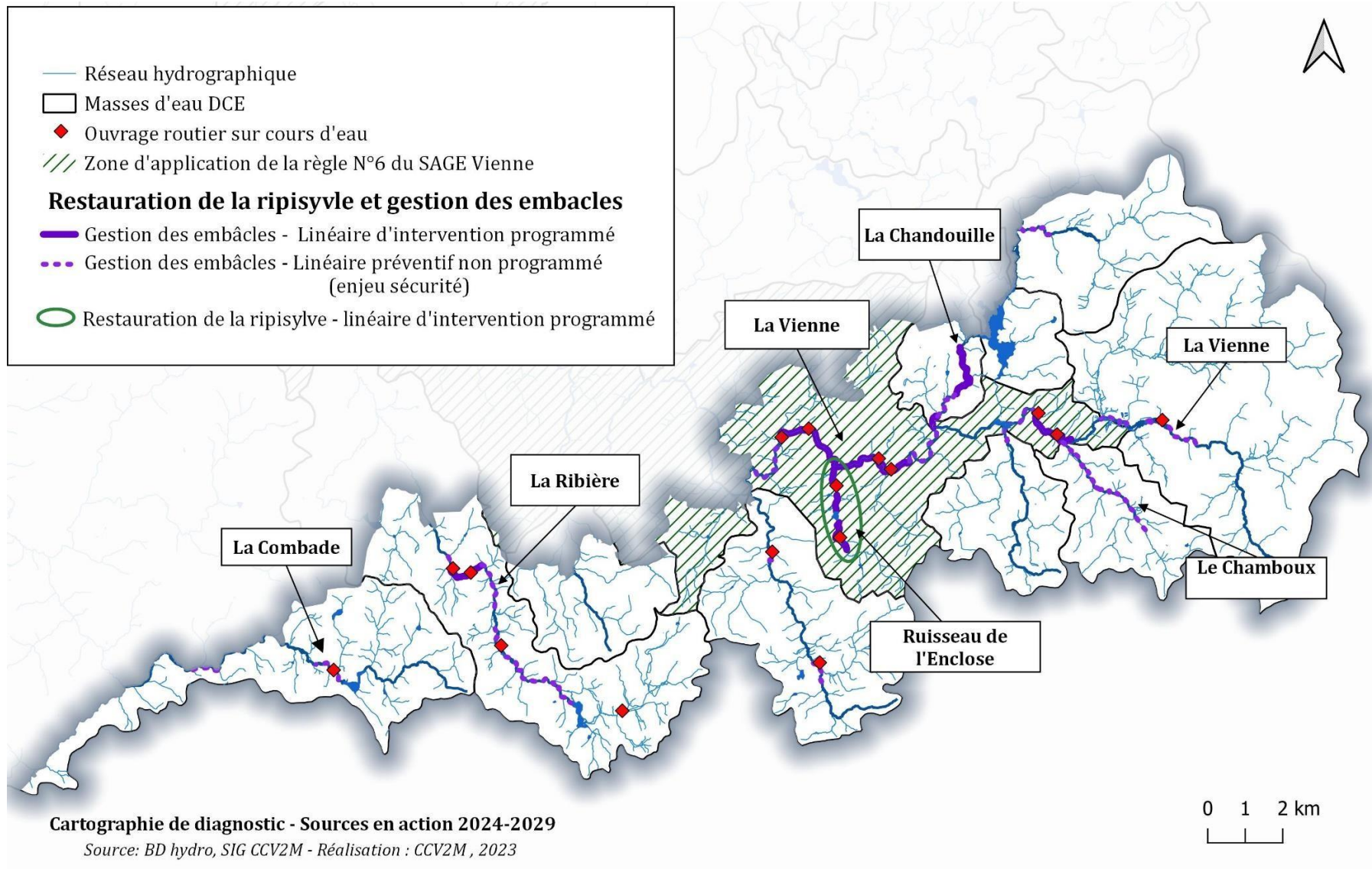
8.2.2 Restauration de la ripisylve et entretien des cours d'eau

a. Fiche action

Thématiques A-2	RESTAURATION MORPHOLOGIQUE ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU - VOLET RIPISYLVES
Contexte et enjeux	<p>La ripisylve est une composante essentielle du fonctionnement des cours d'eau et assure plusieurs fonctionnalités : Protection des berges, régulation des écoulements, qualité des eaux, richesse biologique... Néanmoins en l'absence de gestion et d'entretien régulier la ripisylve peut perdre certaines fonctionnalités et engendrer des dysfonctionnements : Vieillesse des ripisylves, fermeture des cours d'eau, accumulation d'embâcles à risques (rupture des continuités écologiques, enjeux sécuritaire).</p> <p>Qui plus est sur le territoire de la CCV2M, la présence du complexe hydroélectrique de Vassivière et du débit court-circuité induit sur la Vienne ne permet pas l'apparition de crues morphogènes, ce qui empêche la régulation naturelle du bois mort dans le cours d'eau et favorise la formation d'embâcles d'accumulation.</p> <p>L'entretien relève réglementairement des propriétaires riverains, toutefois, dans de nombreux cas, la collectivité se substitue à ces derniers afin de répondre à l'enjeu d'intérêt général et notamment sécuritaire associé à cette mission.</p>
Action ciblées du CTMA	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Restauration ponctuelle des écoulements, gestion des embâcles ❖ Restauration et entretien des berges
Stratégie	<p>Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau ont été ciblés sur les masses d'eau prioritaires du contrat, sur les portions de cours d'eau dégradés ou pour lesquels la nécessité d'intervention revêt un enjeu sécuritaire important (présence d'ouvrages routiers), identifiés lors des diagnostics de terrain. Certains tronçons de cours d'eau sur des bassins versants non prioritaires peuvent également être identifiés comme zone d'intervention du contrat, dans la mesure où un enjeu sécuritaire pour les ouvrages et les personnes est identifié. Les tronçons à débit court-circuité sont également prioritaires pour la gestion des embâcles en raison de leur faible capacité à évacuer naturellement le bois mort en l'absence de crues morphogènes. Les interventions seront réalisées en tenant compte de la règle N°6 du SAGE Vienne (prescriptions et zonages en annexe).</p> <p>2 types d'actions sont programmés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration ponctuelle des écoulements (Enlèvement d'embâcles) : cette intervention sera réalisée sur certains embâcles considérés à risque pour la sécurité des ouvrages de voirie, ou susceptibles d'entraîner une rupture des continuités écologiques (notamment sédimentaire et piscicole). L'enlèvement d'embâcles peut notamment permettre

	<p>d'augmenter les vitesses d'écoulement et ainsi favoriser le décolmatage sur certains tronçons</p> <p>➤ Gestion et restauration des ripisylves : L'intervention sur la ripisylve consiste à réaliser du recépage et un abattage sélectif de la végétation afin de maintenir des secteurs de cours d'eau ouverts et propices au développement de la flore et faune aquatique. Ce type d'opération permet notamment de favoriser la diversification des peuplements de berges en essence et en classe d'âge, ces opérations de « diversification » de la végétation s'appliquent particulièrement à des tronçons où la ripisylve est majoritairement fermée vieillissante et homogène. L'intervention sur la ripisylve permet également de réaliser une veille sur la propagation des espèces invasives en bord de cours d'eau et d'intervenir en cas d'apparition de nouveaux foyers.</p>
<p>Période d'intervention</p>	<p>Bucheronnage ripisylve : Intervention durant la période de repos végétatif (Automne -Hiver)</p> <p>Enlèvement d'embâcles : Intervention de préférence entre le 1^{er} avril et le 31 octobre afin de limiter le risque de dérangement de la faune piscicole (enjeu <i>Truite fario</i>)</p> <p>Opération simultanée (embâcles + ripisylve): De préférence à l'Automne , période permettant de concilier au mieux les enjeux biodiversité spécifique aux 2 types d'opérations</p>
<p>Territoire identifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les masses d'eau prioritaires du contrat et du diagnostic de terrain, pour les pressions « morphologie » et « continuité écologique » - Les zones d'application de la règle N° 6 du SAGE Vienne - Les tronçons identifiés pour un enjeu de sécurité des ouvrages et des personnes (prioritaire DCE ou non) - Des tronçons « préventifs » supplémentaires ont aussi été ciblés pour l'enlèvement d'embâcles, sans actions programmé, leur localisation sur le territoire permettra une intervention dans le cadre de la DIG en cas de besoin. - Masses d'eau concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Restauration ripisylve : FRGR0356 (Ruisseau de l'Enclose) ○ Restauration ponctuelle des écoulements : FRGR0356, FRGR1142, FRGR1245, FRGR1098
<p>Mise en œuvre</p>	<p>La maîtrise d'ouvrage des travaux sera portée par la CCV2M sur l'ensemble du territoire, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage sur HCC.</p>

b. Localisation des actions « ripisylve et gestion des embâcles » sur le territoire



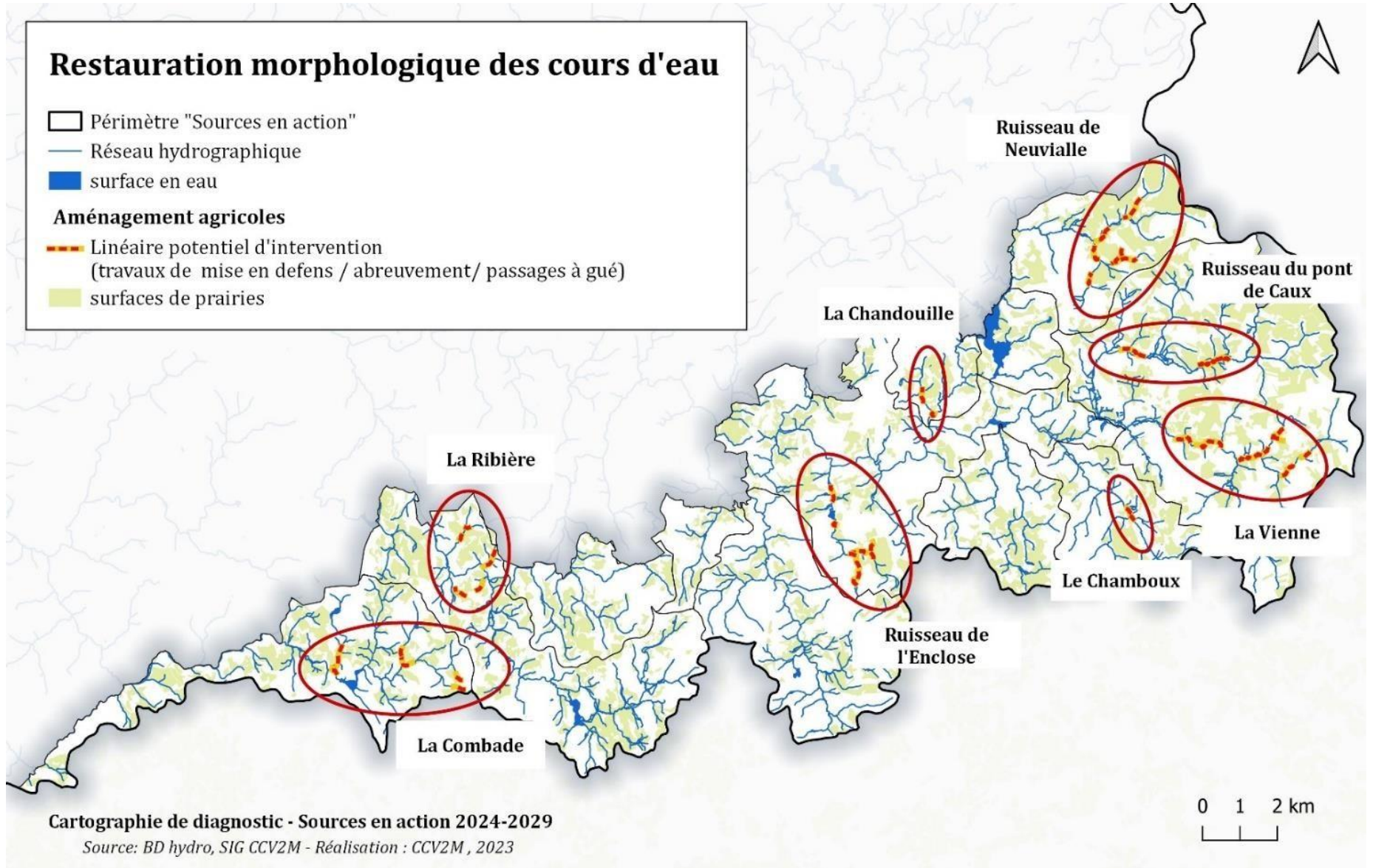
8.2.3 Restauration morphologique et aménagements agricoles

a. Fiche action

Thématique A-2	RESTAURATION MORPHOLOGIQUE ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU - THEMATIQUE AGRICOLE
Contexte et enjeux	<p>Les dégradations morphologiques en milieux agricoles ont été mises en évidence dans les différents diagnostics comme étant l'une des principales causes de la dégradation de la qualité morphologique des ruisseaux du territoire. Les effets du piétinement du bétail s'abreuvant au cours d'eau et le passage récurrent d'animaux ou d'engins agricoles dans le lit du cours d'eau, engendrent des problèmes d'érosion (dégradation des berges et du lit) et des remises en suspension des limons et sables. L'apport excessif de ces matériaux dans les cours d'eau induit en particulier une diminution de la fonctionnalité des frayères à salmonidés (Truite fario) par colmatage et ensablement du fond du lit mais également une destruction directe des milieux, un élargissement du lit, une diminution de la lame d'eau. Sur un territoire majoritairement agricole comme le bassin Vienne amont, limiter le piétinement des berges par le bétail est un enjeu récurrent.</p>
Actions du CTMA ciblées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réalisation d'aménagements agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'abreuvement du bétail - Pour la mise en défens des berges - Pour le franchissement de cours d'eau
Stratégie d'intervention	<p>Suite au diagnostic de terrain réalisé sur le territoire, des secteurs de cours d'eau dégradés ont été identifiés en priorité sur le bassin versant. Un travail d'animation sera réalisé pour prendre contact avec les agriculteurs concernés et leurs proposer un projet global de mise en défens et d'aménagement de leurs parcelles en bord de cours d'eau. Ce travail sera réalisé conjointement avec l'exploitant afin de proposer des solutions techniques viables, adaptées au besoin et au moyens du bénéficiaire. Plusieurs types d'aménagements peuvent être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pose de clôtures : la pose de clôture permet d'empêcher l'abreuvement et la divagation du bétail dans le cours d'eau. Cet aménagement s'avère souvent nécessaire pour protéger les berges et optimiser l'utilisation d'un point d'abreuvement bien identifié sur la parcelle. Le type de clôture mis en place sera déterminé avec l'exploitant. ➤ Descente aménagée : Empierrement de quelques mètres de berges, sur un site d'abreuvement connu du troupeau. Permet de fournir un accès stable au cours d'eau, sans départ de sédiments et sans dégradation des berges. La descente doit être équipée de barrières afin de canaliser les animaux sur le point d'abreuvement. ➤ Abreuvoir : Il est parfois préférable de ne pas permettre l'accès du bétail au cours d'eau (qualité de l'eau, stabilité des berges ...). Dans ce cas un système d'abreuvoir (alimenté sur source, sur cours d'eau ou sur une mare) peut être installé sur une zone sèche de la parcelle. Différents systèmes peuvent être proposés <ul style="list-style-type: none"> - Abreuvoir gravitaire

	<ul style="list-style-type: none"> - Pompe à museau - Abreuvoir solaire.... <p>➤ Franchissement de cours d'eau : Aménagement permettant la traversée du cours d'eau par les animaux, sans dégradation du lit et des berges. Trois types de dispositifs sont généralement proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passerelle bois : La mise en place d'une passerelle a l'avantage de ne pas nécessiter de modification du lit du cours d'eau - Passage busé : Système très adapté au petit chevelu de tête de bassin, durable et qui n'entraîne pas de modification du lit. L'utilisation de demi – buse PEHD partiellement enchâssé dans le lit est généralement préconisé pour ce type de franchissement. - Passage à gué : Peuvent être constitués de 2 descentes aménagées face à face ; Ce système peut permettre la traversé du bétail mais aussi de véhicules
<p>Période d'intervention</p>	<p>Travaux dans le lit du cours d'eau : Intervention entre le 1er avril et le 31 octobre, soit en dehors des périodes de reproduction de la faune piscicole (enjeu <i>Truite fario</i>).</p> <p>Abreuvoirs sur cours d'eau : la prise d'eau devra veiller à respecter un débit minimum de restitution à l'étiage, pour ne pas fragiliser le cours d'eau</p>
<p>Territoire identifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Masses d'eau prioritaires pour l'enjeu « morphologie » (priorité DCE et/ou diagnostic) - Secteurs concernés par la règle N°7 du SAGE Vienne (Masse d'eau FRGR0356) - Masses d'eau concernées : FRGR0356, FRGR0370, FRGR1245, FRGR1098, FRGR1142, FRGR2259, FRGR1270
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Accompagnement technique des agriculteurs volontaires pour le montage du projet agricole. Conseils techniques et soutien administratif réalisé par le technicien rivières</p> <p>Une collaboration avec le Conservatoire d'Espaces naturels (CEN) pourra être envisagé, dans un souci de cohérence et de complémentarité.</p>

b. Localisation des actions « restauration morphologique » sur le territoire



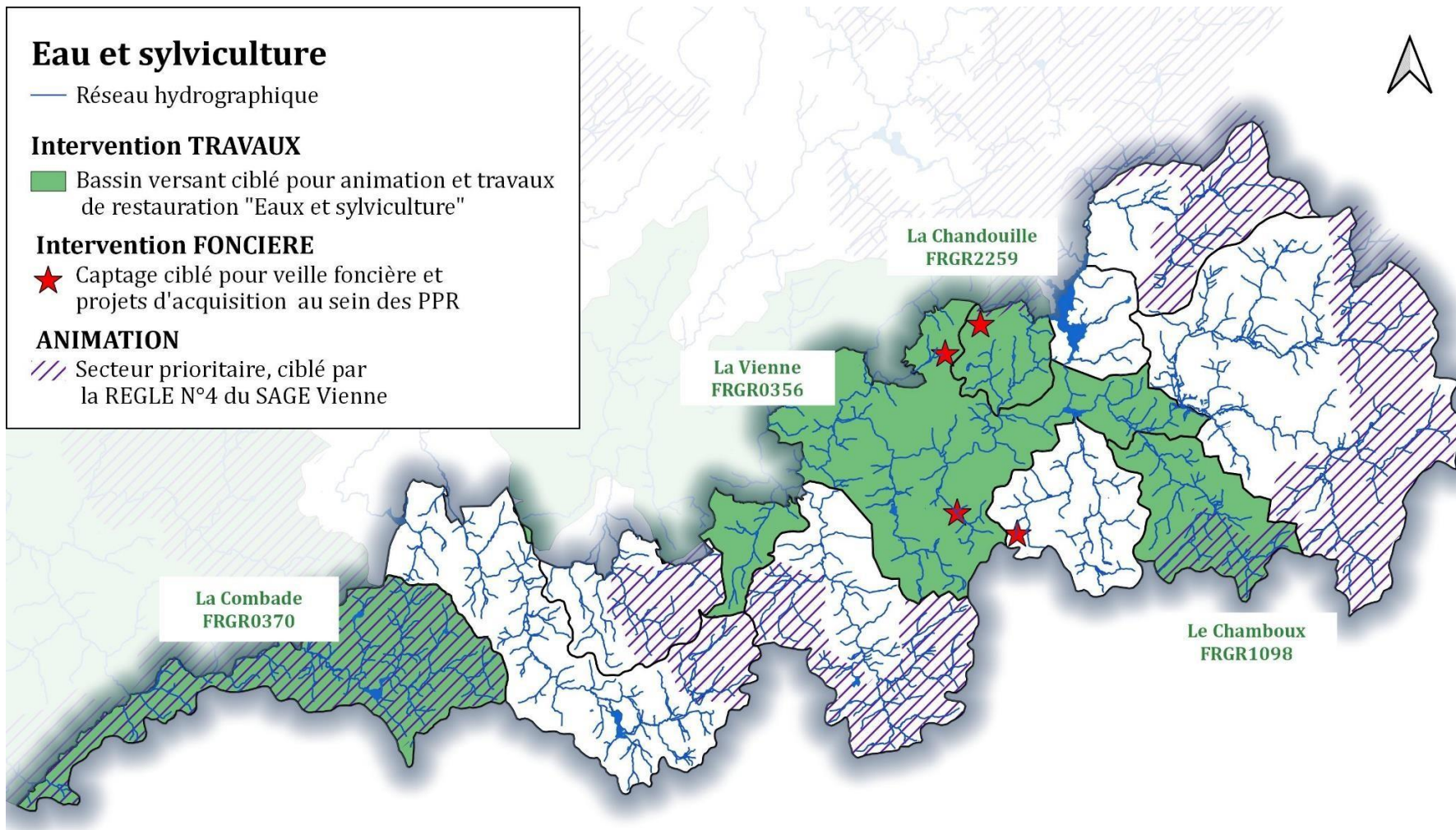
8.2.4 Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques

a. Fiche action

Thématique A-3	<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT DE PRATIQUES SYLVICOLES RESPECTUEUSES DES ZONES HUMIDES ET DES MILIEUX AQUATIQUES</p>
Contexte et enjeux	<p>La couverture forestière représente 69 % du territoire compris sur le bassin de la Vienne. 30% de ces forêts sont des boisements de conifères. Les plantations de résineux en bord de cours d'eau représentent 6% de l'occupation du sol en bord de cours d'eau.</p> <p>La présence de ces plantations sur les bassins versants et notamment en bordure de cours d'eau n'est pas sans conséquences sur les milieux aquatiques. En effet, certaines pratiques forestières telles que les coupes à blanc dans des zones de forte pente, l'utilisation d'imposants engins de débardage, ont pour conséquence le transfert important des particules (sables, MES) vers les fossés, ruisseaux et cours d'eau, mais également des problèmes de qualité (des coupes régulières favorisent le relargage d'éléments tels que l'Al³⁺). Ces phénomènes d'érosion peuvent induire des perturbations importantes du fonctionnement des milieux aquatiques, notamment par colmatage des frayères.</p> <p>D'autre part, l'influence de la sylviculture sur les ressources en eau potable du territoire est un sujet qui fait l'objet d'une prise de conscience grandissante au sein des communes de CCV2M. En effet, la majorité des captages d'eau potables sur le bassin de la Vienne se situe en contexte de sylviculture intensive et de nombreuses plantations (le plus souvent privées) se trouvent au sein des périmètres rapprochés de captages AEP. Ces plantations denses et monospécifiques mais aussi leur mode de gestion a indéniablement une influence sur la qualité et la quantité d'eau disponible au niveau des captages.</p>
Actions du CTMA ciblées	<p><u>Gestion sylvicole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Animation auprès des propriétaires et entreprises sur les bonnes pratiques de gestion ❖ Acquisition foncière sur la base d'une stratégie d'acquisition de milieux particulièrement à enjeux pour les milieux aquatiques et la ressource en eau, puis mise en place d'une gestion adaptée sur la parcelle. <p><u>Restauration et entretien des berges et ripisylves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Entretien/restauration/plantation de ripisylve
Stratégie d'intervention	<p>La stratégie adoptée pour le CTVA3 se décompose en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Animation</u> : la CCV2M souhaite renforcer sa collaboration avec le CNPF pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans les projets forestiers (enjeux captages et ripisylve notamment). Un travail de sensibilisation pourra également être envisagé avec l'organisation sur le territoire de moment d'échange et de formation avec le CNPF.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration de ripisylves : Suite au travail d'animation réalisé sur le territoire, la CCV2M souhaite encourager la concrétisation de premiers projets « pilotes » de désenrénement de berges et autres interventions de restauration de ripisylve en contexte forestier. Cette action vise à accompagner des propriétaires forestiers nouvellement sensibilisés suite au travail d'animation effectué par le CNPF et volontaires pour mettre en places des actions sur leur parcelles. Les actions sur les masses d'eau les plus boisées et ciblées pour l'enjeu morphologie seront privilégiées, néanmoins l'action sera ouverte à toutes les masses d'eau, afin de n'exclure aucune opportunité de concrétisation de cette démarche nouvelle sur le territoire. ➤ Acquisition : cette action vise à accompagner techniquement et financièrement les communes désireuses d'acquérir et de gérer durablement des parcelles forestières au sein des PPR de captages d'AEP communaux. Une veille foncière sera réalisée sur les secteurs à enjeux pour la ressource en eau, à savoir au sein des périmètres de protection rapprochée de captages AEP et/ ou en communication direct avec les zones humides participant à l'alimentation de ces captages. Des outils de veilles foncières adaptés tels que la plateforme numérique « La forêt Bouge » ou l'outil « Vigifoncier » pourront être mobilisés. Suite à l'acquisition, la mise en place du gestion durable pourra être envisagée (collaboration ONF, outils OPAFE du PNR ...)
<p>Période d'intervention</p>	<p>Bucheronnage : Intervention durant la période de repos végétatif et hors des périodes de reproduction de l'avifaune, soit à l'Automne -Hiver.</p>
<p>Territoire identifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Masses d'eau prioritaires du contrat pour l'enjeu « Morphologie » et « hydrologie » et sur lesquelles la pression sylvicole est jugée significative. - Masses d'eau concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Animation : Toutes les masses d'eau avec priorité aux territoires concernés par la Règle N°4 du SAGE Vienne et masses d'eau ciblées pour l'enjeu sylviculture ○ Acquisition : FRGR1245, FRGR0356, FGR0370, FRGR1098, FRGR2259 ○ Travaux : FRGR0356, FRGR2259
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Animation : CNPF / ONF / CCV2M Acquisition : Communes / assistance CCV2M Restauration : travaux : CCV2M</p>

b. Localisation des action « Eau et sylviculture » sur le territoire



Programme d'actions - Sources en action 2024-2029

Source: BD hydro, SIG CCV2M - Réalisation : CCV2M, 2023

0 1 2 km

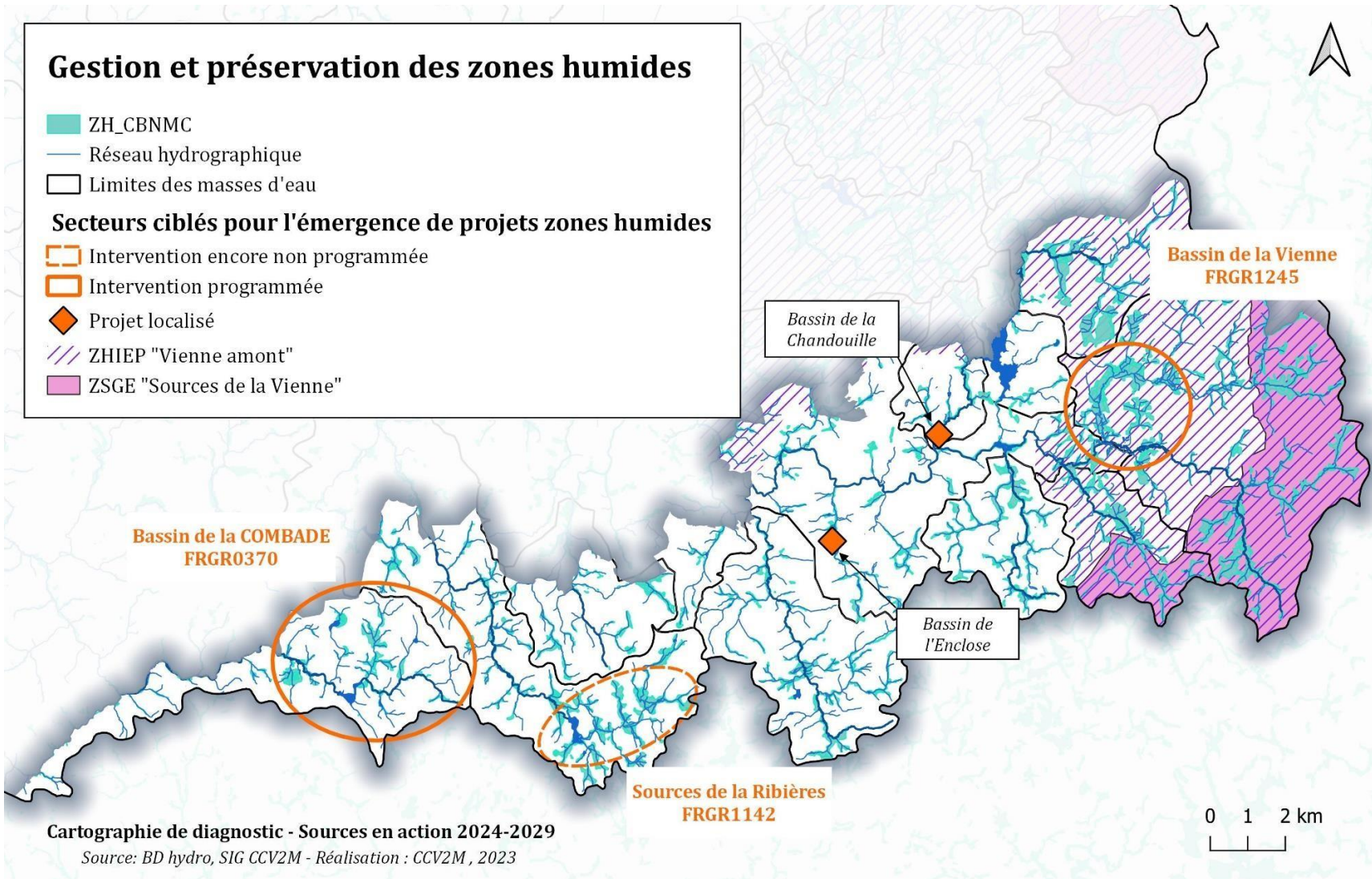
8.2.5 Gestion et préservation des zones humides

a. Fiche action

Thématique B-1	GESTION ET PRESERVATION DES ZONES HUMIDES
Contexte et enjeux	<p>Au-delà de la biodiversité remarquable qu'elles abritent, les zones humides jouent un rôle important en matière de protection de la qualité de l'eau et de régulation de l'hydrologie des cours d'eau. Il s'agit principalement de prairies humides, boisements humides et milieux tourbeux. Ces milieux sont cependant soumis à des pressions en lien avec certaines pratiques agricoles, sylvicoles ou l'urbanisation (drainage, remblaiement) mais elles sont également victimes d'une absence d'entretien ou de gestion. Certains milieux perdent ainsi leurs fonctionnalités et c'est pourquoi il est proposé de mettre en place des actions de restauration des zones humides. Sur le territoire d'intervention les zones humides sont omniprésentes. Certains secteurs sont notamment concernés par la présence de ZHIEP et de ZSGE et constituent donc des zones à fort enjeu pour la préservation et la restauration des zones humides, en lien avec la protection de la ressource en eau. Le caractère prioritaire de ces zonages prioritaires est renforcé par les règles 10 et 11 du SAGE Vienne.</p>
Actions du CTMA ciblées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Animation auprès des propriétaires de zones humides/ prospection et amélioration des connaissances ❖ Acquisition foncière sur la base d'une stratégie d'acquisition de zones humides à enjeux pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité notamment ❖ travaux de restauration de zones humides
Stratégie	<p>La stratégie adoptée pour le CTVA3 se décompose en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation / prospection : Prise de contact avec les propriétaires de zones humides identifiés sur le territoire par le technicien rivière de la CCV2M et sensibilisation sur les enjeux et la gestion des zones humides. L'objectif n'est pas de se substituer à la mission d'animation déjà portée par le Réseau Zones Humides (RZH) du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN NA) mais bien de réaliser un travail complémentaire et coordonné. ➤ Acquisition / mise en gestion de zones humides à enjeu : cette action vise à accompagner les communes désireuses d'acquérir et de gérer durablement des zones humides à enjeu sur la commune en lien direct avec captages d'AEP communaux. Ce travail sera réalisé selon une stratégie d'acquisition bien identifiée et au moyen d'outils fonciers adaptés tel que la plateforme « Vigifoncier.fr ». Tout projet d'acquisition sera complété par la mise en place d'un plan de gestion des zones humides acquises, généralement après adhésion de la commune au RZH du CEN. Deux types de zones humides pourront être ciblées dans le cadre de la veille foncière : <ul style="list-style-type: none"> - Les zones humides en lien direct avec des captages d'eau potable communaux (au sein des PPR d'AEP notamment) - Les zones humides en bord de cours d'eau et à enjeu biodiversité et patrimoine naturel important pour la commune

	<p>➤ Restauration de zones humides :</p> <p>Suite au travail d'animation réalisé, la CCV2M souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets de restauration de zones humides. Les projets pourront être entrepris sur des parcelles en maîtrise foncière communale ou faisant l'objet d'un bail de gestion. Différents types d'actions peuvent être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture de zones humides : gyro-broyage, bucheronnage, coupe forestière, fauche - Remise en pâturage de zones humides : mise en place de parc de pâturages (<i>cf : aménagements agricoles</i>) - Restauration hydrologique : opération de dédrainage des zones humides et de tourbières dans un objectif de restaurations des fonctionnalités de stockage de la ressource en eau de ces milieux - Restauration de mares
<p>Période d'intervention</p>	<p>Gestion de la végétation/ bucheronnage : Intervention dans la mesure du possible hors des périodes majeurs de reproductions de la faunes et de la flore (printemps / été). une intervention à Automne – Hiver est à privilégier.</p> <p>Portance des sols : Pour les interventions mécanisées en zones humides, la portance des sols est un élément à prendre en compte. Une intervention sur des sols gorgés d'eau peut entraîner une dégradation importante du milieu (tassement des sols tourbeux, embourbement des engins, départ de sédiments dans le milieu aquatique)</p>
<p>Territoire identifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projets localisés : masses d'eau FRGR0356 et FRGR2259 - Secteurs à potentiels pour l'émergence de projets zones humides et sur lesquels un travail plus approfondi de prospection et d'animation doit être réalisé ont été ciblés : - FRGR1245 : Bassin versant classé ZHIEP, forte densité de zones humides et enjeu AEP, dynamique d'intervention GEMAPI déjà initiée. - FRGR0370 : Présence de zones humides mais manque de connaissances et absence d'intervention. Prospection et animation nécessaires - FRGR1142 : Forte densité de zones humides, dynamique d'intervention déjà en cours (Secteur des Goursolles et sources de la Ribière) - ZHIEP et ZSGE : Secteur à fort enjeu pour le maintien et la restauration des zones humides et la protection de la ressource en eau
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Animation : CEN / CCV2M Acquisition : Communes / assistance CCV2M Travaux : Communes / assistance CCV2M</p>

b. Localisation des actions « zones humides » sur le territoire



8.2.6 Amélioration des connaissances

a. Fiche action

Thématique C-1 / C-2	AMELIORATION DES CONNAISSANCES
Contexte et enjeux	<p>L'objectif de ce volet est de mettre en place et/ou poursuivre des suivis scientifiques adaptés aux milieux aquatiques des têtes de bassin de la Vienne amont permettant d'obtenir une chronique de données pour évaluer les effets des actions réalisées sur le terrain et d'évaluer l'efficacité et la pertinence du programme d'actions mis en place.</p>
Actions du CTMA ciblées	<p>C-1 : Suivis scientifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivis piscicoles et thermiques <p>C-2 : Amélioration des connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Poursuivre et renouveler les inventaires de cours d'eau ❖ Améliorer les connaissances sur les zones humides du territoire ❖ Recenser des ouvrages transversaux (seuils, buses), évaluer leur franchissabilité
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi thermiques et piscicoles : Poursuivre le suivi des sites ayant bénéficiés d'actions dans le cadre du CTVA2 <ul style="list-style-type: none"> - Pose de sondes thermiques : suivi thermique des cours d'eau ayant bénéficiés d'action « continuité / plans d'eau » - Suivi des frayères : Suivis des cours d'eau ayant fait l'objets d'action « continuité / plans d'eau » à la recherche d'indice de reproduction attestant de la recolonisation du milieu par les espèces piscicoles indicatrices (Truite Fario) en réponse au travail de restauration réalisé ➤ Diagnostic de cours d'eau : Dans le cadre de ses missions, le technicien rivière de la CCV2M poursuivra les inventaires de terrains, dans une optique de suivi régulier des cours d'eau du territoire. Ce travail permettra notamment de préciser la programmation des actions pour la Seconde moitié du contrat (phase 2027-2029). Les masses d'eau en bon et très bon état n'ayant pas été priorisées lors du dernier diagnostic de terrain seront traités en priorité, dans un but général de maintien du bon état écologique de ces masses d'eau. ➤ Recensement des ouvrages transversaux : Lors du renouvellement des diagnostics de cours d'eau, un recensement précis des « petits ouvrages » transversaux sera effectué (notamment des buses routières). L'objectif de ce travail est de combler le relatif manque de donnée concernant les petits ouvrages sur le territoire. Une évaluation de la franchissabilité de certains ouvrage d'ores et déjà ciblés (voir 8.2.1) sera également effectuée par le technicien GEMAPI. Le diagnostic de ces ouvrages pourra donner lieu à une programmation de travaux de restauration de la continuité écologique en phase 2 du CTVA3. ➤ Amélioration des connaissance sur les zones humides : Le diagnostic a mis en évidence une absence d'intervention et un manque de connaissances des zones humides sur certains sous bassins du territoire de la CCV2M. Un inventaire complémentaire des zones humides sur ces secteurs sera ainsi réalisé. Ce

	travail permettra de rencontrer et de sensibiliser les propriétaires de zones humide et de faire émerger des projets selon les opportunités.
Territoire identifié	<ul style="list-style-type: none"> - Prospection zones humides : cf fiche action « gestion et préservation des zone humides » - Diagnostic de cours d'eau sur secteurs encore mal connus : FRGR1245 (affluents sources de la Vienne), FRGR1098 (affluents Chamboux) - Renouvellement diagnostic cours d'eau : Priorité sur les Masses d'eau FRGR1064 (MENOUEIX), FRGR2154 (SAGNES) , FRGR1076 (MONTEIL) - Suivis thermiques sur le plan d'eau de Lacelle - Suivis piscicoles sur le ruisseau de l'Enclose et le ruisseau de Lacelle.
Mise en œuvre	<p>Les suivi et diagnostic de terrains seront réalisé par le service rivière de la CCV2M, dans le cadre des missions du technicien rivières. Une collaboration avec d'autres maîtres d'ouvrages du contrat pourra être envisagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrages porteur d'opération de suivi scientifiques (Fédération de pêche, association naturalistes...) - Conservatoire d'espaces naturels (CEN) dans le cadre des mission d'assistance du RZH

8.2.7 Animation, communication et coordination du contrat

a. Fiche action

Thématique D-1 / D-2	ANIMATION COMMUNICATION ET COORDINATION DU CONTRAT
Contexte et enjeux	<p>L'animation est un aspect primordial dans le cadre de la mise en œuvre des actions sur les cours d'eau et les milieux aquatiques. Au-delà de la mise en œuvre et du suivi technique des actions et des travaux, les techniciens constituent le lien entre les propriétaires, les riverains des cours d'eau, les agriculteurs, le grand public et les partenaires techniques et financiers. Les aspects technico-administratifs sont également gérés par les techniciens animateurs.</p> <p>De même, la communication est un aspect important d'un contrat territorial. C'est pourquoi des structures spécialisées dans ce domaines, notamment concernant l'éducation à l'environnement, sont associés au contrat « Sources en Action ». A l'échelle de la CCV2M et de HCC, le rôle du technicien rivière dans ce domaine est également essentiel puisque complémentaire à la mise en œuvre de projets de restauration. En effet, communiquer sur les opérations et sensibiliser la population (élu, grand public, jeunes...) est nécessaire pour faire vivre le contrat au niveau local.</p>
Actions du CTMA ciblées	<p>D-1 : Animation du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Animation et suivi des travaux cours d'eau <p>D-2 : Information, sensibilisation, communication</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maîtres d'ouvrage ❖ Sensibilisation et animation auprès des élus, du grand public et des scolaires sur les enjeux de la protection et restauration des cours d'eau zones humides
Stratégie	<p>➤ Animation : Portage des projets et mise en œuvre du programme d'action par le technicien GEMAPI de la CCV2M. En fonction des bénéficiaires et porteurs de projets l'accompagnement par la collectivité pourra être totale ou se limiter à certains aspects du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostics - dossiers réglementaires - maîtrise d'œuvre - suivis de chantiers - réceptions de chantier - coordination entre propriétaires, entreprises, services de l'Etat.... <p>➤ Information, sensibilisation, communication : Dans le cadre du contrat territorial, le technicien GEMAPI de la CCV2M assurera la communication et la diffusion d'information pour valoriser les actions portées par la collectivité sur le territoire. Plusieurs support de communication pourront être utilisés (bulletins papiers, site internet, réseaux sociaux...) tout en conservant l'identité graphique du contrat « Sources en action »</p>
Territoire identifié	Toutes les masses d'eau
Mise en œuvre	La CCV2M participera à l'animation et réalisera la communication des opérations inscrites au programme d'actions, en lien avec HCC.

8.3 Risques et précautions environnementales

Tout travaux en milieu naturel est susceptible d'engendrer des perturbations environnementales (pollution du milieu aquatique, dérangement de la faune et la flore, destruction d'habitats ou de sites de reproductions...). Afin de réduire au maximum les risques de perturbations associés à chaque type d'opération, des précautions sur les périodes d'intervention et les méthodes employées seront prises.

8.3.1 Intervention dans le lit des cours d'eau :

a. Types d'actions concernées

A-1 : Suppression d'ouvrages transversaux

A-1 : Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux

A-2 : Restauration ponctuelle des écoulement, gestion des embâcles

A-2 : Réalisation d'aménagements agricoles :

- Descentes aménagées
- franchissements de cours d'eau
- Création de passages à gué

❖ Risques associés

La réalisation de travaux sur les cours d'eau est susceptible de générer un impact ponctuel sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des espèces animales et végétales qui y sont associées. Les principaux risques associés aux opérations dans le lit mineurs des cours d'eau sont les suivants :

- **Destruction d'habitats** pour la faune et la flore aquatiques (sites de reproduction, caches, sites de nourrissages...)
- **Dérangement des espèces** en période de reproduction
- **Relargage de sédiments** au moment des travaux avec risque de colmatage temporaire du substrat
- **Pollution** ponctuelle aux hydrocarbures (fuites d'engins de chantier)

❖ Biodiversité à prendre en compte :

Globalement, tous les taxons inféodés aux milieux aquatiques sont susceptibles d'être perturbés par la réalisation de travaux dans le lit mineur :

La faune piscicoles : La Truite fario (*Salmo trutta*) par exemple, espèce repère des cours d'eau de tête de bassin versant, est particulièrement sensible au risque de colmatage de ses sites de fraies durant la période de reproduction (automne- hiver).

La faune benthique : les macro-invertébrés sont un maillon essentiel de l'écosystème aquatique. En raison de leur faible capacité de déplacement, ces derniers sont particulièrement sensibles aux perturbations locale du milieu (pollution aux hydrocarbures, colmatage du substrat, changement brutal des conditions thermiques et d'ensoleillement du milieu)

Les mollusques aquatiques : On peut notamment citer la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), espèce en danger sur le territoire nationale et présente sur la Vienne. L'espèce est particulièrement

sensible au colmatage du substrat, aux pollutions diffuses mais aussi à la disparition de son espèce hôte lors de la truite fario, essentielle dans le cycle de reproduction de la moule perlière.

La faune astacicole : On retrouve sur le bassin Vienne amont des populations reliques d'écrevisses à pattes blanches (enjeu N2000 fort). Au regard de la grande fragilité de ces populations, il convient de limiter autant que possibles les interventions au niveau des sites de présences identifiés.

Les macrophytes aquatiques : Risque de destruction des populations, particulièrement en période de reproduction (printemps – été). L'impact potentiel est d'autant plus fort sur les populations d'espèces à enjeux de conservation localisé (notamment au sein des site N2000).

b. Période d'intervention et précautions opérationnelles

Les Interventions auront lieu **entre le 1er avril et le 31 octobre**, soit en dehors des périodes de reproduction de la Truite fario, espèce repère pour la préservation de la faune piscicole sur le bassin Vienne amont. La période estivale est privilégiée pour ce type de travaux du fait de l'abaissement de la ligne d'eau (période d'étiage).

En cas de présence d'espèces végétales ou animales sensible sur le site d'intervention (notamment en zone Natura 2000), le projet sera adapté afin de préserver les populations (adaptation de la période de travaux, déplacement du projet ...).

Il convient par ailleurs de préciser que la réalisation de travaux dans le lit des cours dispose d'un cadre réglementaire stricte. En effet, la création d'un passage à gué, d'une descente aménagée ou d'un franchissement de cours d'eau est généralement soumis à procédure réglementaire au titre du code de l'environnement.

c. Règlementation à prendre en compte

Pour chaque projet, le service GEMAPI informera et déposera les dossiers nécessaires auprès des services de Police de l'Eau et associera les services dans l'émergence des projets.

Code de l'environnement

Livre II / Titre Ier : Eau et milieux aquatiques marins Chapitre IV : Activités, installations et usage
Section 1 : Procédures d'autorisation ou de déclaration

Article R214-1 (Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020)

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

- **3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :**
 - 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)
 - 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).
- **3. 1. 2. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la**

rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

- **3.1.3.0. « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur:**
1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D). »

- **3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :**
1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)
2° Dans les autres cas (D). »

8.3.2 Bucheronnage / intervention sur les boisement de berges

a. Types d'actions concernées

Opérations d'entretien des ripisylves

- **A-2** : Restauration et entretien des berges

Opération sylvicoles

- **A-3** : Entretien/ Restauration/plantation de ripisylve

Opérations agricoles

- **A-2** : Réalisation d'aménagements agricoles (Pose de clôtures)

❖ Risques associés :

Les opérations d'entretien et de restauration des boisements de berges de types élagage ou bucheronnage, ainsi que les opérations sylvicoles en bord de cours d'eau peuvent entraîner :

- **fragilisation des arbres** et favoriser le développement de rejets si les travaux sont réalisés en période d'éclatement des bourgeons.
- **Déstabilisation des berges** lorsque du dessouchage est pratiqué
- **Dérangement des espèces** et des habitats
- **Modification ou destruction d'habitats** (mise en lumière soudaine du cours d'eau, débroussaillage ...)
- **Pollution** ponctuelle aux hydrocarbures (fuites d'engins de chantier)

❖ Biodiversité à prendre en compte :

Avifaune : De nombreuses espèces d'oiseaux sont susceptibles de choisir la ripisylve comme site de reproduction. Il y a donc un risque important de dérangement des populations d'oiseaux si une intervention est réalisée en période de reproduction, soit fin de printemps – été pour une majorité d'espèces.

Chiroptères : Un certain nombre de chauves-souris arboricoles est recensé sur le territoire, notamment sur les sites N2000 (Murin de Bechstein, Barbastelle...). Ces espèces utilisent les cavités naturelles des arbres comme sites d'hivernage (de novembre à février) et de reproduction (Juin- juillet).

Les opérations de bucheronnage durant ces périodes critiques peuvent engendrer un dérangement potentiellement mortel pour les individus.

Entomofaune : De nombreux taxons d'insectes sont susceptibles de choisir la ripisylve comme site de reproduction. Il y a donc un risque important de perturbation si une intervention est réalisée en période de reproduction, soit **durant l'été** pour une majorité d'espèces. De même, certaines espèces d'insectes xylophages protégées passent une part importante de leur cycle de vie dans le tronc d'arbres vieillissants ou à cavités. On peut citer l'exemple du Capricorne du Chêne (*Cerambyx cerdo*) présent sur le Site N2000 des hautes vallées de la Vienne.

b. Période d'intervention et précautions opérationnelles

- Les opérations sur la ripisylve seront dans la mesure du possible **réalisées durant la période AUTOMNE / HIVER** qui correspond majoritairement à une période de repos pour l'avifaune et la végétation
- **Les arbres « habitats »**, présentant des cavités favorables aux espèces cavernicoles (chiroptères, pics...) seront dans la mesure du possible préservés. Si l'intervention ne peut pas être évitée (enjeu sécuritaire) une intervention spécifique hors des périodes critiques sera envisagée, **à l'automne de préférence.**
- **Dessouchage proscrit** dans la mesure du possible, afin de préserver la stabilité des berges
- **Sensibilisation des entreprises** aux risques de pollution liés aux fuites d'hydrocarbures
-

c. Règlementation à prendre en compte

Code de l'environnement

Livre II / Titre Ier : Eau et milieux aquatiques marins

Chapitre V : Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux

Section 3 : Entretien et restauration des milieux aquatiques

Article L215-14 (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006)

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article ».

8.3.3 Interventions en zones humides

a. Types d'actions concernées

B-1-3 : travaux de restauration de zones humides

❖ **Risques associés :**

- **Dérangement** de la faune et de la flore en période de reproduction
- **Destruction d'habitats** et d'espèces floristiques sensibles
- **Tassement des sols** par les engins de chantiers si intervention sur des sols engorgés (risque accru en zone tourbeuse)
- **Relargage** de sédiment dans le milieu aquatique
 - **Pollution** ponctuelle aux hydrocarbures (fuites d'engins de chantier)

❖ Biodiversité à prendre en compte :

L'ensemble des espèces animales et végétales inféodées au milieu humides sont susceptibles d'être perturbées par la réalisation de travaux :

Avifaune : de même que pour les opérations sur les boisement de berges, les travaux de réouverture de zones humides (débroussaillage, bucheronnage) peuvent déranger l'avifaune en période de reproduction (Voir 6.3.2.a).

Entomofaune : Les zones humides du territoire abritent une entomofaune très riche et spécifique de ces milieux susceptible d'être dérangée lors des travaux. On les retrouve notamment dans la végétation herbacée ou à proximité des gouilles et petits points d'eau

Amphibiens : le passage d'engins dans les zones humides peut engendrer l'écrasement des individus ou des sites de pontes (gouilles et autres petits points d'eau). La période la plus sensible pour la reproduction des amphibiens se situe entre la fin de l'hiver et le début de l'été selon les espèces.

b. Période d'intervention et précautions opérationnelles

Les interventions de restauration des zones humides sont à réaliser de préférence à **l'automne -hiver**, soit en dehors des périodes majeures de reproductions de la faune et de la flore (printemps / été). La portance des sols est également à prendre en compte. Les interventions mécanisées pourront être réalisées tant que la portance des sols le permet. Si l'engorgement des sols est trop important, une intervention manuelle devra être privilégiée afin d'éviter le tassement des sols.

c. Règlementation à prendre en compte

Code de l'environnement

Livre II / Titre Ier : Eau et milieux aquatiques marins

Chapitre IV : Activités, installations et usage

Section 1 : Procédures d'autorisation ou de déclaration

Article R214-1 (Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020)

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

- **3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :**
 - 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)
 - 2° Dans les autres cas (D). »

8.3.4 Prélèvement d'eau pour l'abreuvement

a. Types d'actions concernées

A-2 : Réalisation d'aménagements agricoles : aménagement d'abreuvoirs (pompe a museau, abreuvoir gravitaire, pompe solaire...)

- ❖ **Risques associés** : Le principal risque lié à l'installation d'un système d'abreuvoir concerne la préservation de la source d'alimentation de l'abreuvoir (cours d'eau, source capté, mare...). Un système de prélèvement mal dimensionné peut occasionner un affaiblissement de l'écosystème en aval du prélèvement mais aussi entrainer un drainage de la parcelle dans le cas d'un prélèvement sur source

b. Période d'intervention et précautions opérationnelles

Pour ne pas affaiblir la ressource en eau, la prise d'eau devra respecter un débit minimum de restitution à l'étiage. Une bonne connaissance des débits à l'étiage du milieu de prélèvement (cours d'eau ou source) est donc indispensable avant toute installation de système d'abreuvement. L'installation de flotteurs pourra être préconisée afin d'assurer un prélèvement parcimonieux, régulé au plus près des besoins en eau du troupeau.

c. Règlementation à prendre en compte

Code de l'environnement

Livre II / Titre Ier : Eau et milieux aquatiques marins

Chapitre IV : Activités, installations et usage

Section 1 : Procédures d'autorisation ou de déclaration

Article R214-1 (Modifié par Décret n°2020-828 du 30 juin 2020)

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

- **1.2.1.0. « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :**
 - 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau **(A)** ;
 - 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau **(D)**. »

8.4 Programmation complète et localisations des actions sur le territoire

8.4.1 Tableau de programmation détaillé

Thématique	Action	Masse d'eau	Quantité	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Année	coût HT	Coût TTC	Coût global Action TTC		
A1 Restauration de la continuité écologique	Etude continuité	FRGR0356 - Vienne	6 ouvrages potentiels	HCC	CCV2M	2025	12 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		
		FRGR1098 - Chamboux									
		FRGR2259- Chandouille									
		FRGR1076- Monteil									
		FRGR1245- Vienne									
		FRGR1270 - Chandouille									
		FRGL029- Retenue du Chammet									
	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR0356 - Vienne	1 ouvrage routier	CCV2M	CD19	2027	150 000,00 €	180 000,00 €	244 200,00 €		
		FRGR1245- Vienne	1 ouvrage (Vienne) / A définir	HCC	CCV2M, Communes, CD19	2025	6 000,00 €	7 200,00 €			
			1 ouvrage (Viellemaison) / Aménagement	HCC		2026	3 000,00 €	3 600,00 €			
		FRGR1245- Vienne	1 ouvrage / Remplacement	HCC		2026	10 000,00 €	12 000,00 €			
		FRGR1270 - Chandouille	1 ouvrage (la Gane de Comps) / A définir	HCC		2027	6 000,00 €	7 200,00 €			
			1 ouvrage (Neuvialle) / A définir	HCC		2029	6 000,00 €	7 200,00 €			
		FRGR1098 - Chamboux	1 ouvrage / Remplacement	HCC		2028	10 000,00 €	12 000,00 €			
1 ouvrage	HCC		2024	12 500,00 €		15 000,00 €					
A2 Restauration et entretien des cours d' eau	Restauration ponctuelle des écoulements	FRGR0356 - Vienne	5000ml	CCV2M	CCV2M	2024	15 000,00 €	18 000,00 €	20 400,00 €		
		FRGR0370 - La Combade	1800ml - linéaire préventif (sécurité ouvrages)	CCV2M		Non programmé	0,00 €	0,00 €			
		FRGR1142 - Ribière	1000ml	CCV2M		2027	2 000,00 €	2 400,00 €			
		FRGR1064 - Le Menoueix	1400ml - linéaire préventif (sécurité ouvrages)	CCV2M		Non programmé	0,00 €	0,00 €			
		FRGR1076 - Le Monteil	800ml - linéaire préventif (sécurité ouvrages)	CCV2M		Non programmé	0,00 €	0,00 €			
	Restauration ripisylve	FRGR0356 - Vienne	2000ml	CCV2M	CCV2M	2024	4 000,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €		
	Aménagements agricoles mise en défens / franchissements/ abreuvement	FRGR0356 - Vienne	4 projets potentiels (2300ml)	CCV2M	CCV2M	2024	20 000,00 €	24 000,00 €	240 593,41 €		
						2025	10 000,00 €	12 000,00 €			
						2026	10 000,00 €	12 000,00 €			
						2027	10 000,00 €	12 000,00 €			
		FRGR1245- Vienne	1395,9	HCC		2025	15 354,93 €	18 425,91 €			
						1782,75	HCC	2026		19 610,25 €	23 532,30 €
						745,5	HCC	2026		8 200,54 €	9 840,65 €
		FRGR1245- Vienne	842,49	HCC		2027	9 267,42 €	11 120,90 €			
1361,29						HCC	2027	14 974,16 €		17 968,99 €	
FRGR0370 - Combade	3 projets potentiels (1600ml)	CCV2M	2024	10 000,00 €	12 000,00 €						
			2025	10 000,00 €	12 000,00 €						

						2028	10 000,00 €	12 000,00 €				
		FRGR2259 - Chandouille	1 projet potentiel (500ml)	CCV2M		2025	10 000,00 €	12 000,00 €				
		FRGR1270 - Chandouille	336,13	HCC		2027	3 697,50 €	4 437,00 €				
			64,59			2027	710,83 €	853,00 €				
			981,8			2027	10 800,00 €	12 960,00 €				
			553,17			2028	6 085,00 €	7 302,00 €				
			391,87			2028	4 310,83 €	5 173,00 €				
			653,4			2029	7 187,50 €	8 625,00 €				
		FRGR1142 - Ribière	1 projet potentiel (1000ml)	CCV2M		2028	5 000,00 €	6 000,00 €				
		FRGR1098 - Chamboux	500ml	HCC		2024	5 295,55 €	6 354,66 €				
A3 Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	Animation	Toutes les masses d'eau	bassin versant	CCV2M	CCV2M	2024 - 2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Action de désenrésinement et restauration ripisylve	FRGR0356 - Vienne	selon opportunités	CCV2M	CCV2M	2027	10 000,00 €	12 000,00 €	34 000,00 €			
		FRGR0370 - Combade	(30km linéaire de cours d'eau pré-identifiés)	CCV2M		2028	10 000,00 €	12 000,00 €				
		FRGR1098 - Chamboux	Selon opportunités (sur secteurs à enjeu eau potable, ripisylve et/ou zones humides)	HCC		2029	2 083,33 €	2 500,00 €				
		FRGR1098 - Chamboux		HCC		2029	4 166,67 €	5 000,00 €				
		FRGR1098 - Chamboux		HCC		2029	2 083,33 €	2 500,00 €				
	Acquisition de parcelles forestières dans les PPR de captages AEP	FRGR0356 - Vienne	20 ha potentiels identifiés (objectif 1/3)	CCV2M	Communes	2026	5 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €			
		FRGR2259 - Chandouille	10ha potentiels identifiés (objectif 1/3)	CCV2M		2028	10 000,00 €	12 000,00 €				
	B1 Gestion et préservation des zones humides	Animation / prospection	Toutes les masses d'eau	selon opportunités		CCV2M	CCV2M	2024- 2029		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Acquisition de zones humides en lien avec les PPR de captages AEP	FRGR0356 - Vienne	3,65 ha		CCV2M	Communes	2024		6 000,00 €	7 200,00 €	14 400,00 €
FRGR2259- Chandouille	0,7 ha (zone humide boisée)		CCV2M	2027	4 000,00 €	4 800,00 €						
Travaux de restauration de zones humides	FRGR1245- Vienne	Non identifié	HCC	CCV2M / communes	2024	2 000,00 €		2 400,00 €	50 000,00 €			
	FRGR1245- Vienne	Non identifié			2026	12 500,00 €	15 000,00 €					
	FRGR2259 - Chandouille	0,7 ha (zone humide boisée)	CCV2M		2028	4 166,67 €	5 000,00 €					
	FRGR0370 - Combade	Non identifié	CCV2M		2024	10 000,00 €	12 000,00 €					
	FRGR0356 - Vienne	7,5ha	CCV2M		2027	10 000,00 €	12 000,00 €					
						2027	5 000,00 €	6 000,00 €				
C1 Suivis Scientifiques	Partage de données / Participation au suivi en cours dans le cadre du contrat	Toutes les masses d'eau	Selon opportunités : suivis naturalistes (piscicoles, botaniques...), hydrologiques, thermiques...	CCV2M	CCV2M		0,00 €	0,00 €	0,00 €			
C3 Amélioration des connaissances	Acquisition de données / renouvellement des inventaires de terrains	Toutes les masses d'eau	Réseau hydrographique du territoire	CCV2M / HCC	CCV2M		0,00 €	0,00 €	0,00 €			
D1 Animation et coordination du programme	Toutes les masses d'eau	0,5 ETP		CCV2M	CCV2M	2024 à 2026	76 000,00 €	91 200,00 €	189 000,00 €			
				HCC		2027 à 2029	81 500,00 €	97 800,00 €				
						2024 à 2026	41 666,67 €	50 000,00 €	95 000,00 €			
						2027 à 2029	37 500,00 €	45 000,00 €				
TOTAL							786 161,18 €	943 393,41 €	943 393,41 €			

8.4.2 Tableau de programmation annualisé par EPCI

a. Communauté de communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M)

Année	Action	Masse d'eau	Quantité	Coût Action (TTC)	Coût total Année (TTC)
2024	Restauration ponctuelle des écoulement	FRGR0356 - Vienne	5000ml	18 000,00 €	80 400,00 €
	Restauration de la ripisylve	FRGR0356 - Vienne	2000 ml	4 800,00 €	
	Aménagements agricoles	FRGR0356 – Vienne (ruisseau de l'Enclose)	2 projets	24 000 €	
		FRGR0370 - Combade	1 projet	12 000,00 €	
	Acquisition de zones humides *	FRGR0356 - Vienne	3,65 ha	7 200,00 €	
		FRGR2259 – Chandouille	0,7 ha	2 400,00 €	
Travaux de restauration de zones humides	FRGR2259 - Chandouille	0,7 ha	12 000,00 €		
2025	Aménagements agricoles	FRGR0356 - Vienne	1 projet	12 000,00 €	36 000,00 €
		FRGR0370 - Combade	1 projet	12 000,00 €	
		FRGR2259 - Chandouille	1 projet	12 000,00 €	
2026	Aménagements agricoles	FRGR0365 - Vienne	1 projet	12 000,00 €	24 000,00 €
	Acquisition au sein des PPR de captages AEP *	FRGR0356 - Vienne	Selon opportunités	6 000,00 €	
		FRGR2259 – Chandouille	Selon opportunités	6 000,00 €	
2027	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR0356 -Vienne (ruisseau de l'Enclose)	1 ouvrage (Remplacement)	180 000,00 €	229 200,00 €
	Restauration ponctuelle des écoulements	FRGR1142 - Ribièrè	1000ml	2 400,00 €	
	Aménagement agricoles	FRGR0356 - Vienne	A définir	12 000,00 €	
	Acquisition de zones humides *	FRGR0356 - Vienne	3,65 ha	4 800,00 €	
	Travaux de restauration de zones humides	FRGR0356 - Vienne	7,5 ha	12 000,00 €	
		FRGR0370 - Combade	A définir	6 000,00 €	
Travaux de désenrésinement	FRGR0356 - Vienne	Selon opportunités	12 000,00 €		
2028	Aménagement agricoles	FRGR0370 - Combade	1 projet	12 000,00 €	54 000,00€
		FRGR1142 - Ribièrè	1 projet	6 000,00 €	
	Acquisition au sein des PPR de captages AEP *	FRGR0356 - Vienne	Selon opportunités	12 000,00 €	
		FRGR2259 – Chandouille	Selon opportunités	12 000,00 €	
	Travaux de désenrésinement	FRGR0370 - Combade	Selon opportunités	12 000,00 €	
				TOTAL	423 600,00 €

*Intervention ne nécessitant pas d'enquête publique

b. Haut-Corrèze Communauté (HCC)

Année	Action	Masse d'eau	Quantité	Coût Action (TTC)	Coût total Année (TTC)
2024	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1089 - Chamboux	1 ouvrage	15 000,00 €	21 354,66 €
	Aménagements agricoles	FRGR1089 - Chamboux	500 ml	6 354,66 €	
2025	Etude continuité	FRGR0356 - Vienne	Non localisé	15 000,00 €	40 625,91 €
		FRGR1098 - Chamboux			
		FRGR2259- Chandouille			
		FRGR1076- Monteil			
		FRGR1245- Vienne			
		FRGR1270 - Chandouille			
	FRGL029- Retenue du Chammet				
Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1245- Vienne		7 200,00 €		
Aménagements agricoles	FRGR1245- Vienne	1396 ml	18 425,91 €		
2026	Aménagements agricoles	FRGR1245- Vienne	2 projet (2528 ml)	33 372,95 €	63 972,95 €
	Travaux de restauration de zones humides	FRGR1245- Vienne	A définir	15 000,00 €	
	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1245- Vienne	1 aménagement 1 remplacement	15 600,00 €	
2027	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1270 - Chandouille	1 ouvrage	7 200,00 €	54 539,89 €
	Aménagement agricoles	FRGR1245- Vienne	2 204 ml	29 089,89 €	
		FRGR1270 - Chandouille	1938 ml	18 250,00 €	
2028	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1270 - Chandouille	1 ouvrage / Remplacement	12 000,00 €	29 475,00 €
	Aménagement agricoles	FRGR1270 - Chandouille	945 ml	12 475,00 €	
	Travaux de restauration de zones humides	FRGR1245- Vienne	A définir	5 000,00 €	
2029	Travaux de restauration de la continuité écologique	FRGR1270 – Chandouille (ruisseau de Neuvialle)	1 ouvrage	7 200,00 €	25 825,00 €
	Aménagement agricoles	FRGR1270 - Chandouille	653 ml	8 625 €	
	Travaux de désenrésinement	FRGR1098 - Chamboux	Selon opportunités	10 000,00 €	
				TOTAL	235 793,41

8.4.3 Tableau de synthèse par EPCI

Thématique	Actions	CCV2M		HCC		TOTAL Vienne amont
		Quantité	Coût	Quantité	Coût	
A1 Restauration de la continuité écologique	Etude continuité		- €		15 000,00 €	15 000,00 €
	Travaux de restauration de la continuité écologique	1 ouvrage	180 000,00 €	7 ouvrages	64 200,00 €	244 200,00 €
A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Restauration ponctuelle des écoulements	6000ml	20 400,00 €	7500ml	- €	20 400,00 €
	Restauration ripisylve	2000ml	4 800,00 €	1500ml	- €	4 800,00 €
	Aménagements agricoles	5400ml	114 000,00 €	6500ml	126 593,41 €	240 593,41 €
	Action de désenrésinement et restauration ripisylve	selon opportunité	24 000,00 €	selon opportunités	10 000,00 €	34 000,00 €
	Acquisition de parcelles forestières	30ha potentiels	36 000,00 €	selon opportunités	- €	36 000,00 €
B1 Gestion et préservation des zones humides	Acquisition de zones humides	4,5 ha	14 400,00 €	selon opportunités	- €	14 400,00 €
	Travaux de restauration de zones humides	non défini	30 000,00 €	non défini	20 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL ACTIONS		423 600,00 €		235 793,41 €		659 393,41 €
C1 Suivis Scientifiques	Partage de données et Participation aux suivis scientifiques	En régie mission générale du technicien GEMAPI		Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCV2M (service GEMAPI) et Prise en charge d'un stagiaire (6mois)		
C3 Amélioration des connaissances	Acquisition de données et inventaires de terrains					
D1 Animation et coordination du programme	Missions techniciens GEMAPI - Suivi technique, administratif et opérationnel des actions - Animations, du programme d'action et sensibilisation - Diagnostic de terrains et suivis	0,5 ETP	189 000,00 €	95 000,00 €		
	TOTAL ANIMATION	189 000,00 €		95 000,00 €		
		284 000,00 €				

8.4.4 Programmation des actions localisables par masses d'eau :

a. La Vienne depuis la source jusqu'à Peyrelevade



Contrat territorial
Vienne amont
2024-2029

Cartographie des actions programmées sur la
masse d'eau:

**FRGR1245 - LA VIENNE ET SES
AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE
JUSQU'A PEYRELEVADE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VEZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES



HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE

Légende

— Réseau hydrographique

■ Zones humides

Ripisylve et embacles

--- Linéaire prévetif d'intervention
(gestion des embacles)

Continuité écologique

☀ Restauration de la continuité écologique
(Travaux sur ouvrage infranchissable)

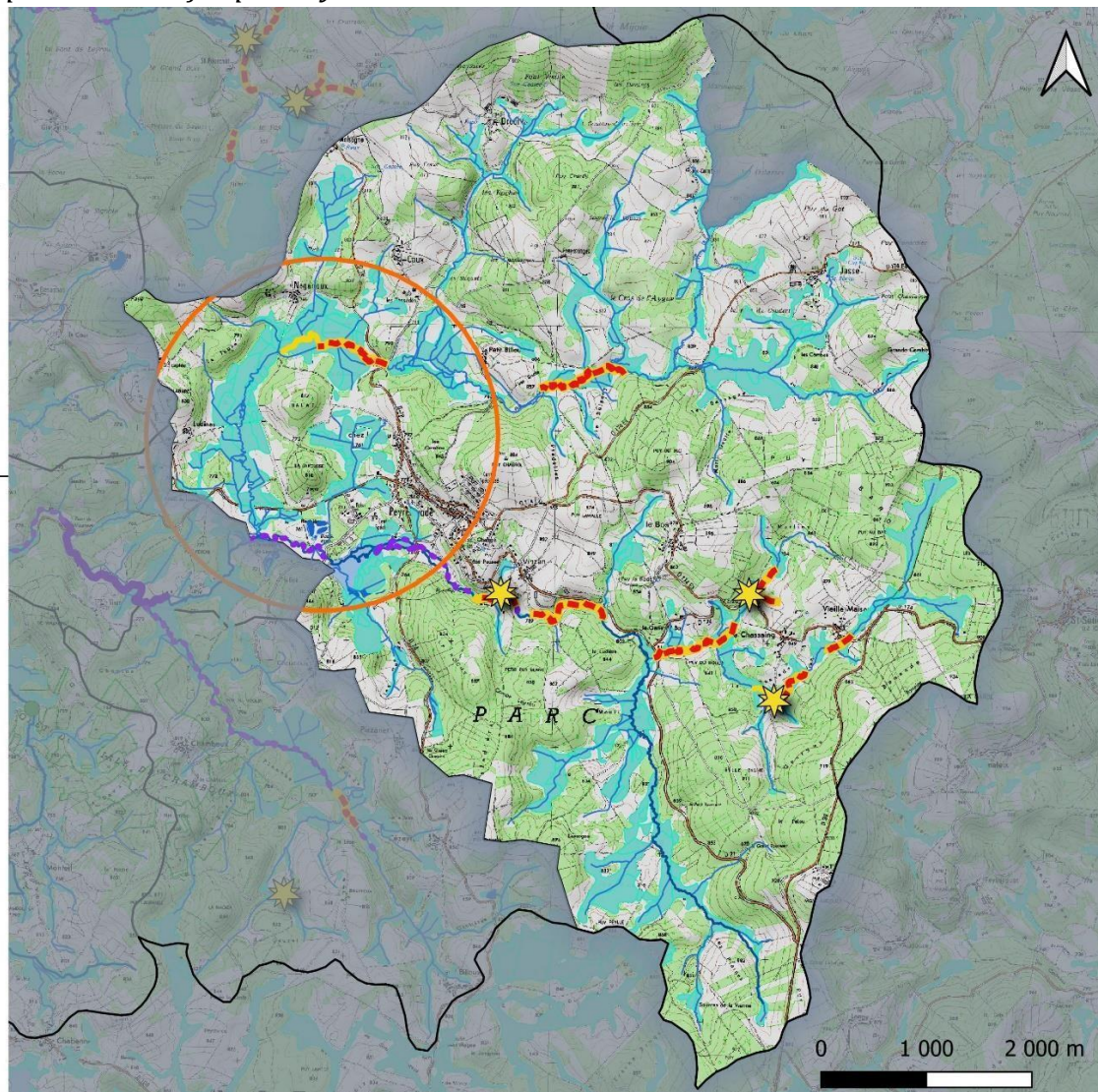
Restauration morphologique

— Travaux pour aménagements agricoles
(mise en défens / abreuvement)

— Linéaire potentiel d'intervention

Zones humides

□ Secteur d'intervention programmé



❖ Localisation des actions

❖ Tableau de programmation

Masse d'eau	Thématique	Action	Quantité	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Année	Coût HT	Coût TTC	Justification priorité
FRGR1245- LA VIENNE et ses affluents depuis a sourcejusqu'à Dauralavande	A1 Restauration de la continuité écologique	Travaux de restauration de la continuité écologique	1 ouvrage / A définir	HCC (Vienne)	CCV2M, Communes, CD19	2025	6 000,00 €	7 200,00 €	Etat DCE "BON" Non prioritaire CTVA Diagnostic -Enjeu AEP fort -enjeu morphologique (agricole) Enjeux ZHIEP et ZSGE
			1 ouvrage / Aménagement	HCC (Vieillemaison)		2026	3 000,00 €	3 600,00 €	
			1 ouvrage / Remplacement	HCC (Chassaing)		2026	10 000,00 €	12 000,00 €	
	A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Aménagements agricoles	HCC	CCV2M	2025	15 354,93 €	18 425,91 €		
					2026	19 610,25 €	23 532,30 €		
					2026	8 200,54 €	9 840,65 €		
					2027	9 267,41 €	11 120,90 €		
					2027	14 974,16 €	17 968,99 €		
	B1 Gestion et préservation des zones humides	Travaux de restauration de zones humides	HCC	CCV2M	2026	12 500,00 €	15 000,00 €		
					2028	4 166,67 €	5 000,00 €		
	COÛT TOTAL							109 490,625 €	

b. La Chandouille depuis la sources jusqu'à le retenue du Chammet

❖ Localisation des actions



Contrat territorial
Vienne amont
2024-2029

Cartographie des actions programmées sur la
masse d'eau:

**FRGR1270 - LA CHANDOUILLE ET SES
AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE
JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTE

Légende

— Réseau hydrographique

Ripisylve et embacles

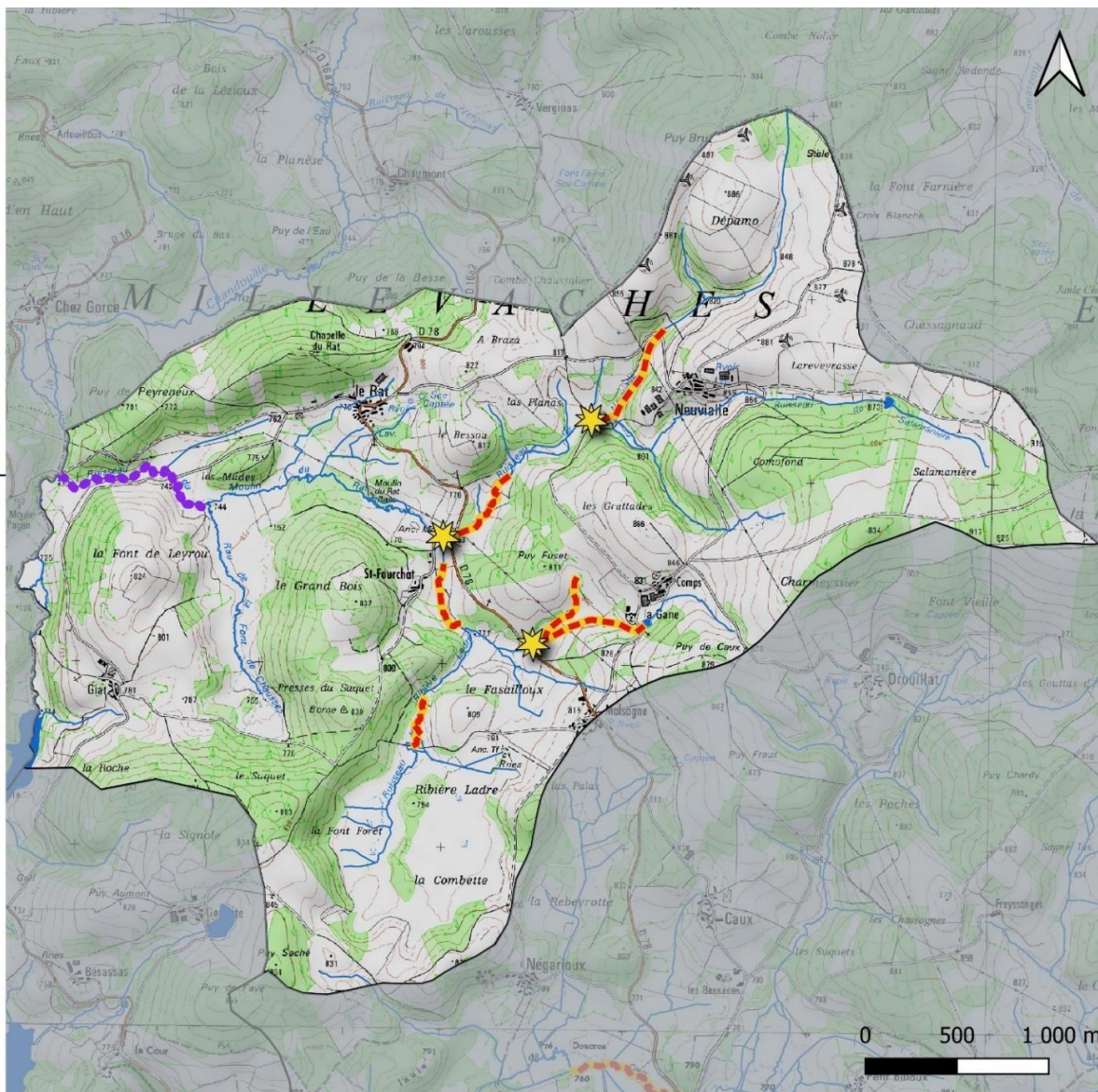
●●● Linéaire prévetif d'intervention
(gestion des embacles)

Continuité écologique

☀ Restauration de la continuité écologique
(Travaux sur ouvrage infranchissable)

Restauration morphologique

— Travaux pour aménagements agricoles
(mise en défens / abreuvement)



❖ Tableau de programmation

Masse d'eau	Thématique	Action	Quantité	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Année	Coût HT	Coût TTC	Justification priorité
FRGR1270 - LA CHANDOUILLE et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet	A1 Restauration de la continuité écologique	Travaux de restauration de la continuité écologique	1 ouvrage / A définir	HCC la Gane de Comps	CCV2M, Communes, CD19	2027	6 000,00 €	7 200,00 €	Etat DCE "Bon"
			1 ouvrage / A définir	HCC Neuville		2029	6 000,00 €	7 200,00 €	
			1 ouvrages / Remplacement	HCC		2028	10 000,00 €	12 000,00 €	
	A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Aménagements agricoles	336,13	HCC	CCV2M	2027	3 697 €	4 437 €	Non prioritaire CTVA Diagnostic -enjeux continuité enjeux morphologique (agricole)
			64,59	HCC		2027	710 €	853 €	
			981,80	HCC		2027	10 800 €	12 960 €	
			981,80	HCC		2028	6 085 €	7 302 €	
			553,17	HCC		2028	4 311 €	5 173 €	
			391,87	HCC		2029	7 187 €	8 625 €	
	COÛT TOTAL							47 603,20 €	57 123,84 €

c. FRGR1098 : Le Chamboux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne



Contrat territorial
Vienne amont
2024-2029

Cartographie des actions programmées sur la
masse d'eau:

**FRGR1098 - LE CHAMBOUX ET SES
AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE
JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA
VIENNE**



HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

Légende

— Réseau hydrographique

Ripisylve et embacles

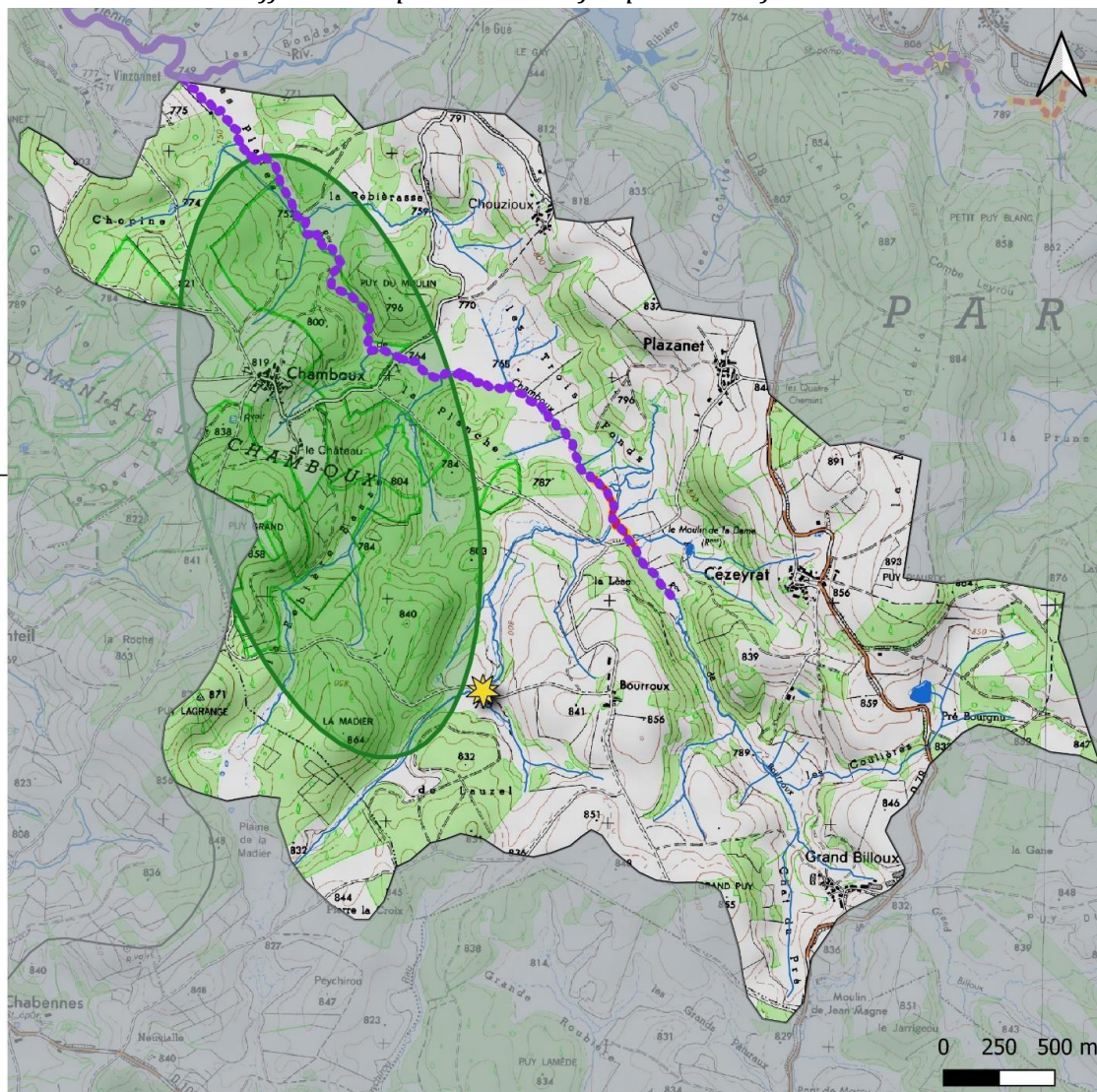
●●● Linéaire prévetif d'intervention
(gestion des embacles)

Continuité écologique

☀ Restauration de la continuité écologique
(Travaux sur ouvrage infranchissable)

Eau et sylviculture

▭ Secteur potentiel pour projet de restauration
(désenrêglement / ripisylve)



❖ Tableau de programmation

Masse d'eau	Thématique	Action	Quantité	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Année	Coût HT	Coût TTC	Justification priorité
FRGR1098- LE CHAMBOUX et ses affluents depuis la source jusqu' à sa confluence avec la Vienne	A1 Restauration de la continuité écologique	Travaux de restauration de la continuité écologique	1 ouvrage / Remplacement	HCC	CCV2M....	2024	12 500,00 €	15 000,00 €	Etat DCE "BON" Prioritaire CTVA -Morphologie -Obstacles -Hydrologie Diagnostic - Fort enjeu eau est sylviculture
	A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Aménagements agricoles	500ml	HCC	CCV2M	2024	5 295,55 €	6 354,66 €	
	A3 Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux Aquatique	Action de désenrésinement et restauration ripisylve	A déterminer	HCC	CCV2M	2029	2 083,33 €	2 500,00 €	
						2029	4 166,67 €	5 000,00 €	
						2029	2 083,33 €	2 500,00 €	
	COÛT TOTAL							26 295,55 €	

d. FRGR0356 : La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à la retenue de Bussy

❖ Localisation des actions



Contrat territorial
Vienne amont
2024-2029

Cartographie des actions programmées sur la
masse d'eau:

**FRGR0356 - LA VIENNE DEPUIS
PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA
RETENUE DE BUSSY**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VEZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES



HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE

Légende

— Réseau hydrographique

■ Zones humides

Ripisylve et embacles

— Linéaire d'intervention programmé

- - - Linéaire préventif d'intervention
(gestion des embacles)

Continuité écologique

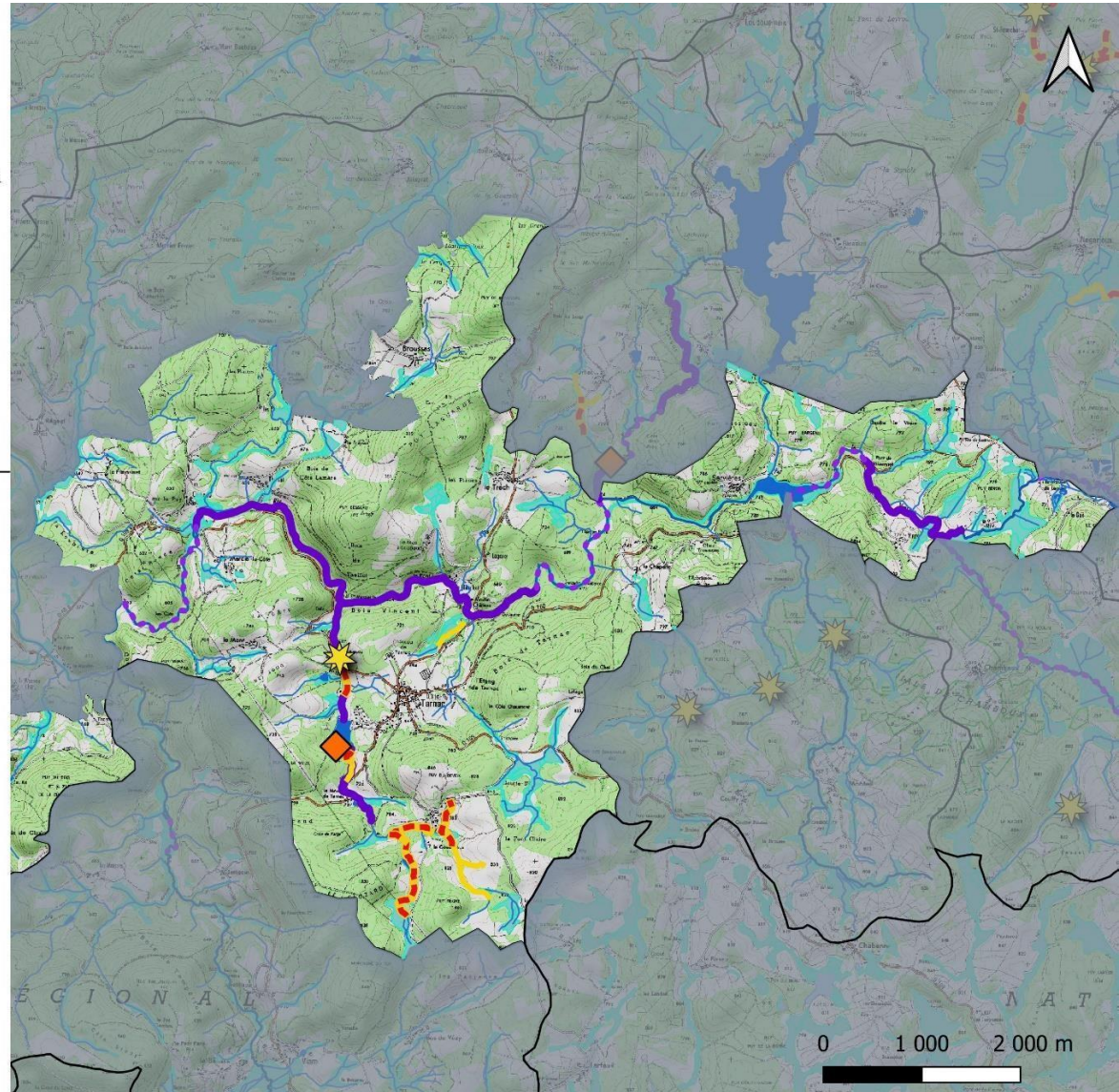
★ Ouvrage à étudier pour
intervention potentielle

Restauration morphologique

— Aménagement agricole programmé
(mise en défens / abreuvement)

— Linéaire potentiel d'intervention

◆ Projet potentiel de gestion / restauration



❖ Tableau de programmation

Masse d'eau	Thématique	Action	Quantité	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Année	coût HT	Coût TTC	Priorité
FRGR0356 - LA VIENNE depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy	A1 Restauration de la continuité écologique	Travaux de restauration de la continuité écologique	1 ouvrage	CD19	CCV2M	2027	150000	180000	<p>Etat DCE "Moyen"</p> <p>Prioritaire CTVA</p> <p>-Obstacles -Morphologie</p> <p>Diagnostic : -Enjeu ripisylve et gestion des embacles -Enjeu eau et sylviculture</p>
	A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Restauration ponctuelle des écoulements	5000ml	CCV2M	CCV2M	2024	15 000,00 €	18 000,00 €	
		Restauration ripisylve	2000ml	CCV2M	CCV2M	2024	4 000,00 €	4 800,00 €	
		Aménagements agricoles	2300ml 4 projets potentiels)	CCV2M	CCV2M	2024	20 000,00 €	24 000,00 €	
						2025	10 000,00 €	12 000,00 €	
	2026					10 000,00 €	12 000,00 €		
	A3 Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatique	Action de désenrésinement et restauration ripisylve	Selon opportunités	CCV2M	CCV2M	2027	10 000,00 €	12 000,00 €	
		Acquisition de parcelles forestières dans les PPR de captages AEP	20 ha potentiels identifiés	CCV2M	Communes	2026	5 000,00 €	6 000,00 €	
						2028	10 000,00 €	12 000,00 €	
	B1 Gestion et préservation des zones humides	Acquisition de zones humides en liens avec les PPR de captages AEP	3,65 ha	CCV2M	Communes	2024	6 000,00 €	7 200,00 €	
		Travaux de restauration de zones humides	7,5ha	CCV2M	CCV2M	2027	4 000,00 €	4 800,00 €	
						2027	5 000,00 €	6 000,00 €	
COÛT TOTAL							259 000,00 €	310 800,00 €	

e. FRGR2259 : La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à sa confluence avec la Vienne

❖ Localisation des actions



**Contrat territorial
Vienne amont
2024-2029**

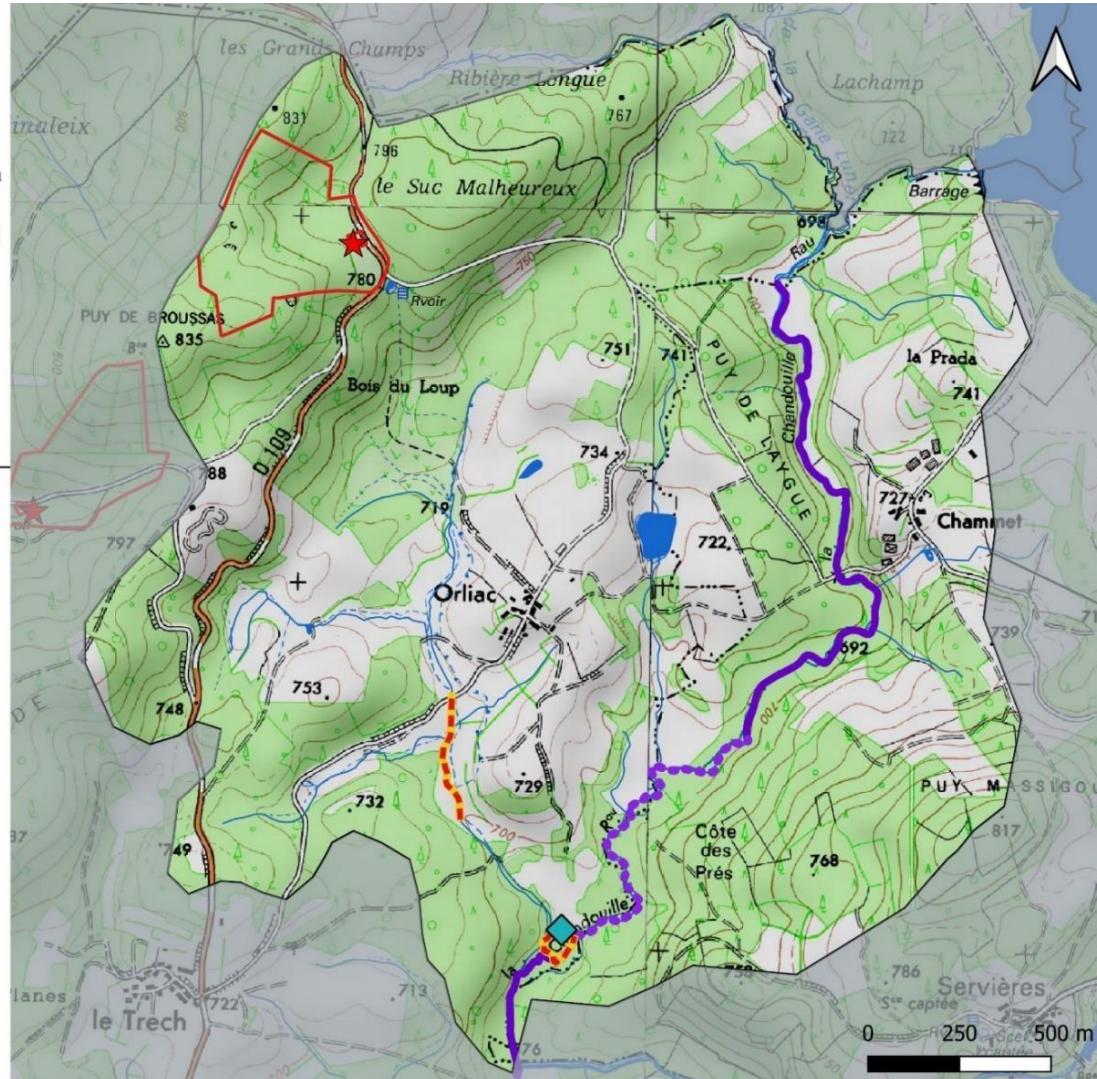
Cartographie des actions programmées sur la masse d'eau:
FRGR2259 - LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE



COMPAGNIE DE COMMUNES
VEZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

Légende

- Réseau hydrographique
- Ripisylve et embacles**
- Linéaire d'intervention programmé
- Linéaire préventif d'intervention (gestion des embacles)
- Restauration morphologique**
- Travaux pour aménagements agricoles (mise en défens / abreuvement)
- Zones humides**
- ◆ Projet potentiel de gestion / restauration
- Eau et sylviculture**
- ★ captage AEP ciblé pour acquisition foncière au sein du PPR
- ▭ Périmètre de protection rapproché de captage (PPR)



❖ **Tableau de programmation**

Masse d'eau	Thématique	Action	Quantité	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Année	Coût HT	Coût TTC	Justification priorité
FRGR2259 – LA CHANDOUILLE et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu' à sa confluence avec la Vienne	A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Restauration ponctuelle des écoulements	2000ml +1000ml préventif	HCC	CCV2M	2026	4 166 ,66 €	5 000,00€	Etat DCE "BON" Prioritaire CTVA -Obstacles -Morphologie Diagnostic Diagnostic -Enjeu zones humide -Enjeux eau et sylviculture Enjeu ripisylve
		Aménagements agricoles	1 projet potentiel (500ml)	CCV2M	CCV2M	2025	10 000,00 €	12 000,00 €	
	A3 Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatique	Acquisition de parcelles forestières dans les PPR de captages AEP	10ha potentiels identifiés (objectif 1/3)	CCV2M	Communes	2026	5 000,00 €	6 000,00 €	
						2028	10 000,00 €	12 000,00 €	
	B1 Gestion et préservation des zones humides	Acquisition de zones humides	0,7ha (zone humide boisée)	CCV2M	Communes	2024	2 000,00 €	2 400,00 €	
		Travaux de restauration de zones humides		CCV2M	CCV2M	2024	10 000,00 €	12 000,00 €	
COÛT TOTAL							41 166,66 €	49 400,00 €	

f. FRGR1142 : La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
 ❖ Localisation des actions



Contrat territorial
 Vienne amont
 2024-2029

Cartographie des actions programmées sur la
 masse d'eau:

**FRGR1142 - LA RIBIERE ET SES
 AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE
 JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA
 VIENNE**



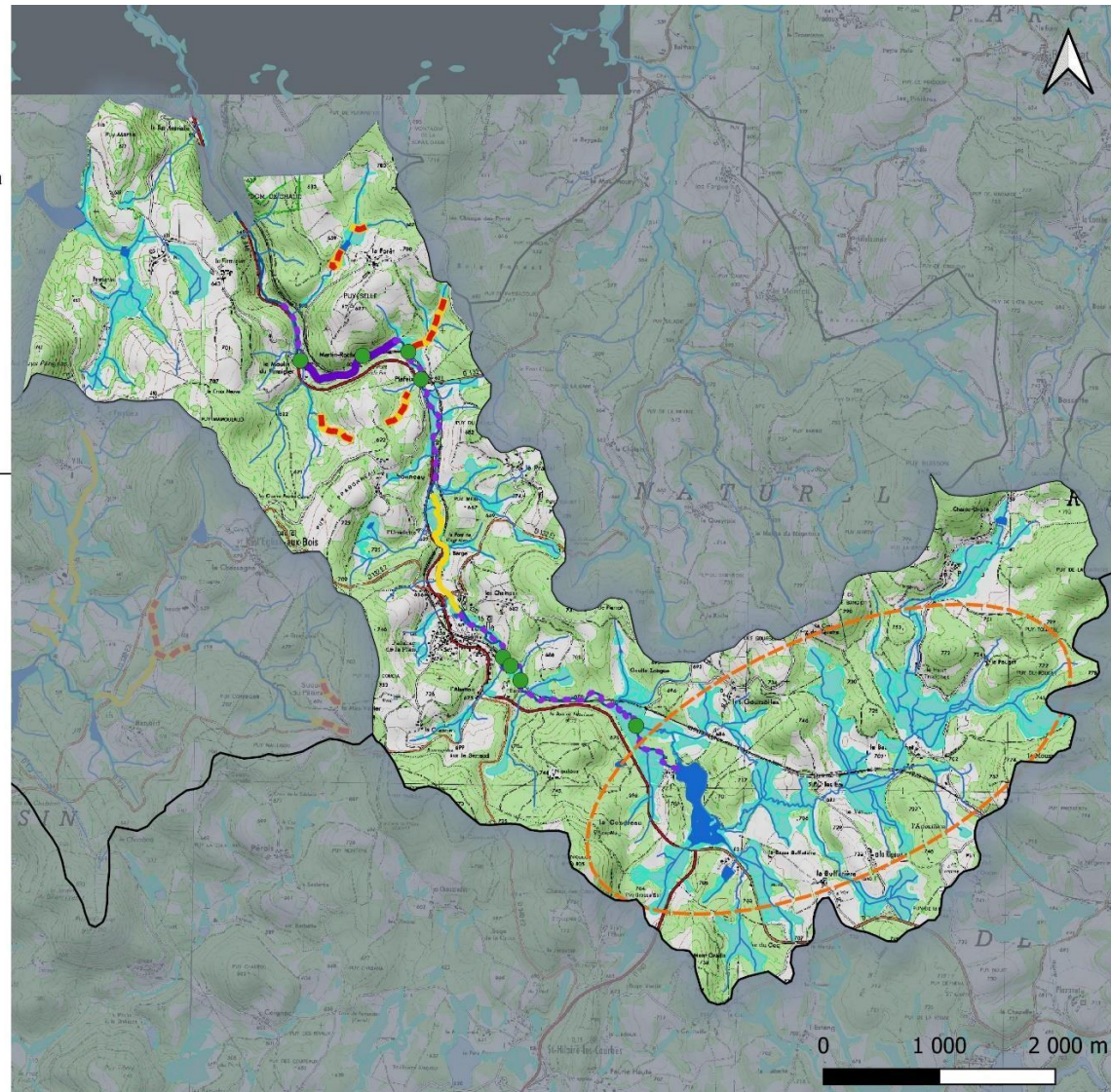
COMUNALITE DE COMMUNES
 VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES



HAUTE-CORREZE
 COMMUNAUTE

Légende

- Réseau hydrographique
- Zones humides
- Ripisylve et embacles**
- Linéaire d'intervention programmé
- Linéaire préventif d'intervention (gestion des embacles)
- Continuité écologique**
- Ouvrage à étudier pour intervention potentielle
- Restauration morphologique**
- Aménagement agricole programmé (mise en défens / abreuvement)
- Linéaire potentiel d'intervention
- Zones humides**
- Secteur potentiel d'intervention



❖ **Tableau de programmation**

Masse d'eau	Thématique	Actions	Quantité	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Année	Coût HT	Coût TTC	Justification priorité
FRGR1142 - LA RIBIERE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	C2 Amélioration des connaissances	Diagnostic franchissabilité ouvrages transversaux et priorisation	8 ouvrages ciblés	CCV2M	CCV2M	2024 -2026	- €	- €	<p>Etat DCE "Très Bon"</p> <p><u>Non prioritaire DCE</u></p> <p><u>Diagnostic</u></p> <p>-Enjeu sécurité et voirie</p> <p>-Enjeu maintien du très bon état écologique</p> <p>-Enjeu agricole et forestier</p>
	A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Restauration ponctuelle des écoulements	1000ml	CCV2M	CCV2M	2027	2 000,00 €	2 400,00 €	
		Aménagements agricoles	1 projet potentiel (1000ml)	CCV2M	CCV2M	2028	5 000,00 €	6 000,00 €	
	COÛT TOTAL							7 000,00 €	

g. FRGR0370 : La Combade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
❖ Localisation des actions



Contrat territorial
Vienne amont
2024-2029

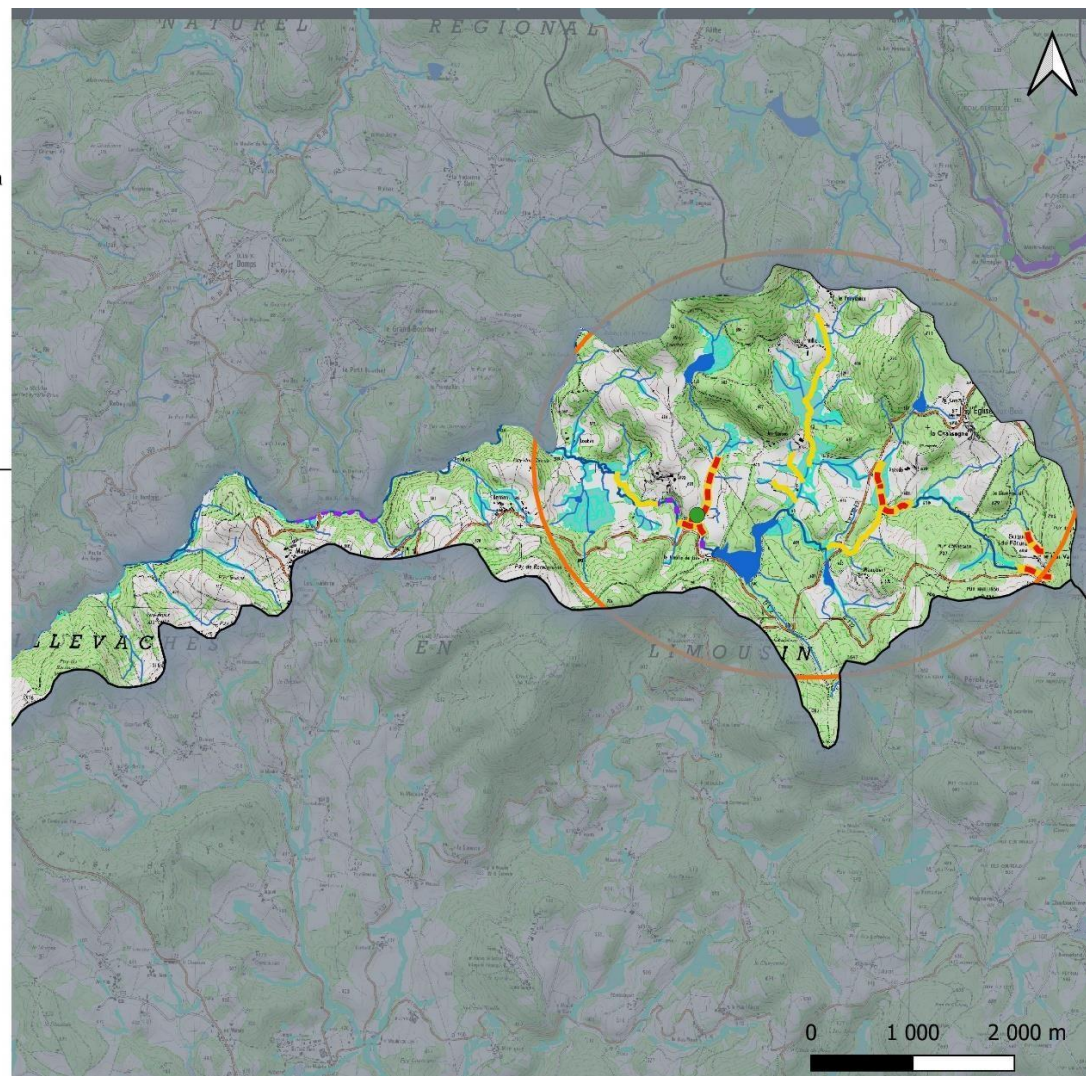
Cartographie des actions programmées sur la
masse d'eau:

**FRGR0370 - LEA COMBADE ET SES
AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE
JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA
VIENNE**



Légende

- Réseau hydrographique
- Zones humides
- Ripisylve et embacles**
 - - - Linéaire prévetif d'intervention (gestion des embacles)
- Continuité écologique**
 - Ouvrage à étudier pour intervention potentielle
- Restauration morphologique**
 - Aménagement agricole programmé (mise en défens / abreuvement)
 - Linéaire potentiel d'intervention
- Zones humides**
 - Secteur d'intervention programmé

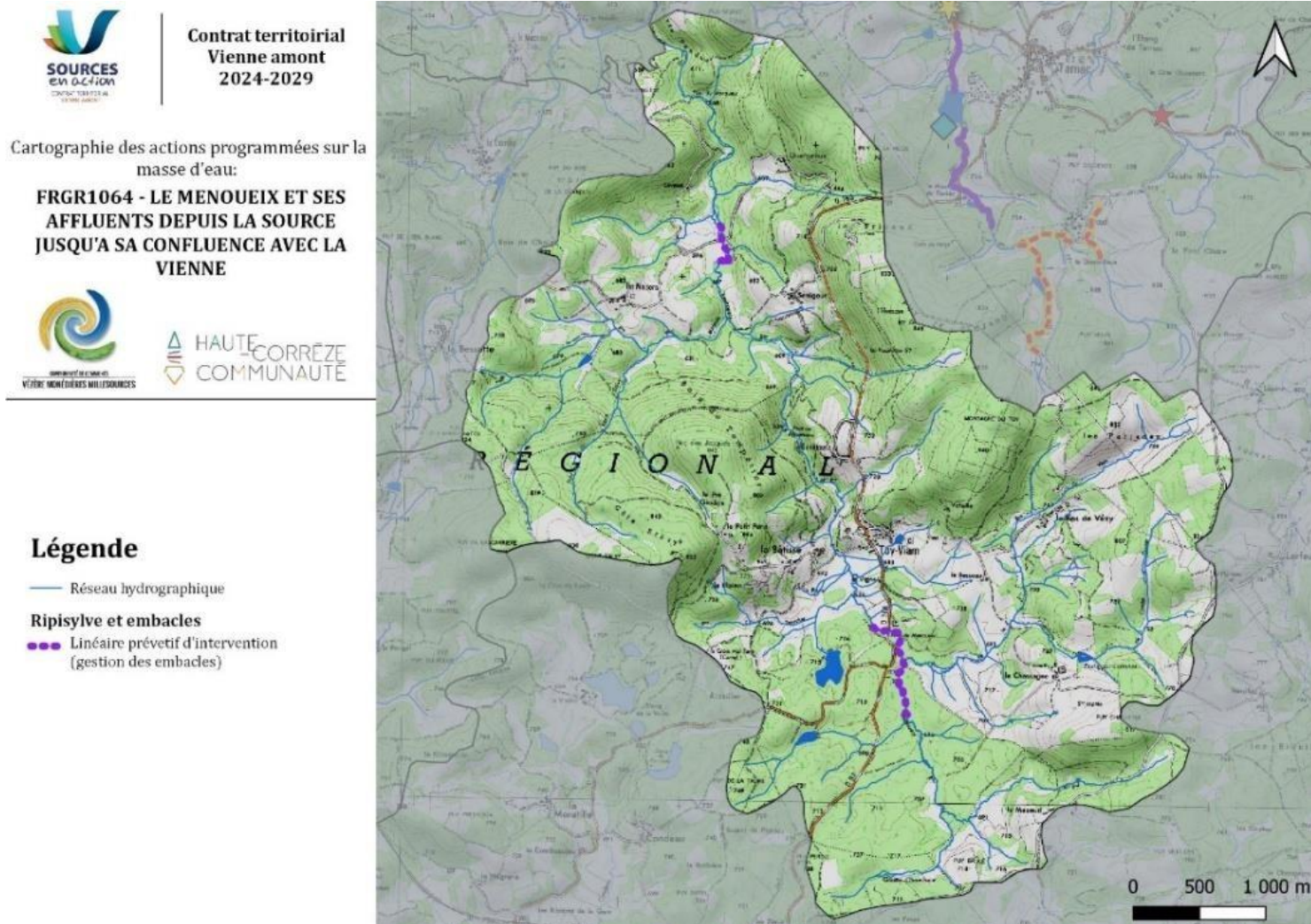


❖ Tableau de programmation

Masse d'eau	Thématique	Action	Quantité	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Année	coût HT	Coût TTC	Justification priorité
FRGR0370 – LA COMBADE et ses affluents depuis la source jusqu' à la confluence avec la Vienne	A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Aménagements agricoles	3 projets potentiels (1600ml)	CCV2M	CCV2M	2024	10 000,00 €	12 000,00 €	Etat DCE "Moyen" Prioritaire CTVA - Obstacles Diagnostic -Enjeu mophologique fort (agricole) -Intêret zones humides potentiel
						2025	10 000,00 €	12 000,00 €	
						2028	10 000,00 €	12 000,00 €	
		Restauration ponctuelle des écoulements	1800ml- Linéaire préventif (enjeu sécurité et voirie)	CCV2M	CCV2M	Non programmé	- €	- €	
	A3 Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatique	Action de désenrésinement et restauration ripisylve	30 km linéaire ciblés selon opportunités	CCV2M	CCV2M	2028	10 000,00 €	12 000,00 €	
	B1 Gestion et préservation des zones humides	Travaux de restauration de zones humides	Non identifié	CCV2M	CCV2M	2027	10 000,00 €	12 000,00 €	
C2 Amélioration des connaissances	Diagnostic franchissabilité ouvrages transversaux et priorisation	1 ouvrages ciblé	CCV2M	CCV2M	2024 -2026	- €	- €		
COÛT TOTAL							50 000,00 €	60 000,00 €	

h. FRGR1064 : Le Menoueix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne

❖ Localisation des actions



❖ **Tableau de programmation**

Masse d'eau	Thématique	Action	Quantité	Maitre d'ouvrage	Partenaires techniques	Année	coût HT	Coût TTC	Justification Priorité
FRGR1064 – LE MENOUEIX et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Restauration ponctuelle des écoulements	1400ml Linéaire préventif (enjeu sécurité et voirie)	CCV2M	CCV2M	Non programmé	- €	- €	<u>DCE : NON</u> « Très bon état » <u>CTVA : NON</u> <u>Diagnostic :</u> sécurité des ouvrages de voirie

i. *FRGR1076 : Le Monteil et ses affluents depuis la source jusqu'à sa onfluence avec la Vienne*
❖ Localisation des actions



Contrat territorial
Vienne amont
2024-2029

Cartographie des actions programmées sur la
masse d'eau:

**FRGR1076 - LE MONTEIL ET SES
AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE
JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA
VIENNE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÈZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES



HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

Légende

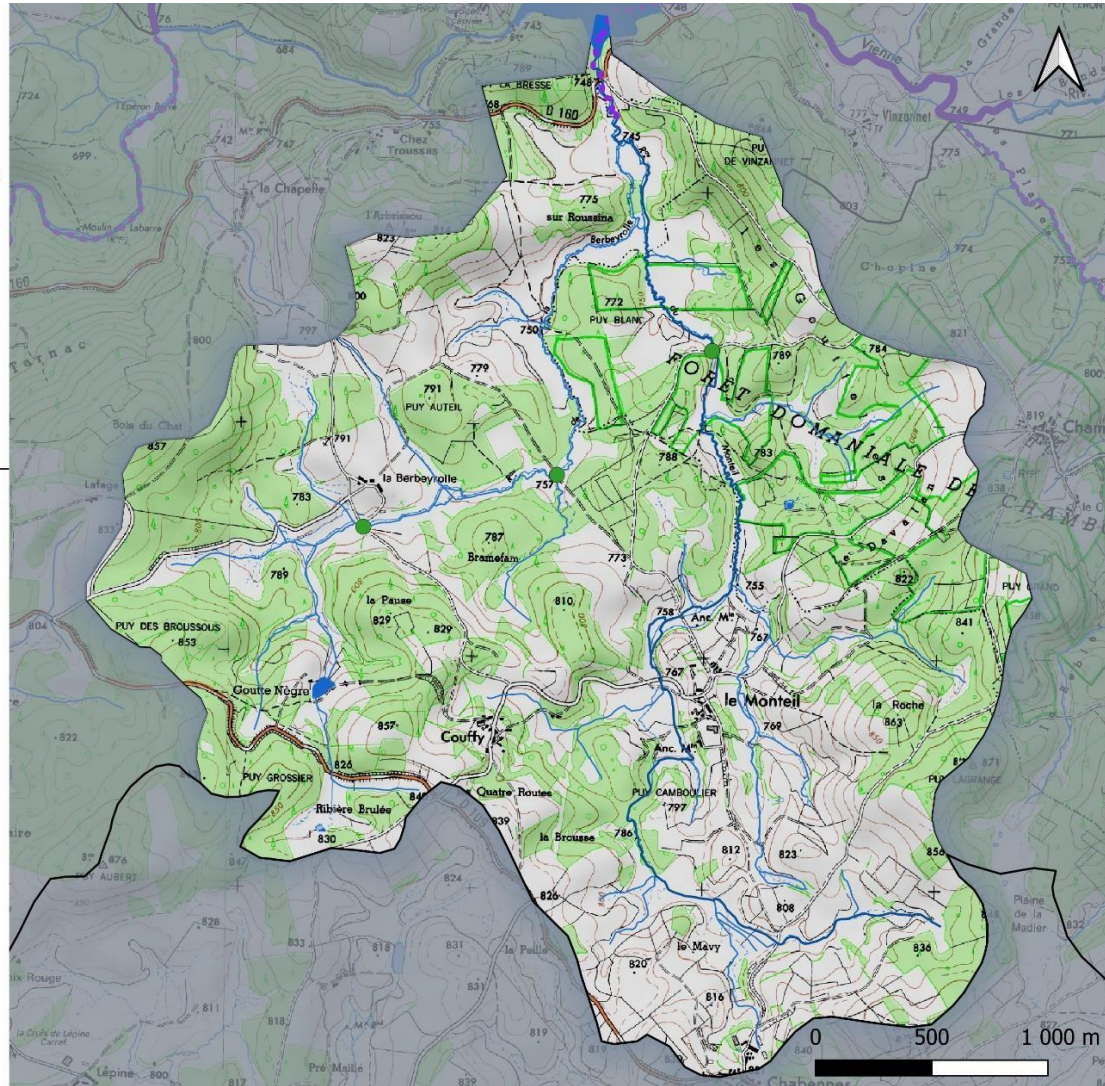
— Réseau hydrographique

Ripisylve et embacles

--- Linéaire prévetif d'intervention
(gestion des embacles)

Continuité écologique

● Ouvrage à étudier pour
intervention potentielle



❖ Tableau de programmation

Masse d'eau	Thématique	Action	Quantité	Maitre d'ouvrage	Partenaires techniques	Année	coût HT	Coût TTC	Justification Priorité
FRGR1076 - LE MONTEIL et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	A2 Restauration et entretien des cours d'eau	Restauration ponctuelle des écoulements	800ml Linéaire préventif (enjeu sécurité et voirie)	HCC	CCV2M	Non programmé	- €	- €	<p><u>DCE : NON</u> « Bon état » <u>CTVA : NON</u> <u>Diagnostic :</u> sécurité des ouvrages de voirie</p>
	C2 Amélioration des connaissances	Diagnostic franchissabilité ouvrages transversaux et priorisation	3 ouvrages ciblés	CCV2M	CCV2M	2024 -2026	- €	- €	

j. *Masses d'eau sur lesquelles aucune action n'est programmée*

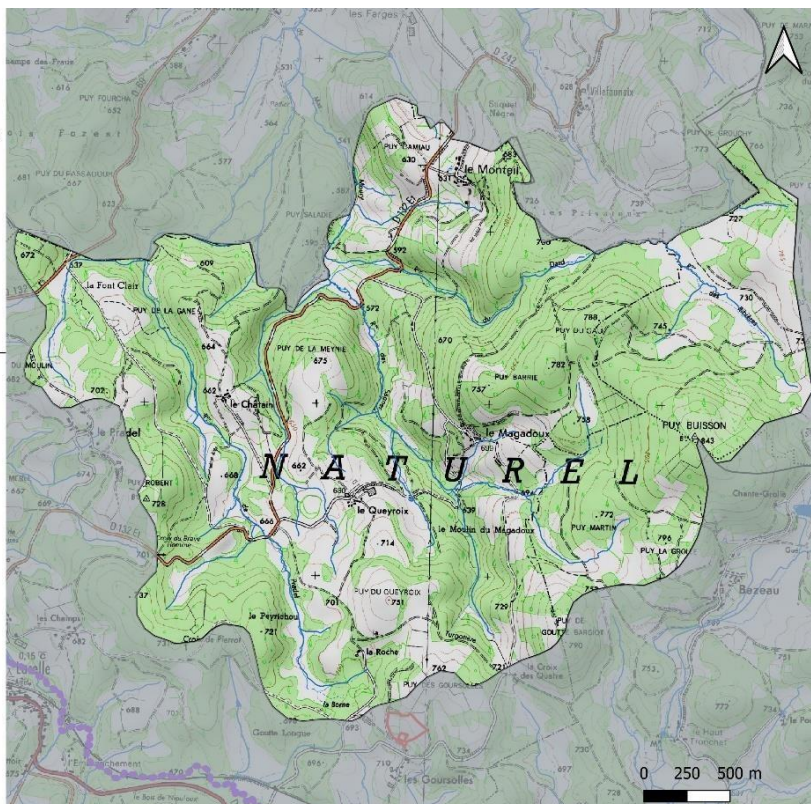
 **Contrat territorial
Vienne amont
2024-2029**

Cartographie des actions programmées sur la
masse d'eau:
**FRGR2154 - LES SAGNES ET SES
AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE
JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA
VIENNE**

 **HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE**

Légende

— Réseau hydrographique



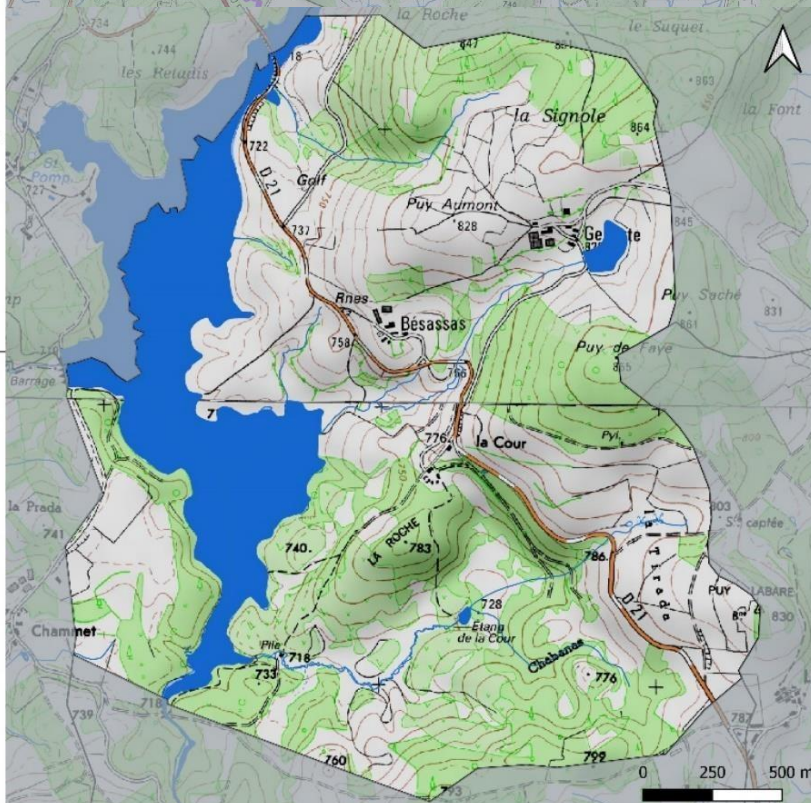
 **Contrat territorial
Vienne amont
2024-2029**

Cartographie des actions programmées sur la
masse d'eau:
FRGL029 - RETENUE DU CHAMMET

 **HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE**

Légende

— Réseau hydrographique



8.5 Plan de financement prévisionnel

8.5.1 Financements publics

Plusieurs financeurs public seront sollicités tout au long de la programmation 2024-2029. Les aides publiques constituent en effet la principale source de financements du contrat. Les partenariats s'établissent généralement de manière privilégiées avec les structures suivantes :

- **L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)**: Principal financeur du contrat. Taux de financement de 30 à 70% selon les types d'action et la priorité des masses d'eau
- **La Région Nouvelle Aquitaine (RNA)** : Taux de financement possible jusqu'à 20% sur tout les types d'actions du contrat
- **Le Département de la Corrèze (CD19)** : Taux de financement jusqu'à 10% pour toutes les actions (sauf action ripisylve et gestion des embacles)

Pour rappel, la part de financements publics autorisé pour chaque projet ne pourra excéder 80% du montant du projet.

8.5.2 Financements privés et associatifs

D'autres partenaires pourront également être sollicités pour participer au financement des opérations notamment sur les masses non prioritaires pour les financements de l'AELB. Es partenaires pourront être des partenaires techniques dont les intérêts convergents avec ceux des projets a accompagner (associations, fédérations, syndicats...), tout comme des propriétaires, gestionnaires ou exploitants des parcelles riveraines faisant l'objet des travaux

8.5.3 Financements des restes a charges

Après déduction des aides financières publiques obtenues pour chaque projet, le montant du reste à charge pourra être financé par :

- **L'EPCI maître d'ouvrage (CCV2M ou HCC)** : pour les opération d'entretien et de restauration de la ripisylve, ainsi que pour d'autres types d'actions selon jugement au cas par cas.
- **Le bénéficiaire de l'opération (Commune, propriétaire, exploitant...)** : Concerne la majorité des actions
-

9. Autorisation Environnementale

9.1 Principe général

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives pour les porteurs de projet, plusieurs procédures qui nécessitaient auparavant des autorisations séparées sont, depuis le 1er mars 2017 (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017), regroupées en une autorisation environnementale unique.

Pour les travaux susceptibles d'être concernés par un PPG ou une DIG, un dossier unique doit être constitué correspondant aux autorisations prises au titre :

- **Des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)** mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- **Des réserves naturelles** en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement ;
 - **Des sites classés ou en instance de classement** en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement (art. D. 181-15-4 CE) ;
- **Du défrichement** en application des articles L. 214-13, L. 341-3 et suivants du code forestier (art. D. 181-15-9 CE) ;
 - **De la dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats** en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (art. D. 181-15-5 CE)

Par ailleurs, lorsqu'une partie des travaux nécessite une déclaration au titre des IOTA mentionné au II de l'article L. 214-3 CE, ceux-ci sont intégrés dans le dossier unique.

10. Documents d'incidences

10.1 Nomenclature IOTA

La nomenclature **IOTA** concerne les **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités** (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques. Elle est annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Cette nomenclature soumet à **Autorisation** les projets susceptibles de :

- Présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique,
- Nuire au libre écoulement des eaux,
- Réduire la ressource en eaux,
- Accroître notablement le risque d'inondation,
- Porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Les projets ne présentant pas ces dangers sont soumis à **déclaration**. Ils doivent néanmoins respecter les règles générales de préservation de la qualité des eaux, édictées en application de l'article L.211-2

Rubriques potentiellement concernées par le programme d'action du contrat « Sources en action 2024-2029 » :

➤ PRELEVEMENT

1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

- 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau **(A)** ;
- 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau **(D)**.

➤ IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU LA SECURITE PUBLIQUE

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues **(A)** ;
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation **(A)** ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation **(D)**.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m **(A)** ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m **(D)**.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m **(A)** ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m **(D)**.

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères **(A)** ;
- 2° Dans les autres cas **(D)**.

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- 1° Supérieur à 2 000 m³ **(A)** ;

- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

Tableau 7: Récapitulatif des rubriques potentiellement concernée par le programme d'actions « Sources en action 2024-2029 »

Rubrique visée	Type d'intervention	Régime
1.2.1.0	Installation d'ouvrages permettant le prélèvement	D
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau	D
3.1.2.0	modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	A / D
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité	D
3.1.5.0	Destruction de frayère	A / D
3.2.1.0	Extraction de sédiment pour l'entretien des cours d'eau	D

10.2 Evaluation des incidences NATURA 2000

10.2.1 Règlementation

L'évaluation d'incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 alentours. Ainsi, les projets ayant un impact significatif potentiel ne pourront être autorisés que s'ils répondent à certaines conditions et sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires. Ce dispositif concerne tout projet à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre Natura 2000, pérenne ou éphémère, susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 tels qu'un document de planification, un projet d'activité ou d'aménagement, une manifestation sportive en milieu naturel, etc....

Ce dispositif communautaire a été transposé dans le droit français, aux articles L 414-4 à L414-7, et R414-19 à R414-26 du code de l'environnement.

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est précisée par **l'article R414-19 du Code de l'Environnement**

Les Déclarations d'Intérêt Général (DIG) ne figurent pas dans la liste nationale visée à l'article R 414-19. Cependant la préfecture de la Corrèze a arrêté une liste locale soumettant une évaluation des incidences de la présente Déclaration d'Intérêt Général. (Article I de liste locale 1 prévue au 2° du III de

l'article L414.4 du code de l'environnement item 23° pour la Corrèze). Les Communautés de Communes doivent donc évaluer l'incidence potentielle des actions inscrites dans leur CTMA et définir des prescriptions à des fins de préservation.

10.2.2 Présentation des sites NATURA 2000 présents sur le bassinversant

a. Zone spéciale de Conservation (ZSC)

FR7401148 – HAUTE VALLEE DE LA VIENNE

Superficie : 1318,00 ha (dont 897,881ha au sein du périmètre de gestion) = 68%

Communes concernées sur le périmètre de gestion : Saint-Setiers, Millevaches, Peyrelevade, Tarnac

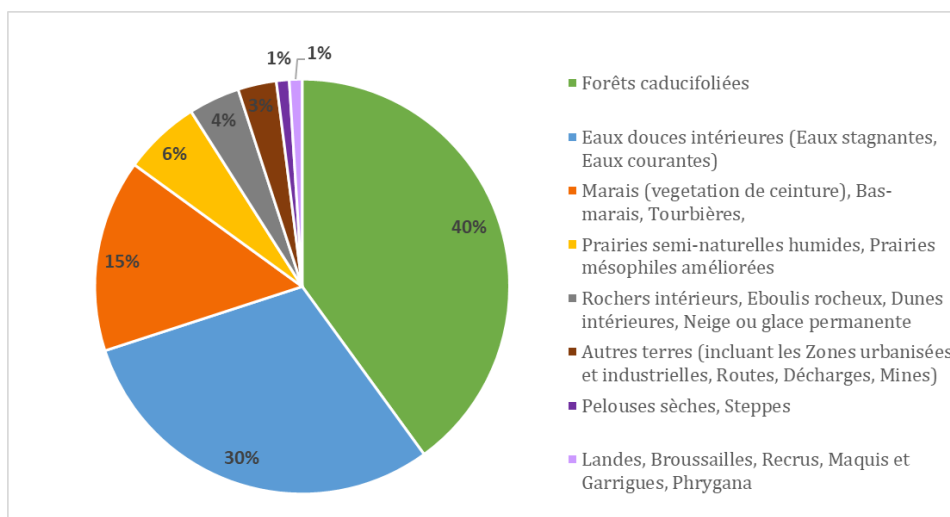
❖ Caractéristiques et qualité environnementale :

La Haute-Vallée de la Vienne est aujourd'hui reconnue comme un espace à très forte naturalité, présentant des caractéristiques écologiques remarquables. La Vienne prend sa source au cœur des landes et tourbières du Plateau de Millevaches, puis creuse des gorges profondes aujourd'hui boisées sur les contrefort du plateau, et fini par s'étaler plus en plaine à l'aval jusqu'à Saint Léonard de Noblat.

La partie du site comprise sur le périmètre de gestion présente de multiples enjeux biologiques très forts, au regard de la Directive Habitat-Faune-Flore (DHFF) :

- la plus importante population régionale connue de **Moules perlières d'eau douce**, localisée sur la Vienne entre Tarnac et Nedde, avec une reproduction et un recrutement avérés.
- de grands complexes de **landes et de tourbières** sur les sources de la Vienne avec des sites remarquables tels que les tourbières de Caux, Rebière-Nègre et Berbeyrolle
- de grands **massifs de feuillus** dans les gorges de la Vienne (prédominance de hêtraies neutrophiles collinéennes), avec présence de **6 espèces de chauves-souris** de la DHFF (gîtes et terrains de chasse) et des **insectes saproxyliques** remarquables (Pique prune, Grand capricorne et Lucane cerf-volant).

❖ Habitats présents sur le site :



Le site compte également 19 Habitats inscrits à l'Annexe I de la directive « Habitats », dont 4 habitats d'intérêt prioritaire (en vert dans le tableau) :

Code habitat		Recouvrement (ha)	Conservation
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,18	Bonne
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,05	Excellente
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,15	Excellente
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,01	Excellente
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	37,61	Excellente
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	4,34	Bonne
4030	Landes sèches européennes	68,9	Moyenne
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux (des zones montagnardes de l'Europe continentale)	30,09	Moyenne
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	118,07	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	2,27	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	2,24	
7110	Tourbières hautes actives	36,3	Excellente
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	6,9	Excellente
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1,1	Excellente
7150	Dépansions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	0,08	
91D0	Tourbières boisées	4,48	Excellente
910E	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	41,45 (0,71%)	Bonne
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	153,77 (2,62%)	Bonne
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0,04 (0%)	

❖ **Espèces remarquables :**

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

MAMMIFERES	M1355 - Lutra lutra
	P1385 - Bruchia vogesiaca
	M1324 - Myotis myotis
	M1303 - Rhinolophus hipposideros
	M1304 - Rhinolophus ferrumequinum
	M1305 - Rhinolophus euryale
	M1308 - Barbastella barbastellus
	M1321 - Myotis emarginatus
	M1323 - Myotis bechsteinii
INVERTEBRES	I1044 - Coenagrion mercuriale
	I1041 - Oxygastra curtisii
	I1084 - Osmoderma eremita
	I1083 - Lucanus cervus
	I1088 - Cerambyx cerdo
	I1029 - Margaritifera margaritifera
	I1092 - Austropotamobius pallipes
POISSONS	F5315 - Cottus perifretum
	F1096 - Lampetra planeri
AMPHIBIENS	A1193 - Bombina variegata

❖ **Vulnérabilité du site :**

Sur le site les principales menaces et pressions identifiées sont :

- L'abandon des systèmes pastoraux, sous pâturage
- L'élevage (industriel) et la reproduction animale
- Les pressions liées aux activités sylvicoles (ex : érosion due à une éclaircie, fragmentation)
- Les changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme (en lien avec les barrages hydroélectriques)

FR7401105– LANDES ET ZONES HUMIDES DE LA HAUTE VEZERE

Superficie : 7704 ha dont 300 ha au sein du périmètre de gestion

Communes concernées sur le périmètre de gestion : Tarnac, Millevaches

❖ **Caractéristiques et qualité environnementale :**

Situé sur le plateau de Millevaches, ce site constitue le plus vaste ensemble de landes et tourbières de l'ex-région Limousin. Le site est localisé entièrement dans le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et il est en particulier inclus dans sa quasi-totalité dans le site Natura 2000 de la ZPS du Plateau de Millevaches. La situation particulière du site, à la croisée d'un climat plutôt froid (de type océanique-montagnard) à forte pluviométrie (en moyenne 1500 mm/an), d'un sous-sol granitique et d'un relief composé de l'alternance de puys et de vallées, explique la présence des milieux naturels remarquables.

Les fonds plats entre les reliefs sont occupés par les **tourbières caractéristiques du plateau de**

Millevaches, dont la formation a été favorisée par le fort apport en eau et le sol acide. Ces tourbières sont des **habitats d'intérêt communautaire**. En bordure de tourbières et sur les versants qui ne sont pas forestiers, des **landes sèches** sont présentes. Ces formations sont caractérisées par la présence de la Callune. Les **forêts de feuillus**, en particulier des hêtraies, ne représentent qu'une petite partie des forêts, à la différence des plantations de conifères qui sont très présentes. Ces hêtraies correspondent aux forêts matures et naturelles du territoire. Elles possèdent un fort potentiel de biodiversité, en constituant des espaces de vie et d'accès à la nourriture pour de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, chauves-souris, etc.). Le territoire est aussi parcouru par de nombreux cours d'eau, qui prennent leur source au sein du site Natura 2000.

❖ **Habitats présents sur le site :**

Le site abrite 18 habitats inscrits à l'**Annexe I de la directive « Habitat »**, dont 3 habitats d'intérêt prioritaire (en vert dans le tableau)

Code habitat		Recouvrement (ha)	Conservation
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	5,79	Bonne
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	6,14	Bonne
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	9,39	Bonne
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,53	Bonne
4030	Landes sèches européennes	443,68	Moyenne
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,55	Moyenne
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	320,06	Bonne
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	400,22	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1,92	Moyenne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	413,77	Moyenne
7110	Tourbières hautes actives	456,63	Bonne
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	552,91	Bonne
7140	Tourbières de transition et tremblantes	37,77	Excellente
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	1,82	Bonne
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	3,27	Moyenne
91D0	Tourbières boisées	3,52	Moyenne
9101	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	3,35	Moyenne

9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	333,17	Bonne
------	---	--------	-------

❖ **Espèces remarquables :**

PLANTES	1385 Bruchia vogesiaca
	1831 Luronium natans
	1029 Margaritifera margaritifera

Espèces inscrites à l'**annexe II de la directive « Habitats »** - 92/43/CEE

IIINVERTEBRES	1044 Coenagrion mercuriale
	1065 Euphydryas aurinia
	6199 Euplagia quadripunctaria
	1083 Lucanus cervus
MAMMIFERES	1308 Barbastella barbastellus
	1323 Myotis bechsteinii
	1324 Myotis myotis
	1355 Lutra lutra

❖ **Vulnérabilité du site :**

Sur le site les principales menaces et pressions identifiées sont :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)
- Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques (sylviculture)
- Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières
- Intensification agricole
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Elimination des arbres morts ou dépérissants
- Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
- Véhicules motorisés
- Aérodomes, héliports
- Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)

b. Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)

FR7412003 – PLATEAU DE MILLEVACHES

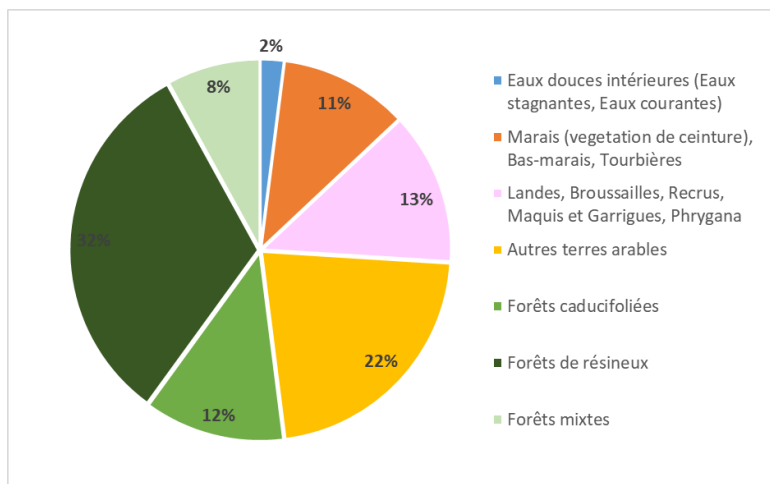
Superficie : 65974 ha, dont 13271 ha au sein du périmètre de gestion (soit 20% de la ZPS)

Communes concernées sur le périmètre de gestion : Toy-Viam, Millevaches, Tarnac, Saint-Setiers

❖ **Caractéristiques et qualité environnementale** :

Le Plateau de Millevaches est un très grand site Natura 2000 qui a été désigné en raison de la présence de douze espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le site présente en effet un fort intérêt ornithologique pour les oiseaux nicheurs mais joue également un rôle important pour les haltes migratoires. Les habitats présents forment un complexe de milieux ouverts et fermés, humides et secs, favorables à plusieurs espèces d'oiseaux remarquables qui utilisent ce site pour l'hivernage, la reproduction et la nidification. Si toutes ces espèces bénéficient d'une large répartition en Europe, et sans que leur présence ne relève de l'exception, **leur cohabitation sur un même territoire est singulière**. Le Plateau de Millevaches est ainsi l'une des rares régions de France où se côtoient, en période de reproduction, **le circaète Jean-le-Blanc** (rapace diurne aux affinités méridionales), **le busard Saint-Martin** (rapace diurne des vastes espaces ouverts), **la chouette de Tengmalm** (rapace nocturne des grands massifs forestiers de l'étage montagnard) et de belles populations **d'alouette lulu** (passereau en raréfaction typique des régions d'élevage extensif raréfaction typique des régions d'élevage extensif). Le Plateau de Millevaches doit aussi son originalité à sa situation régionale. Grand plateau du Massif Central, doté d'un **climat frais et arrosé**, il occupe une position centrale en Limousin, dont il représente « la Montagne ».

❖ **Habitats présents sur le site** :



❖ **Espèces remarquables :**

54 espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » - 2009/147/CE sont présente au sein de la ZPS :

A196 <i>Chlidonias hybridus</i>	A068 <i>Mergus albellus</i>
A215 <i>Bubo bubo</i>	A072 <i>Pernis apivorus</i>
A222 <i>Asio flammeus</i>	A073 <i>Milvus migrans</i>
A223 <i>Aegolius funereus</i>	A074 <i>Milvus milvus</i>
A224 <i>Caprimulgus europaeus</i>	A074 <i>Milvus milvus</i>
A229 <i>Alcedo atthis</i>	A078 <i>Gyps fulvus</i>
A229 <i>Alcedo atthis</i>	A079 <i>Aegypius monachus</i>
A236 <i>Dryocopus martius</i>	A080 <i>Circaetus gallicus</i>
A246 <i>Lullula arborea</i>	A081 <i>Circus aeruginosus</i>
A246 <i>Lullula arborea</i>	A082 <i>Circus cyaneus</i>
A255 <i>Anthus campestris</i>	A084 <i>Circus pygargus</i>
A272 <i>Luscinia svecica</i>	A091 <i>Aquila chrysaetos</i>
A338 <i>Lanius collurio</i>	A092 <i>Hieraetus pennatus</i>
A379 <i>Emberiza hortulana</i>	A094 <i>Pandion haliaetus</i>
A001 <i>Gavia stellata</i>	A098 <i>Falco columbarius</i>
A002 <i>Gavia arctica</i>	A098 <i>Falco columbarius</i>
A003 <i>Gavia immer</i>	A103 <i>Falco peregrinus</i>
A007 <i>Podiceps auritus</i>	A103 <i>Falco peregrinus</i>
A026 <i>Egretta garzetta</i>	A127 <i>Grus grus</i>
A027 <i>Egretta alba</i>	A131 <i>Himantopus himantopus</i>
A029 <i>Ardea purpurea</i>	A140 <i>Pluvialis apricaria</i>
A030 <i>Ciconia nigra</i>	A142 <i>Vanellus vanellus</i>
A031 <i>Ciconia ciconia</i>	A151 <i>Philomachus pugnax</i>
A052 <i>Anas crecca</i>	A153 <i>Gallinago gallinago</i>
A059 <i>Aythya ferina</i>	A155 <i>Scolopax rusticola</i>
A061 <i>Aythya fuligula</i>	A157 <i>Limosa lapponica</i>
A062 <i>Aythya marila</i>	A166 <i>Tringa glareola</i>

❖ Vulnérabilité du site :

Sur le site les principales menaces et pressions identifiées sont :

- L'abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- La plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) et autres activités sylvicoles (érosion due à une éclaircie, fragmentation)
- Les changements de conditions hydrauliques induits par l'homme
- Les sports de plein air et activités de loisirs et récréatives
- La mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) et la modification des pratiques culturales
- Les pratiques de fauche intensive ou l'intensification des fauches
- L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
- L'élimination des haies et bosquets ou des broussailles
- La production d'énergie éolienne
- La présence de lignes électriques et téléphoniques
- La chasse et collecte d'animaux sauvages (terrestres)

10.3 Incidences des actions sur les sites NATURA 2000

Plusieurs actions prévues aux CTMA sont directement localisées dans le périmètre des 3 sites N2000 présents sur le territoire. Toute intervention sur le milieu naturel est susceptible d'avoir des incidences négatives pour l'écosystème. Il convient néanmoins de rappeler que, si les actions peuvent en effet perturber plus ou moins durablement l'équilibre de l'écosystème en place, **l'objectif final de l'ensemble des interventions inscrites au programme est bien d'améliorer l'état écologique générale des masses d'eau :**

- En restaurant les continuités écologiques
- En améliorant le fonctionnement hydrologique et hydromorphologique des cours d'eau
- En préservant et en améliorant la qualité des eaux
- En préservant et en restaurant les zones humides
- En préservant la ressource quantitative en eau
- En préservant la biodiversité des écosystèmes aquatiques et humide

10.3.1 Prescriptions générales d'interventions

a. Préventions contre des pollutions

- **Les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel adapté** aux travaux en rivière et l'état de fonctionnement de ce dernier sera vérifié avant le début du chantier.
- **Le matériel utilisé permettra d'opérer avec précision** sans endommager la berge ou la végétation environnante. Dans le cas d'interventions sur cours d'eau, le matériel et les méthodes utilisées permettront dans la mesure du possible un travail depuis les berges, en limitant au maximum la traversée d'engins dans le lit du cours d'eau.
- **Pour les travaux en lit mineur, les départs de matières en suspension (MES) seront limités** par l'installation de barrages filtrants (bottes de pailles ou équivalent) dans le cours d'eau.
- **Pendant le chantier, les précautions nécessaires devront être prises pour ne pas polluer la ressource** souterraine et le milieu superficiel. Les produits dangereux (réserves d'hydrocarbures, lubrifiants...) seront conservés dans des contenants étanches et fermés sur des zones de

stockages dédiées, sur un sol imperméabilisé et éloignées du milieu aquatique. De même, l'entretien et la vidange des engins seront réalisées sur des emplacements prévus à cet effet. Les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts vers des filières adaptées. Tout écoulement de substance nuisible au milieu aquatique sera empêché par des moyens appropriés (barrage flottant, kit anti-pollution).

- **Afin d'éviter tout risque de pollution aux hydrocarbures**, Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins seront conformes aux normes en vigueur et à jour de leur visite réglementaire.

b. Périodes de travaux

De manière générale, la plupart des travaux seront réalisés en période d'étiage des cours d'eau (fin d'été et début d'automne). Cette précaution permet d'éviter au maximum les risques liés à de mauvaises conditions météo. Les travaux seront interrompus en cas de mauvaises conditions climatiques, notamment en cas de fortes pluies afin d'éviter les problèmes de ruissèlements accrus sur les terrains mis à nus (risque important de pollution sédimentaire).

En application de la réglementation et des arrêtés préfectoraux, les travaux se dérouleront de jour uniquement et seront donc interdits entre 22h et 6h du matin.

c. Espèces protégées

Pour chacune des actions prévues au CTMA « Sources en actions », un diagnostic préalable aux travaux sera réalisé dans le but d'élaborer un cahier des charges précis, adapté aux spécificités du site. Ce diagnostic complémentaire vise à identifier les enjeux et évaluer les risques et incidences des travaux sur le milieu physique et sur la biodiversité associée. Pour la récolte de données naturalistes, un appui technique auprès de structures spécialisées tels que les animateurs de sites NATURA2000, le PNR Millevaches, le CEN Nouvelle Aquitaine ou tout autre maître d'ouvrage à vocation naturaliste (GMHL, LNE, Fédération de pêche...) pourra être sollicité. Ce travail visera notamment à identifier :

- **La présence d'habitats naturels et d'espèces protégées**. Une attention particulière sera apportée à la détection des espèces et d'habitats énumérés aux **annexes I et II de la directives « Habitats » et à l'annexe I de la directive « Oiseaux »** et qui figurent dans la liste des espèces recensées sur les sites NATURA2000 du périmètre d'intervention (*cf partie 9.1.2*).
- **La présence d'habitats de reproduction, de repos et de corridors écologiques de déplacements**, notamment pour les amphibiens et reptiles, les odonates, les mammifères semi-aquatiques mais aussi pour les oiseaux, chiroptères et les insectes xylophages.

Une analyse de l'impact potentiel sur la faune et la flore sera ensuite réalisée et des leviers d'actions seront identifiés pour éviter ou réduire ces incidences. Ces mesures de réduction passent généralement par :

- **L'adaptation des périodes d'intervention aux exigences du cycle de vie** des espèces à préserver. Les périodes de développement de la végétation, de reproduction et d'hivernage durant lesquelles les espèces sont les plus vulnérables seront dans la mesure du possible exclues des calendriers d'intervention (*cf partie 9.2.3*).
- Dans le cadre de la protection de stations botaniques ou de moules perlières à fort enjeu (et à faible capacité de déplacement), une adaptation de l'emprise du projet et de sa conception sera nécessaire afin de supprimer si possible tout risque de dégradation de la station.

d. Prévention contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes

Les milieux aquatiques courants et leur ripisylve constituent des couloirs de propagation des espèces exotiques envahissantes très efficaces et donc très sensibles. Le risque d'introduction et de dissémination d'espèces indésirables lors de travaux sur cours d'eau étant très élevé, des mesures de précaution spécifiques devront être mise en œuvre :

- Les stations d'espèces envahissantes sur le lieux et à proximité du site d'intervention devront être repérées et mis en exclos pour éviter leur dissémination.
- Dans la mesure du possible, des opérations devront être mise en œuvre afin d'éradiquer les populations envahissantes localisées sur les sites des projets
- L'apport de propagules ou de graines via le matériel ou les engins de chantier est très fréquent. Il conviendra de nettoyer au jet à pression préalablement les engins de chantier intervenant sur le site dans une aire prévue à cet effet (avec récupération des eaux de lavage) ou hors site.
- **Lorsque le risque de propagation lié à l'intervention semble inévitable ou trop important, une réflexion devra être faite pour évaluer la faisabilité et l'intérêt du projet au regard des incidences potentielles (rapport risque / bénéfice de l'opération)**

e. Suivis des opération

Afin de veiller au bon déroulement des intervention et de s'assurer que l'ensemble des prescriptions environnementales énoncées dans le cahier des charges sont respectées par les maitres d'œuvres en charge des travaux, la CCV2M assurera une coordination des opérations (en tant que maitre d'œuvre ou assistant à la maîtrise d'ouvrage). Ce suivi environnementale des opérations permettra de contribuer efficacement à la réduction des incidences du projet sur les milieux naturels. Un suivi environnemental post travaux (à minima un suivi N+1) sera réalisé afin d'évaluer la régénération naturelle du site d'intervention, et éventuellement d'identifier des impacts avérés sur les espèces protégées.

f. Communication

Le service de police de l'eau ainsi que les agents départementaux de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) seront systématiquement prévenus quinze jours avant le commencement des travaux, et seront informés immédiatement en cas d'incident mettant en cause la protection des milieux aquatiques

10.3.2 Présentation des incidences spécifiques à chaque types d'intervention

Pour chaque type d'opération, les risques potentiels, les précautions environnementales associées et les aspects règlementaires à prendre en compte sont détaillés dans la **partie 8. 3 - Risques et précautions environnementales**, du présent document. Dans le cadre des évaluations d'incidences NATURA 2000, les incidences négatives et mesures de réductions sont globalement similaires à celles décrites sur le reste du territoire, avec néanmoins des précaution particulières relatives à la présence d'espèces et d'habitats protégés et à fort enjeu de conservation.

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque type d'intervention prévues dans le programme d'actions, les incidences négatives et positives associées aux travaux et aménagements envisagés ainsi que les mesures de réduction des impacts qui seront concrètement mises en place.

Type d'action	Type d'incidence	Incidence négative	Durée	Mesures de réductions	Incidence positive
Pose d'abreuvoir alimentés sur cours d'eau	Hydrologie	Pression de prélèvement inadaptée/affaiblissement du cours d'eau en période d'étiage	Permanent	Respect d'un débit de prélèvement inférieur au seuil de déclaration réglementaire	
	Hydromorphologie	Aucune			Réduction des problèmes de piétinement des berges pour l'abreuvement au cours d'eau
	Qualité de l'eau	Aucune			Réduction des pollutions par les MES, urines et déjections dans le cours d'eau
	Faune / Flore	Aucune			
	Usages et paysage	Visibilité de l'abreuvoir	Permanent	Aménagement courant et caractéristiques des paysages agricoles	-Autonomie de la parcelle pour l'alimentation en eau -Amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état sanitaire des troupeaux
Pose de clôtures	Hydrologie	Aucune			
	Hydromorphologie	Aucune			Diminution des problèmes d'érosion de berges Suppression des dégradations de berges par le piétinement des troupeaux. Reconstitution d'habitats physiques propices à la biodiversité
	Qualité de l'eau	Aucune			Réduction des pollutions par les MES, urines et déjections dans le cours d'eau
	Dérangement de la faune et de la flore	Destruction de la végétation sur l'emprise de la clôture	Temporaire	Adaptation des périodes d'intervention au cycle de vie des espèces présentes	Recolonisation durable des berges après travaux Reconstitution de la végétation de berges, développement possible d'une ripisylve fonctionnelle
	Usages et paysage	Visibilité des clôtures	Permanent	Aménagement courant et caractéristiques des paysages agricoles	-Amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état sanitaire des troupeaux (<i>sur la parcelle et le cours d'eau en aval</i>)
Aménagement de passages à gué et descentes aménagées dans le lit du cours d'eau	Hydrologie				
	Hydromorphologie	Reprofilage des berges Modification du lit (apport en granulat)	Permanent	-Suivi des travaux par le service GEMAPI - Maintien de la lame d'eau naturelle du cours d'eau	Concentration des accès aux cours d'eau sur des secteur dédiés et aménagés Stabilisation du lit pour la traversée du bétail (mise en place de matériaux à granulométrie grossière)
	Qualité de l'eau	Relargage de MES	Temporaire	-dispositif de filtration en aval du chantier - Intervention en période d'étiage - Suivi des travaux par le service GEMAPI	Réduction des pollutions par les MES, urines et déjections dans le cours d'eau
	Faune / flore	Modification localisée de l'habitat aquatique	Temporaire		
	Usages et paysage				-Amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état sanitaire des troupeaux (<i>sur la parcelle et le cours d'eau en aval</i>)
Type d'action	Type d'incidence	Incidence négative	Durée	Mesures de réductions	Incidence positive
Aménagement ou arasement d'ouvrages transversaux	Hydrologie	Rupture des écoulements (mise « hors d'eau » du chantier)	Temporaire	Dérivation temporaire du cours d'eau pendant le chantier	Restauration de la continuité hydrologique naturelle
		Abaissement de la lame d'eau en amont de l'ouvrage	Permanent		Restauration d'un régime d'écoulement lotique avec diminution du phénomène d'évaporation et de réchauffement de l'eau
	Hydromorphologie	Modification localisée du profil en large	Permanent	-Suivi des travaux par le service GEMAPI -dimensionnement de l'ouvrage adapté au profil en large du cours d'eau	Restauration de la morphologie naturelle du cours d'eau Diversification des faces d'écoulement
		Modification du lit et du substrat (granulométrie)	Permanent	-Reconstitution d'un lit « naturel » avec une granulométrie adapté - Respect de la pente naturelle du cours d'eau	-Réactivation du transit sédimentaire -Reconstitution d'une granulométries diversifiée (substrat grossier notamment)
	Qualité de l'eau	Relargage important de MES (sédiments accumulé en amont de l'ouvrage) Colmatage	Temporaire	Intervention « à sec » avec dérivation du cours d'eau Dispositif de filtration en aval du chantier	Amélioration des capacité d'autoépuration du cours d'eau
	Faune / Flore	-Dérangement piscicole Colmatage des site de fraies -Restructuration localisée des communautés benthiques	Temporaire et Permanent	Intervention hors des périodes de reproduction de la Truite fario	-Restauration d'habitats favorables à la biodiversité aquatique (zone de fraie, micro habitats variés ...) -Restauration de la continuité piscicole -Recolonisation du milieu par des espèces de têtes de bassin versant (<i>effacement seuils et plans d'eau</i>)
	Usages et paysage	Disparition de l'effet « miroir d'eau » lors de l'effacement de retenues d'eau ou de seuils	Permanent	Réflexion avant intervention : -Soit aménagement de l'ouvrage pour maintenir son usage - Soit effacement d'un ouvrage sans usage	Restauration de la continuité piscicole bénéfique pour les activités de pêches Restauration d'un cours d'eau et d'un paysage plus « naturel »
Type d'action	Type d'incidence	Incidence négative	Durée	Mesures de réductions	Incidence positive

Restauration et entretien des boisement de berges	Hydrologie	Aucune			
	Hydromorphologie	Déstabilisation des berges	Temporaire	Dessouchage interdit	Dans le cadre de désenrésinement de berges, restauration d'une ripisylve favorable au maintien naturel des berges.
	Qualité de l'eau	Aucune			Amélioration du processus de filtration/ régulation des écoulements par la ripisylve
	Faune / Flore	- Modification ou destruction d'habitat terrestre - Modification localisé de l'habitat aquatique (apport de lumière au cours d'eau...) - Dérangement / déplacement des espèces associées à la ripisylve et au cours d'eau	Temporaire	- Préservation des « arbres habitats » - Intervention ponctuelle sans coupe à blanc - Adaptation des périodes d'intervention au cycle de vie des espèces présentes	- Recolonisation rapide de la biodiversité après intervention Restauration / entretien d'une ripisylve diversifiée propice à la biodiversité Préservation des habitats de boisements de berges et de leur fonctionnalité
	Usages et paysage	Aucune		Intervention sur la ripisylve ponctuelle et équilibré, très faible influence sur l'aspect paysager	
Enlèvement d'embâcles	Hydrologie	- Modification des écoulements - Modification localisée du profil en large et du lit	Permanent	Sélection des embâcles à retirer réfléchit en fonction des objectifs à atteindre	Dynamisation des écoulements
	Hydromorphologie	Disparition du micro-habitat associé à l'embâcle	Permanent		Mises en place d'une nouvelle diversité de micro-habitats (écosystèmes lotiques)
		- Relargage des sédiments stocké en amont de l'embâcle - Colmatage du substrat en aval	Temporaire	Intervention hors des période de reproduction piscicole	Réactivation des flux sédimentaires Diminution du phénomène d'ensablement des cours d'eau Décolmatage du lit en amont de l'embâcle et installation d'un granulométrie plus grossière
	Qualité de l'eau	Relargage de MES	Temporaire		
	Faune / Flore	Modification des micro-habitats aquatiques	Permanent	Prise en compte de la présence d'espèces a fort enjeux de conservation avant intervention	Colonisation des nouveau micro-habitat crée par la faune et la flore aquatique (nouvelles zones de fraie...)
		Déplacement / dérangement des communauté benthiques et piscicoles	Temporaire	Intervention hors des périodes de reproduction de la Truite fario	Recolonisation rapide de la biodiversité après intervention
Usages et paysage	Aucune			Sécurisation des ouvrages routier et des usages associés. Diminution du risque d'inondation Préservation des ouvrages d'art et ouvrages patrimoniaux.	
Aménagement et restauration de zones humides	Hydrologie				Amélioration du fonctionnement hydrologique de la zone humide (capacité de stockage de la ressource)
	Hydromorphologie	Risque de tassement des sols lors d'intervention mécanisée en tourbière	Temporaire	Intervention tant que la portance des sols le permet (en période sèche)	
	Qualité de l'eau	Relargage de MEX dans le milieu aquatique	Temporaire		Amélioration des capacité de filtration et d'épuration de l'eau par la zone humide
	Faune / Flore	Dérangement de la faune, dégradation d'habitats fragiles (tourbières...)	Temporaire	-Intervention en période de repos végétatif	Restauration d'habitat de zones humides fonctionnels, souvent à fort enjeu de conservation N2000, propices au développement d'espèces caractéristiques de ces milieux
		Modification de l'habitat (réouverture de milieu, mise en pâturage de site)	Permanent	-Prise en compte de la présence d'espèces a fort enjeux de conservation avant intervention	
Usages et paysage	Visibilité des clôtures lors d'une mise en pâturage Passage d'un milieu fermé à un milieu ouvert (si travaux de réouverture)	Permanent		Restauration de paysage de zones humides caractéristiques du territoire (montagne limousine) émise en service de parcelle pour les activités agricoles.	

10.3.3 Périodes d'intervention

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes périodes d'intervention à respecter pour chaque type d'opération. Ces périodes correspondent aux périodes généralement les plus favorables pour une grande partie de la diversité faunistique et floristique. Néanmoins ces périodes pourront être ajustées au cas par cas, en fonction des exigences spécifiques des espèces et habitats présents sur le site d'intervention.

Tableau 8: Périodes d'intervention privilégié pour les différents types d'actions

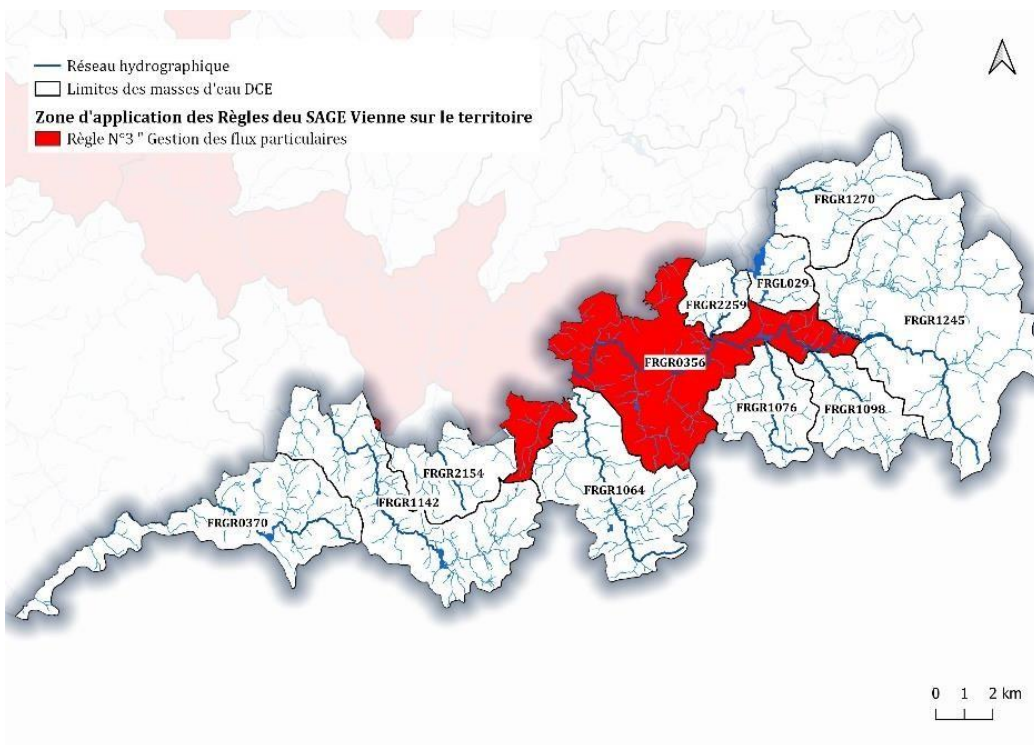
Type d'action	Périodes d'intervention												
	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	
Aménagement d'ouvrages transversaux	Reproduction piscicole (interdiction réglementaire)			1 ^{er} avril – 31 octobre							Reproduction piscicole (interdiction réglementaire)		
Enlèvement des embacles													
Aménagements de passage à gué et descentes aménagées													
Pose de clôtures et d'abreuvoirs													
Intervention ripisylve Coupe /Elagage /Recépage			Développement de la végétation Reproduction des oiseaux										
Intervention spécifique sur les arbres à cavités « arbres habitats »	Hivernage des chiroptères cavernicoles		Développement de la végétation Reproduction des oiseaux et chiroptères cavernicoles					Période d'intervention privilégiée		Hivernage des chiroptères cavernicoles			
Intervention en zones humides	Intervention possible si portance des sols le permet		Développement de la végétation, période de reproduction des espèces					Période d'intervention privilégiée		Intervention possible si portance des sols le permet			

ANNEXES

ANNEXE 1 : Règles du Sages Viennes en application sur le périmètre d'intervention

Règle n°3 : Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles.

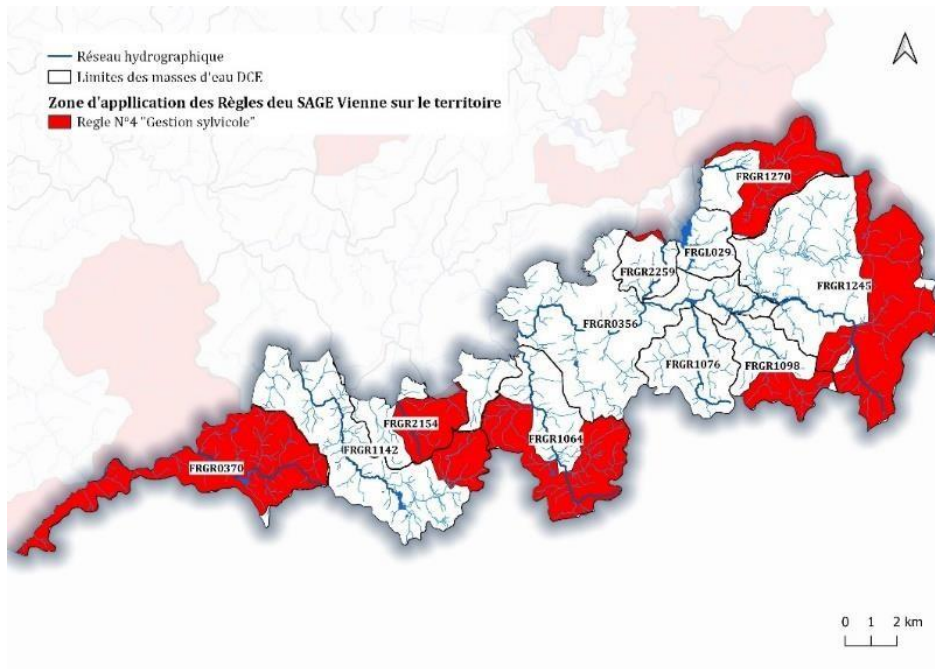
Toute opération de création ou de réfection de rigoles sur les masses d'eau à risque au regard du paramètemorphologie [...] doit respecter les consignes suivantes : le dimensionnement d'une rigole ne doit pas excéder 30 cm de profondeur et 30 cm de largeur, la section de la rigole doit être de forme trapézoïdale ou demi ronde. Pour les fossés agricoles, les réseaux de fossés ou de rigoles connectés à un cours d'eau, une zone tampon ou un dispositif de décantation permettant de limiter les apports de matières en suspension (MES) et de sables doit être mis en place avant la jonction avec le cours d'eau. Ces dispositifs font l'objet d'un entretien régulier visant à assurer leur fonctionnalité.



Règle n°4 : Gestion sylvicole

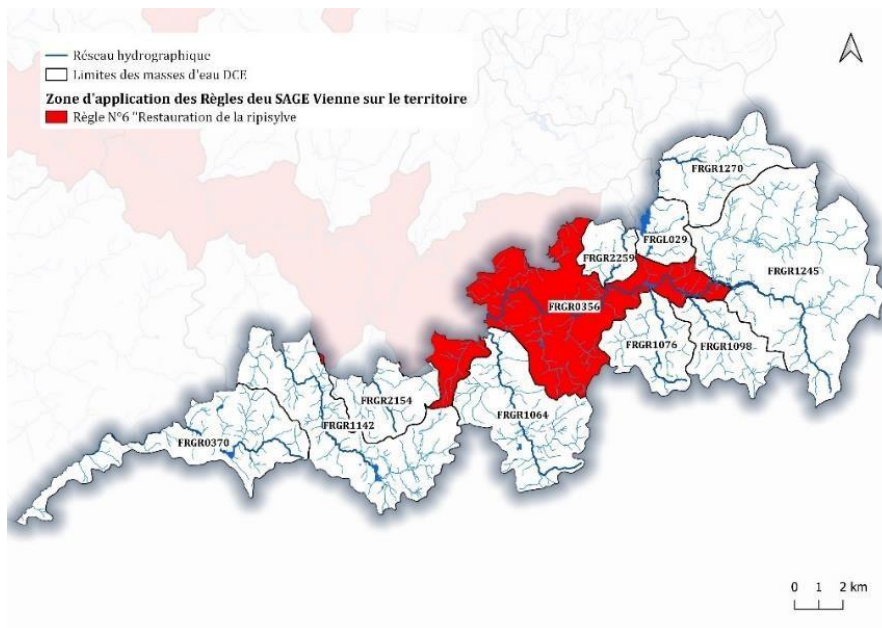
Tout exploitant sylvicole ou tout propriétaire d'un terrain boisé situé dans les zones de tête de bassin [...] et jouxtant un cours d'eau, est soumis à :

- l'interdiction de plantations d'essences forestières à moins de 5 m des berges. Cette bande de terrain pourra en revanche être replantée d'essences rivulaires (ripisylve),
- l'interdiction de coupes à blanc avec dessouchage sur une largeur de 20 m à compter des berges,
- obligation pour les coupes à blanc sans dessouchage générant des andains de positionner un andain perpendiculairement à la pente à une distance d'au moins 5 m à partir des berges



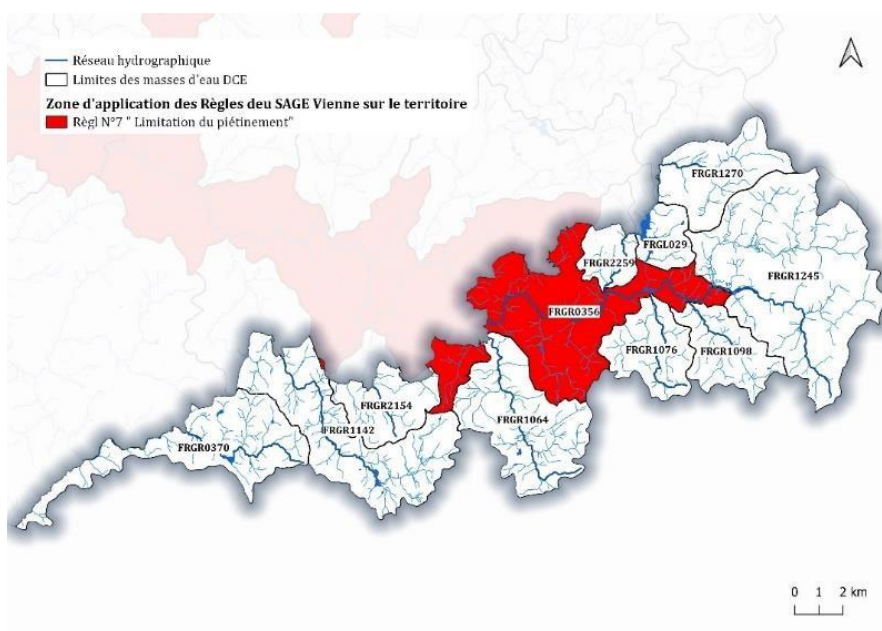
Règle n°6 : Restauration de la ripisylve :

Tout propriétaire d'un terrain agricole jouxtant un cours d'eau et situé dans les zones d'érosion [...] est tenu de maintenir et d'opérer un entretien sélectif de la ripisylve existante. S'agissant des terrains jouxtant un cours d'eau dont la largeur est supérieure ou égale à deux mètres, le propriétaire de ces terrains procède à la mise en place d'une ripisylve d'au moins deux mètres de largeur à compter du haut de berge, constituée d'essences inféodées aux milieux aquatiques permettant d'assurer le maintien des berges tels que les aulnes, saules ou frênes. La ripisylve ainsi reconstituée présente un taux de recouvrement d'au moins 80 % du linéaire de cours d'eau au droit de la propriété concernée.



Règle n°7 : Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail

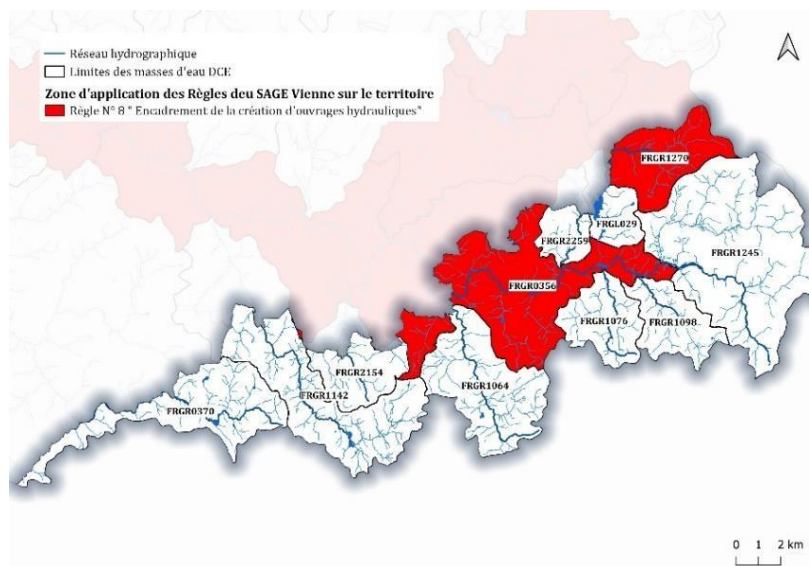
Tout propriétaire ou exploitant d'un terrain agricole jouxtant un cours d'eau et situé dans les zones d'érosion [...] met en œuvre les mesures appropriées pour éviter le piétinement par le bétail des berges et des lits des cours d'eau et préserver la couverture végétale des sols. À titre d'exemple, il procède aux actions telles que : - mise en place de systèmes d'abreuvement du bétail isolés du cours d'eau ou aménagés pour éviter l'érosion des berges ; - mise en place d'une clôture y compris amovible au moins temporaire le long du cours d'eau ; - aménagement et matérialisation de franchissement du cours d'eau (passages à gué empierrés, passerelles, buses de section carrée).



Règle 8 : Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques relevant du régime de la déclaration ou de l'autorisation en application de l'article L. 214-1, dont la réalisation est projetée dans les masses d'eau à risque au regard du paramètre morphologie et/ou classées en « réservoirs biologiques» dans le SDAGE Loire-Bretagne [...], respectent de manière cumulative :

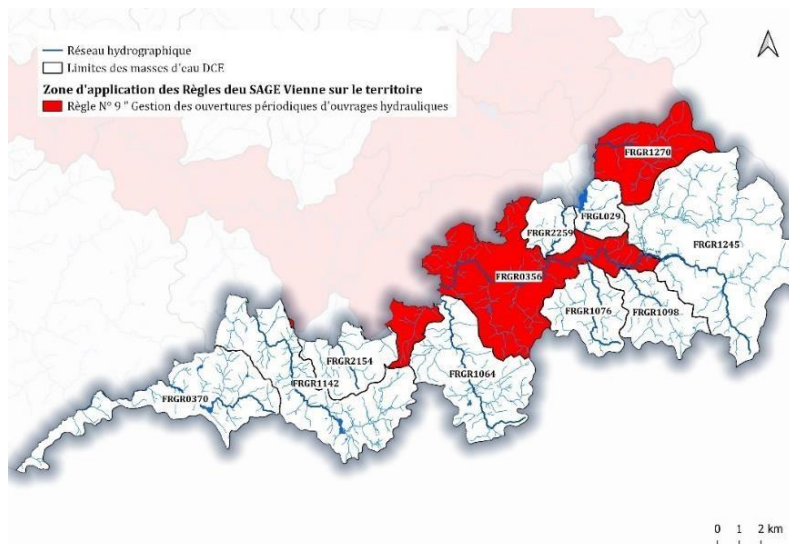
- la continuité écologique du cours d'eau en permettant la circulation des espèces aquatiques (montaison et dévalaison) et le transit régulier des matériaux solides.
- pour la masse d'eau concernée, les taux d'étagement fixés en disposition n°58 et en annexe 27 du PAGD(objectif 2015, objectif 2018, objectif 2021).



Règle n°9 : Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques

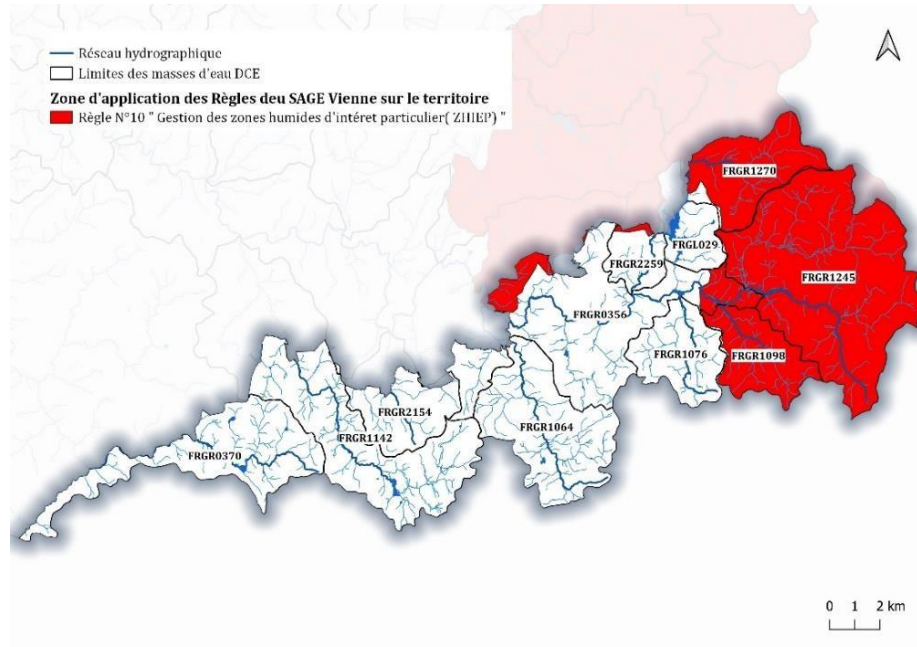
Les stations les ouvrages sans usages listés dans l'inventaire prévu dans le PAGD du SAGE, équipés de vannages et situés dans les masses d'eau telles qu'identifiées sur la carte ci-contre, sont soumis, au regard des espèces en présence, aux obligations d'ouverture périodique suivantes :

- En amont du complexe hydroélectrique de l'Isle Jourdain : ouverture permanente des équipements mobiles ou au moins du 01/09 au 01/02. Préalablement à l'ouverture des vannages, le propriétaire mettra en œuvre les moyens nécessaires pour identifier et limiter les impacts de nature à perturber le bon fonctionnement du milieu aquatique.



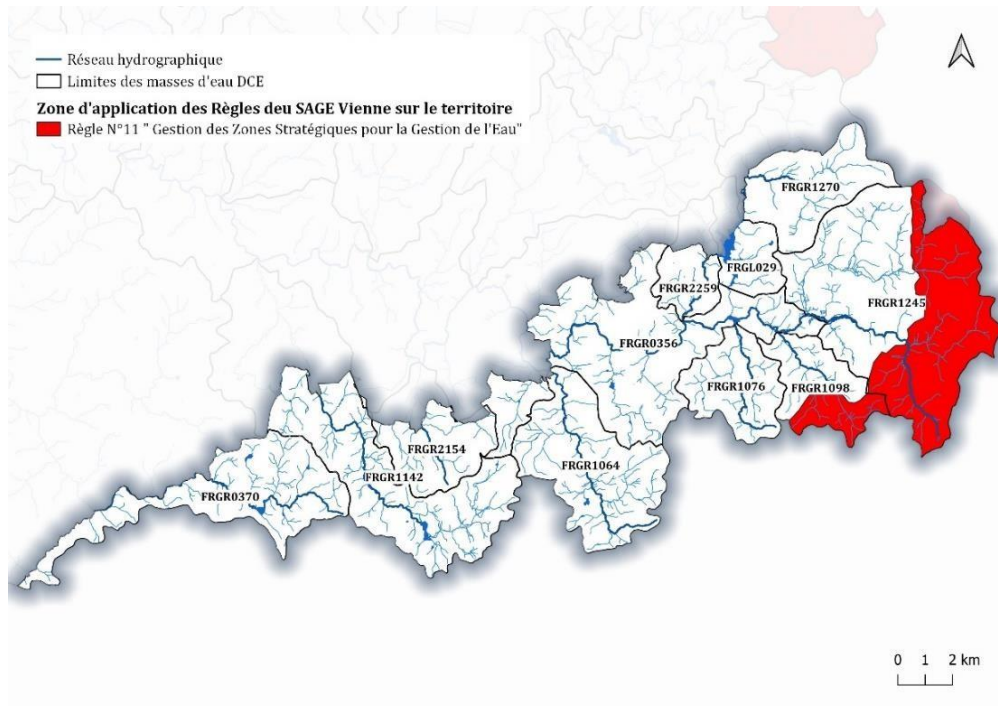
Règle n°10 : Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

Les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) [...] sont préservées de toute destruction même partielle ou altération de leur fonctionnement. Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une ZHIEP peut être réalisé dans les cas visés à la disposition 8A-3 du SDAGE.



Règle n°11 : Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Toute opération envisagée concernant les ZSGE [...] ne peut conduire à la réalisation de drainage, de remblaiement, de plantations. De plus, les opérations de dessouchage et d'andainage susceptibles de porter atteinte à la fonctionnalité de ces zones sont interdites.



Règle n°12 : Encadrement de la gestion des plans d'eau

La création des plans d'eau soumis à déclaration et autorisation au titre de la rubrique 3.2.3.0 de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, est limitée : aux plans d'eau réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'alimentation en eau potable et destinés à un usage exclusif de stockage d'eau pour l'alimentation en eau potable ; aux ouvrages de stockage des eaux pluviales ; aux retenues à vocation de production hydroélectrique ; aux retenues de substitution pour l'irrigation ; aux retenues destinées à l'abreuvement de cheptels dont les besoins en alimentation en eau excèdent 3 000 m³/an ; aux lagunes de traitement des eaux usées ; aux plans d'eau de remise en état des carrières. **Cette règle concerne la totalité du territoire d'intervention.**

Règle n°13 : Gestion des plans d'eau

Les plans d'eau faisant l'objet d'une procédure de déclaration ou autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'environnement y compris les plans d'eau relevant de l'article L214-6-III du code de l'environnement faisant l'objet d'un dépôt de déclaration ou d'une demande d'autorisation, sont subordonnés à la réalisation de l'ensemble des aménagements suivants : - pour les plans d'eau sur cours d'eau, mise en place d'une dérivation de surface franchissable par les espèces piscicoles et équipée d'un répartiteur de débit assurant le respect du débit réservé dans le cours d'eau [...] ; - mise en place d'un système de type moine ou de tout système reconnu équivalent devant permettre l'évacuation des eaux de fond et limiter le départ des sédiments ; - mise en place d'ouvrages de rétention des sédiments permanent ou non ; - mise en place de grilles (entrée et sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d'eau et le cours d'eau (quand statut de pisciculture) ; - mise en place d'une pêcherie ; - aménagement d'un déversoir de crue. **Cette règle concerne la totalité du territoire d'intervention.**